



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-065

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

63_ENFP_Ecole Nationale des Finances Publiques

69-2018-08-20-001 - ENFIP-PPR-55-2018 DS Lyon Modification de la décision de délégation de signature du 24 mai 2018 (3 pages) Page 5

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2018-08-21-001 - KM_C224e-20180821145317 (4 pages) Page 9

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2018-07-23-005 - Arrêté préfectoral n°
DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018-07-23-174 portant agrément de l'association ACOLADE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 14

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas (2 pages) Page 17

69-2018-08-22-013 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais (4 pages) Page 20

69-2018-08-22-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière (3 pages) Page 25

69-2018-08-22-023 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon (34 pages) Page 29

69-2018-08-22-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône (3 pages) Page 64

69-2018-08-22-021 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape (5 pages) Page 68

69-2018-08-22-017 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St Genis-Laval (4 pages) Page 74

69-2018-08-22-022 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or (3 pages) Page 79

69-2018-08-22-019 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St-Fons (4 pages) Page 83

69-2018-08-22-015 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu (2 pages) Page 88

69-2018-08-22-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux (7 pages) Page 91

69-2018-08-22-024 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon (10 pages) Page 99

69-2018-08-22-003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises -SAS SCRIBES (2 pages)	Page 110
69-2018-08-22-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 18.69.336 (1 page)	Page 113
69-2018-08-22-012 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais (1 page)	Page 115
69-2018-08-22-008 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière (1 page)	Page 117
69-2018-08-22-006 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône (1 page)	Page 119
69-2018-08-22-004 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-011 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas (1 page)	Page 121
69-2018-08-22-020 - Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-012 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape (1 page)	Page 123
69-2018-08-22-018 - Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-013 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St-Fons (1 page)	Page 125
69-2018-08-22-016 - Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-014 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St Genis-Laval (1 page)	Page 127
69-2018-08-22-014 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-015 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu (1 page)	Page 129
69-2018-08-22-010 - Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-016 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux (1 page)	Page 131
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2018-08-14-002 - ARRETE SDMIS_DPOS_GPREV_2018_050 portant retrait de l'ARRETE SDMIS_DPOS_GPREV_2018-06-06-2018-016 (1 page)	Page 133
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2018-08-21-002 - décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Lyon (69008) (1 page)	Page 135
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2018-08-24-002 - Anah - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. (4 pages)	Page 137

69-2018-08-23-001 - Arrêté interpréfectoral 2018_08_23_A77 modifiant l'arrêté 2009-6617 du 30 octobre 2009 portant constitution du comité de milieu chargé de participer à l'élaboration du contrat de milieu Est Lyonnais et d'en suivre l'exécution (2 pages)	Page 142
69-2018-08-22-001 - Arrêté portant approbation du dossier de sécurité « Allongement des quais du tronçon commun des lignes T1-T4 et modification des zones de manœuvre pour permettre l'exploitation de T4 étendue avec les rames de TGA402 de 43 mètres » et sur l'autorisation d'exploiter la ligne T4 modifiée du tramway de Lyon avec des rames TGA402 de 43 mètres (3 pages)	Page 145
69-2018-08-17-004 - Arrêté portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation tramway de Lyon des lignes T1, T2, T4, T5 dans sa version F2 (2 pages)	Page 149
69-2018-08-22-025 - Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_22_C74 du 22 août 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration pour des travaux de confortement de berges et protection d'un réseau AEP sur la Ponsonnière au Perréon (8 pages)	Page 152
69-2018-08-24-001 - Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_24_C78 du 24 août 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration pour des travaux de dérasement du gue du calois sur la Brevenne à SAIN BEL (8 pages)	Page 161
69-2018-08-22-026 - Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C75 du 22 août 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu dit "Les Jortes" sur la commune d'AVEIZE (8 pages)	Page 170
69-2018-08-22-027 - Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C76 du 22 août 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu dit "Biternay" sur la commune d'AVEIZE (8 pages)	Page 179
69-2018-08-21-003 - ARRETE_BAN_VENDANGES_2018 (1 page)	Page 188
69-2018-08-21-006 - ARRETE_BAN_VENDANGES_2018 (1 page)	Page 190

63_ENFP_Ecole Nationale des Finances Publiques

69-2018-08-20-001

ENFIP-PPR-55-2018 DS Lyon

Modification de la décision de délégation de signature du

24 mai 2018

ENFIP-PPR-55-2018 DS Lyon

Publication délégation de signature

Ecole Nationale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 20 août 2018

Modification de la décision de délégation de signature du 24 mai 2018
publiée dans le RAA Spécial N° 69-2018-037 publié 25 mai 2018 -

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la décision du 1er septembre 2018 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques, délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis) ,

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFiP situé à Lyon

La directrice de l'établissement de Lyon assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Lyon

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux et aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} septembre 2018 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels et des stagiaires ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2018 Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le Directeur de l'ENFIP

Administrateur Général des Finances Publiques

Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Établissement de Lyon	Sandrine ALIX	administratrice des finances publiques	directrice de l'établissement,	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement, des personnels et des stagiaires; - décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Patricia DESAYE	inspectrice principale des finances publiques	adjoindue à la directrice de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchements de Sandrine ALIX
	Dominique GONCE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division administrative ; porteur de carte d'achat	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX, validation des frais déplacement achats par carte
	Ghislaine LARDET	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division des scolarités	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Jean-Jacques BOILLOT	inspecteur divisionnaire des finances publiques	responsable de la division des scolarités	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Jean Paul LOPPIN	inspecteur principal des finances publiques	responsable de la division des scolarités	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Valérie TALPIN	inspectrice des finances publiques	chef du service en charge de la gestion RH ; porteur de carte d'achat	- tous actes relatifs à la gestion des personnels et des stagiaires validation des frais de déplacements. - achats par carte
	Anne-Claude MAREY	inspectrice des finances publiques	chef du service budget et logistique	- reçoit les mêmes pouvoirs en matière de dépenses en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX, Patricia DESAYE, Dominique GONCE, Ghislaine LARDET, Jean-Jacques BOILLOT et Jean Paul LOPPIN. - Gestionnaire du budget, approvisionneur-réceptionneur
	Eric CHAUCHAT	Agent administratif principal des finances publiques	- gestionnaire du budget - approvisionneur - réceptionneur - porteur de carte d'achat	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Fabrice HERMAN	contrôleur principale des finances publiques	Gestionnaire à la division RH	- validation des frais de déplacement
	Jean-Baptiste GERMAIN	Contrôleur des finances publiques	Gestionnaire à la division RH	- validation des frais de déplacement
Isabelle REY	contrôleuse principale des finances publiques	Gestionnaire à la division RH	- validation des frais de déplacement	

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2018-08-21-001

KM_C224e-20180821145317

Subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-alpes



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône**

Lyon, le 21 août 2018

**ARRÊTE PREFECTORAL N° DDPP-SG-2018-08-21-01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Élisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2013 portant nomination de M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-18 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-CCA-2017-12-21-01 du 21 décembre 2017 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-18 du 23 octobre 2017, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- *M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Catherine FISCHER, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Vincent PFISTER, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Françoise KLEIN, responsable du contentieux.

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe du secrétaire général,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, adjointe du chef du service « protection de l'environnement »,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur »,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation », et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation », et responsable du pôle distribution,
- M. Bernard VOGRIG, adjoint du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Clémence CAYRIER, adjointe du responsable du contentieux

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-CCA-2017-12-21-01 du 21 décembre 2017 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations**



Élisabeth CHAMPALLE

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2018-07-23-005

Arrêté préfectoral n°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018-07-23-174

portant agrément de l'association ACOLADE pour les

Arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018-07-23-174 portant agrément de l'association ACOLADE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



PREFET DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2018-07-23-174

Portant agrément de l'association ACOLADE au titre de
l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 18 juin 2018 par le représentant légal de l'association ACOLADE, sise 8 rue Maisiat 69001 LYON et déclaré complet le 6 juillet 2018,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé ACOLADE, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- a. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'HLM

- b. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales

- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 23/07/2018

Pour le préfet,
Le sous-préfet, chargé de mission
Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
d'Orliénas

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune d'Orliénas*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-005

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-010 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

VU la demande du maire d'Orliénas du 17 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2016-06-13-010 du 13 juin 2016 est abrogé à compter du 1er mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2019, les électrices et électeurs de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p align="center">Restaurant scolaire 52 route de la Fontaine</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Balmes - Chemin de la Bonnette - Chemin de Casanona - Chemin de la Combat - Route des Coteaux du Lyonnais - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie - Chemin de Germanie - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux - Chemin de l'Hommée - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Restaurant scolaire 52 route de la Fontaine</p>	<p>Place de l'Ancienne Préfecture - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Impasse du Domaine - Route de la Durantière - Place de l'Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches - Route des Pierres Blanches - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse - Rue Sainte Agathe - Passage Salagru - Chemin des Soeurettes - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé au restaurant scolaire 52 route de la Fontaine à Orliénas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône Sud et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-013

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Brignais

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Brignais*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-013

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

VU la demande du maire de Brignais du 7 juin 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 et n° 69-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 sont abrogés à compter du 1er mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Brignais seront répartis en 10 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Salle des mariages</u></p>	<p>Allée des Cottages, Allée des Iris, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Pensées, Allée des Pétunias, Allée des Primevères, Allée des Roses, Allée des Violettes, Avenue de la Gare, Boulevard des Allées Fleuries, Impasse de la Pinette, Rue de Janicu, Rue de la Compassion, Rue des Capucines.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Hall d'Accueil</u></p>	<p>Allée des Sœurs, Avenue de Verdun, Impasse de l'Amicale Laïque, Impasse Laviolle, Passage du Couvent, Passage Saint Clair, Place de la Gare, Place des Terreaux, Place Guy de Chauliac, Place des Vergers, Promenade des Ponts, Rue Casse Froide, Rue de la Giraudière, Rue de la Pinette, Rue des Tasses, Rue du Moulin, Rue du Presbytère, Rue Général de Gaulle (du n° 26 au 54 et 35 au 79), Rue Mère Elise Rivet, Rue Paul Bovier Lapiere (n° 0 au 4), Rue René Mondonneix, Ruelle de la Giraudière, Ruelle du Pensionnat.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle de convivialité</u></p>	<p>Allée de Beauversant, Allée de Bellecôte, Allée des Alouettes, Allée des Bruyères, Allée des Chardonnerets, Allée des Grives, Allée des Fauvettes, Allée des Mésanges, Allée des Moineaux, Allée des Oiseaux, Allée des Pinsons, Allée des Rossignols, Allée des Rouges Gorges, Allée du Coteau, Allée du Domaine, Allée du Mas, Allée du Verger, Chemin de l'Archet, Chemin de la Gerle, Chemin de la Petite Côte, Chemin de la Tuilerie, Chemin des Balmes, Chemin du Bois, Chemin du Bois Tissot, Chemin du Champ du Mont, Chemin du Clair Matin, Chemin du Puizat, Domaine de la Côte, Impasse de la Petite Balme, Impasse du Champ du Mont, Route du Coq Gaulois.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Petite salle sportive</u></p>	<p>Allée de Bel Air, Allée de la Futaie, Allée de la Piscine, Allée des Chênes, Allée du Gai Vallon, Avenue du Stade, Chemin de Barray, Chemin de l'Auberge, Chemin de l'Etang, Chemin de la Côte, Chemin de la Levée, Chemin de la Rivière, Chemin des Amoureux, Chemin du Cantonniau, Chemin du Gué, Chemin du Michalon, Chemin du Vert Pré, Domaine de la Tour, Lieu-dit La Jamayère, Montée de la Côte, Rue Général de Gaulle (n° 147 à 183 et 158 à 172).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Préau école primaire</u></p>	<p>Allée des Bouleaux, Allée des Cigales, Boulevard de Schweighouse, Boulevard André Lassagne, Chemin de la Colonne, Chemin de la Mouille, Chemin des Vieilles Vignes, Chemin du Gaud, Chemin du Lac, Chemin de la Plaine d'Elite, Impasse de la Garonnette, Impasse des Floralties, Impasse des Genêts, Impasse des Taillis, Impasse du Fournil, Impasse du Lantanay, Résidence les Hauts de Brignais, Rue d'Alsace, Rue de Bonneton, Rue des Ronzières, Rue des Sources, Rue de la Résidence du Garon.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Salle de réunion du Centre Social</u></p>	<p>Allée des Maisons Ballons, Chemin de Chiradie, Chemin de la Fonderie, Chemin des Aigais, Chemin des Basses Vallières, Chemin du Bois des Côtes, Impasse de l'Industrie, Impasse du Château Rouge, Route d'Irigny, Route de Soucieu, Route de Vourles, Rue de la Croisée des Chemins, Rue de l'Industrie, Rue des jardins, Rue des Vents du Sud, Rue du Renouveau, Rue Général de Gaulle (n° 174 à la fin et 185 à la fin), Rue Michel Colucci, Rue Paul Bovier Lapierre (n° 5 à la fin), Square des Pérouses.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Salle de quartier</u></p>	<p>Allée de l'Eolienne, Allée des Frênes, Allée des Mimosas, Allée des Sapins, Allée des Saules, Allée des Tilleuls, Chemin de Chantevent, Chemin de la Cheneraie, Chemin de la Lande, Chemin des Acacias, Chemin des Châtaigniers, Chemin des Collonges, Chemin des Erables, Chemin des Marronniers, Chemin des Pépinières, Chemin des Quatre Vents, Chemin des Revousses, Impasse des Prunus, Route de Chaponost le Vieux, Rue des Quatre Saisons, Rue du Douanier Rousseau.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Ecole maternelle - Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée Arthur Rimbaud, Allée Auguste Renoir, Allée Charles Baudelaire, Allée Colin Muset, Allée de Beaunant, Allée des Castors, Allée Gérard de Nerval, Allée Jacques Prévert, Allée Jean de la Fontaine, Allée Paul Eluard, Allée Paul Gauguin, Allée Paul Verlaine, Allée Pierre de Ronsard, Allée Rosemonde Gérard, Boulevard des Poètes, Chemin de la Pillotte, Chemin de Moninsable, Chemin de Montibert, Chemin de Rochilly, Chemin de Sacuny, Chemin des Barolles, Chemin des Saignes, Chemin des Tards Venus, Chemin des Vallières, Chemin de la Pierre Souveraine, Impasse Claude Monet, Impasse des Ebénistes, Impasse Montibert, Route de Lyon, Rue du Cimetière, Rue du Merdanson, Rue Edouard Manet, Rue Général de Gaulle (n° 0 à 24 et 1 à 33), Rue Henri Matisse, Rue Pablo Picasso, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Valéry, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Groupe scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée du Haut Garel, Boulevard Georges Brassens, Boulevard des Sports, Chemin du Canal, Chemin du Rivage, Impasse des Cinq Perles, Passage de l'Église, Passage de l'Orchidée, Place du 8 mai 1945, Place du Docteur Camille Rolland, Place du Pont Vieux, Place du Souvenir, Place Emile et Antoine Gamboni, Rue Auguste Simondon, Rue Colonel Guillaud, Rue de l'Église, Rue de la Ratière, Rue René Louis Lafforgue, Rue de Ronde, Rue des Roses du Garel, Rue des Serres, Rue Diot, Rue du Garel, Rue du Garon, Rue Edith Piaf, Rue Jacques Brel, Rue Jean Rousselin, Rue Joe Dassin, Ruelle des Ecoliers.</p>

<p>Bureau n° 10</p> <p>Groupe Scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle polyvalente</u></p>	<p>Allée du Bois des Ecureuils, Allée de l'Ancolie, Allée de la Table Romaine, Allée des Tulipes, Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard de Bellevue, Boulevard des Ecureuils, Chemin de la Colline, Impasse de la Pérouse, Impasse des Coquelicots, Impasse du Bonnet, Impasse Robert, Rue des Chapeliers, Rue des Coquelicots, Rue des Rouliers, Rue du Bief, Rue du Bonnet, Rue Général de Gaulle (n° 56 à 156 et 81 à 145), Rue Jeanne Pariset.</p>
---	---

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Brignais est le bureau n°1 dont le siège est situé dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, 28 rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Chabanière

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Chabanière*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-009

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de CHABANIÈRE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-01-30-004 du 30 janvier 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière,

VU la demande du maire de Chabanière du 15 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2017-01-30-004 du 30 janvier 2017 est abrogé à compter du 1er mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Chabanière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle du Conseil Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : carrefour de la RD 2^E et de la RD 167 au-dessus de la maison n°263 de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie. Limite Est : RD 167 jusqu'à la RD 2 (stade) Limite Nord : du carrefour entre la RD 167 et la RD 2 en direction de Saint-Didier-sous-Riverie entre les hameaux Missilieu et Maloza.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle d'animation rurale 82 rue du 19 mars 1962 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Nord : de la limite de la commune de Saint-Joseph (Loire) côté Ouest, à la limite de la commune de Tartaras (Loire) côté Est, au-dessus de la Roussillière Nord.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Salle de réunion Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : la limite Nord du bureau 2 Limite Ouest : la limite Est du bureau 1 Limite Nord : les limites de la commune avec la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie et avec la commune de Mornant. Limite Est : les limites de la commune avec les communes de Saint-Jean-de-Touslas et Saint-Andéol-le-Château.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Mairie annexe Le Bourg Saint-Didier-sous-Riverie 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Didier-sous-Riverie.</p>
<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>Mairie annexe 3 place de l'église Saint-Sorlin 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sorlin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chabanière est le bureau de vote n° 1, situé salle du Conseil, mairie principale, Parc communal du peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Chabanière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chabanière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-023

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Lyon

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2018-08-22-023

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2017-07-27-025 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon,

VU la demande du maire de Lyon du 13 juillet 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2017-07-27-025 du 27 juillet 2017 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Lyon seront répartis en 294 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Le premier bureau de vote de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de l'arrondissement.

Le bureau centralisateur global pour la ville de Lyon est le bureau de vote n° III, situé à la mairie annexe - 10 rue Désirée dans le 1^{er} arrondissement.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de chacune des 4 circonscriptions est le suivant :

Circonscription	Arrondissement	N° bureau centralisateur	Adresse bureau centralisateur
1 ^{ère}	5 ^{ème}	501	Mairie du 5 ^{ème} - 14, rue Edmond Locard
2 ^{ème}	4 ^{ème}	401	Mairie du 4 ^{ème} - 133, bd de la Croix Rousse
3 ^{ème}	8 ^{ème}	801	Mairie du 8 ^{ème} - 12, avenue Jean Mermoz
4 ^{ème}	6 ^{ème}	601	Mairie du 6 ^{ème} - 58, rue de Sèze

Article 5 : Pour les élections métropolitaines, les bureaux centralisateurs pour les deux fractions du 3^{ème} arrondissement comprises dans deux circonscriptions distinctes sont les suivants :

- Bureau de vote n° 301 pour la circonscription Lyon Nord
- Bureau de vote n° 319 pour la circonscription Lyon Est

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 7 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

Arrondissement n°	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
1er	101	Mairie du 1er	2, place Sathonay	Montée de l'amphithéâtre, montée de la Grande Côte (n° impairs du 73 au 999 ; n° pairs du 96 à 998), place Fernand Rey, place Gabriel Rambaud, place de Sathonay, rue de la Martinière (n° impairs du 11 au 27 ; n° pairs du 12 à 22), rue de Savy, rue des Fargues, rue du Jardin des Plantes, rue Fernand Rey, rue Hippolyte Flanchin (n° impairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 à 12), rue Pierre Poivre, rue Sergent Blandan (n° impairs du 19 au 999 ; n° pairs du 24 à 998), rue Terme (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 6), tunnel routier rue Terme.	2ème	lyon centre
1er	102	Mairie du 1er	2, place Sathonay	Impasse des Carmélites, impasse Fernand Rey, Impasse Tavernier, quai Saint Vincent (n° pairs du 46 à 48), rue Bourteille, rue de l'Annonciade, rue de la Martinière (n° impairs du 1 au 9 ; n° pairs du 2 à 10), rue Pareille, rue Sergent Blandan (n° impairs du 1 au 17 ; n° pairs du 2 à 22), rue Tavernier, rue Tourrat.	2ème	lyon centre
1er	103	Ecole Victor Hugo	1 impasse Flesselles	Impasse Flesselles, Montée des Carmélites (n° pairs du 2 à 20), place lieutenant Morel, Place Rouvillé, rue de Flesselles, rue des Chartreux (n° pairs du 16 à 998), rue d'Ornano, rue Pierre Blanc, rue Prunelle, rue Rivet.	2ème	lyon centre
1er	104	Ecole Victor Hugo	1 impasse Flesselles	Allée des maronniers, boulevard de la Croix-Rousse (n° pairs du 2 à 58), impasse de Fond, impasse des Chartreux, place des Chartreux, rue Conquillat, rue des Chartreux (n° impairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 à 14), rue Dominique Perfetti, rue Maisat, rue Marie Anne Laroudier, rue Pierre Dupont (n° impairs du 9 au 999 ; n° pairs du 2 à 998), rue Saint Bruno.	2ème	lyon centre
1er	105	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 60 à 136), impasse de Vauzelles, Impasse du Mont sauvage, montée de Vauzelles, montée lieutenant Allouche, Parc Sutter, rue de Crimée (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 à 20), rue de l'Alma, rue de la Tourette, rue de Vauzelles, rue du Bon Pasteur (n° impairs du 1 au 31 ; n° pairs du 2 à 32), rue Ozanam, rue Sainte Clotilde.	2ème	lyon centre
1er	106	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 138 au 158), impasse Beaurgard, impasse des Pierres Plantées, impasse du Bon Pasteur, Jardin des Pierres Plantées, rue Calliet, rue de Crimée (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), rue des Pierres Plantées, rue du Bon Pasteur (n° impairs du 33 au 999 ; n° pairs du 34 au 998), rue Général de Sève, rue Jean Baptiste Say, rue Rost Maupas, rue Raymond, rue Saint François d'Assise, rue Vaucarson.	2ème	lyon centre
1er	107	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 160 à 998), montée Saint Sébastien (n° impairs du 1 au 19 ; n° pairs du 2 au 6), place Bellevue, place Colbert, rue Adamoli, rue Audran, rue Bodin, rue Diderot, rue Grognard, rue Lenoir, rue Magneval, rue Mottet de Gerando, rue Philibert Delorme, rue Pouteau (n° impairs du 1 au 9).	2ème	lyon centre
1er	108	Ecole Raoul Durfy	4, rue Vaucarson	Montée Saint Sébastien (n° pairs du 10 au 20), rue Camille Jordan, rue Chappet, rue des Tables Claudiennes (n° impairs du 43 au 999), rue Imbert Colomes (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Pouteau (n° impairs du 11 au 19).	2ème	lyon centre
1er	109	Groupe Scolaire	2 rue des Tables Claudiennes	Impasse des Capucins, montée Saint Sébastien (n° pairs du 22 au 998), passage de la Vieille, Monnaie, rue Burdau (n° impairs du 35 au 999 ; n° pairs du 38 au 998), rue Coyssevox, rue des Capucins, rue Donnée, rue René Leynaud (n° impairs du 27 au 999 ; n° pairs du 2 au 998), rue Rozier.	2ème	lyon centre
1er	110	Ecole Michel Servet	2 rue Alsace Lorraine	Grande rue des Feuillants, petite rue des Feuillants, montée Coquillat, montée Saint Sébastien (n° impairs du 21 au 999), passage de la Soie, place Louis Chazette, Place Michel Servet, place Tolozan, Quai André Lassagne, rue d'Alsace Lorraine, rue de Provence, rue de Thou, rue des Fantassques, rues du Griffon, rue Eugénie Brazier, rue Marceau, rue Roger Viali, rue Royale, rue des Fantassques, tunnel routier de la Croix-Rousse.	2ème	lyon centre
1er	111	Mairie-Annexe	10, rue Désirés	Impasse de la Verrerie, place de la Comédie, place du Griffon, place Louis Pradel, quai Jean Moulin (n° impairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 au 10), rue Alexandre Luigini, rue Commarcot, rue de l'arbre sec, rue de la Bourse (n° pairs du 2 au 6), rue de la République (n° impairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 10), rue Désirés, rue du Bat d'Argent (n° impairs du 1 au 998 ; n° pairs du 2 au 20), rue du Garet, rue du Griffon (n° pairs du 2 au 998), rue Joseph Serlin, rue Laratte, rue Mulet, rue Neuve, rue Pizay, rue du Président Edouard Herriot (n° impairs du 1 au 25), rue puits Gaillat, rue Saint Claude, rue Teraille, rue Verdi.	2ème	lyon centre

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
1er	112	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse Charbonnière, impasse de la Fromagerie, impasse de la pêcherie, impasse de la Platrière, place d'Albon, place des Terreaux, place Meissonnier, place Saint-Nizier (n° impairs du 1 au 3 ; n° pairs 2), quai de la Pêcherie (n° impairs du 3 au 999 ; n° pairs du 2 au 998), rue Chavanne, rue de la fromagerie, rue de la Platrière, rue des Bouquetiers, rue du platre, passage des terreaux, passage Tolozan, rue Pleney, rue Lanterne (n° impairs du 7 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Longue, rue Major Martin, rue Paul Chenovard, rue du Président Edouard Herriot (n° pairs du 2 au 42), rue Valfenière.	2ème	lyon centre
1er	113	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse sergent Blandan, place de la Paix, place Saint Vincent, place Tabie Robatel, pont de la Feuillée, 1 quai de la Pêcherie, quai Saint Vincent (n° impairs du 49 au 999 ; n° pairs du 50 au 998), rue Constantine, rue d'Oran, rue de la Martinière (n° impairs du 29 au 999 ; n° pairs du 24 au 998), rue de la Paix, rue des Augustins, rue Erabon, rue Hippolyte Flanarin (n° impairs du 13 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Lanterne (n° impairs du 1 au 5 ; n° pairs du 2 au 6), rue Louis Vitet, rue Terme (n° impairs du 17 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Thimonnier.	2ème	lyon centre
1er	114	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Cours Général Giraud, impasse de la Vieille, impasse Gorin, la Soûne, montée de la Butte, passage Gorin, passerelle de l'Homme de la Roche, passerelle Saint Vincent, place du Port Neuville, place du 157ème reg. inf. alpine, place soeur Louise, pont du Général Koehing, quai Saint Vincent (n° impairs du 1 au 47 ; n° pairs du 2 au 44), rue Couverte, rue de la Muette, rue de la Pouchière, rue de la Vieille, rue Duroc, rue Philippe Bonnard, rue Pierre Dupont (n° impairs du 1 au 7), rue Saint Benoit.	2ème	lyon centre
1er	115	Mairie	2 place Sathonay	Impasse Saint Polycarpe, place Craix Paquet, place des Capucins, place du Forez, rue Coustau, rue des Capucins n° pairs du 2 au 998), rue Remarin, rue Saint Polycarpe, rue Saint Catherine, rue Sainte Marie des Terreaux,	2ème	lyon centre
1er	116	École Raoul Dufy	4, rue Vaucanson	Impasse Neyret, jardin de la grande côte, montée des Carmélites (n° impairs du 1 ou 13), montée Neyret, rue des Tables Claudiennes (n° impairs du 1 au 41), rue Imbert Calomes (n° impairs du 1 au 15 ; côté pairs du 2 au 12), rue Masson, rue Neyret, montée de la Grande Côte (n° impairs du 1 au 59 ; n° pairs du 2 à 78), rue Caponi, rue Pouteau (n° pairs du 2 au 20), Montée de la Grande Côte (n° impairs du 51 au 71 ; n° pairs du 80 à 94), montée des Carmélites (n° impairs du 15 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), montée du Perron, passage Donat, passage Miermet, passage Thiaffait, place Charbonnet, rue Bureau (n° impairs du 1 au 33 ; n° pairs du 2 au 36), rue des Tables Claudiennes (n° pairs du 2 au 998), rue Lucien Sportisse, rue Pouteau (n° impairs du 21 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), rue René Levraud (n° impairs du 1 au 25)	2ème	lyon centre
1er	117	Ecole des Tables Claudiennes	2 rue des Tables Claudiennes	Quai Maréchal Joffre (1 à 7 et 2 à 6), Voûte d'ainay (1 à 11 et 2 à 10), Rue de Condé (1 à 9), Rue Franklin (2 à 14 et 1 à 13), Rue de Costines (1 à 13 et 6 à 10), Place Ampère (2 à 8), Place Carnot (1 à 3 et 2 à 4), Place d'ainay (1 à 5 et 2 à 4), Rue Adélaïde Perrin (1 à 11), Rue d'Auvergne (11 à 19 et 10 à 22), Rue Vaubecour (13 à 21), Rue Jarente (2 à 18), Rue Victor Hugo (40 à 68), Rue de Condé (11 à 17), Rue d'Enghien (1 à 13), Rue Bourgelat (14 à 18 et 17 à 21), Rue de l'Abbaye d'ainay (14 à 20), Rue des Remparts d'ainay (4 à 10 et 1 à 9), Rue Franklin (16 à 28 et 15 à 29), Rue Henri IV (2 à 14 et 1 à 13)	2ème	lyon centre
2ème	201	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Quai Docteur Gailleton (35 à 40 et 37 à 39), Place Carnot (6 et 5 à 7), Rue Auguste Comte (50 à 70 et 41 à 55), Rue de Condé (19 à 39), Rue Victor Hugo (45 à 67), Rue des Remparts d'ainay (14 à 32), Rue de la Charité (44 à 62 et 37 à 45), Rue Franklin (30 à 58 et 31 à 49)	2ème	lyon centre
2ème	202	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Quai Docteur Gailleton (26 à 36 et 27 à 35), Place Gailleton (4 à 8 et 5 à 7), Cour des Trois Passages, Rue Franklin (51 à 59), Rue de la Charité (28 à 40 et 15 à 35), Rue des Remparts d'ainay (34 à 50 et 11 à 47), Rue Victor Hugo (29 à 43), Rue Sainte-Hélène (24 à 36), Place Gailleton (4 à 8 et 5 à 7), Rue de Fleurieu (3 et 4 à 10), Rue des Trois Passages (2 et 3), Rue Auguste Comte (32 à 46 et 23 à 37), Rue Jarente (24 et 27 à 33), Rue Laurencin (1 à 13 et 2 à 16)	2ème	lyon centre
2ème	203	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé		2ème	lyon centre
2ème	204	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé		2ème	lyon centre

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
2ème	205	Ecole Michelet	Place Charles Marie Widor	Quai Docteur Gaillardon (2 à 22 et 1 à 23), Place Gaillardon (2 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (35 à 39), Rue de la Charité (2 à 18 et 1 à 11), Rue Sala (50 à 64 et 35 à 47), Rue Auguste Comte (3 à 13), Place Bellecour (14 à 24 et 15 à 23), Rue de la Barre (4 à 18), Passage des Marronniers, Place Antonin Poncet (2 à 22 et 1 à 11), Place Charles Marie Widor, Pont de l'Université, Rue Charles Bienner (2 à 10 et 3), Rue des Marronniers (2 à 10 et 3 à 11), Rue François Dauphin (8 à 18 et 5 à 13)	2ème	lyon centre
2ème	206	Ecole Michelet	Place Charles Marie Widor	Place Bellecour (25 et 26), Rue Auguste Comte (2 à 26), Rue Sala (32 à 44 et 27 à 33), Rue Sainte-Hélène (19 à 33), Rue Victor Hugo (2 à 16 et 1 à 27), Rue Boissac (1 à 13), Rue François Dauphin (4 à 6 et 1 à 3)	2ème	lyon centre
2ème	207	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Passerelle Saint Georges, Pont Bonaparte, Quai Tilsitt (2 à 20 et 1 à 19), Rue Antoine de Saint Expéry (1 à 7 et 2 à 12), Rue Paul Lintier (2 à 4 et 3), Rue Tony Tallet (4 à 10 et 3 à 7), Rue Colonel Chambonnet (2 à 4), Place Bellecour (28 à 36 et 27 à 37), Rue Boissac (2 à 10), Rue Sala (2 à 8 et 3 à 25), Rue du Plat (2 à 40 et 1 à 29), Place Antoine Vollen (1 et 2), Rue Clotilde Bizolan (1 à 13)	2ème	lyon centre
2ème	208	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Quai Tilsitt (22 à 26 et 21 à 29), Rue Clotilde Bizolan (2 à 4), Place Antoine Vollen (4 et 6 et 7 et 9), Rue du Plat (31 à 37), Rue Sala (12 à 28), Rue Victor Hugo (18 à 38), Rue Jarente (1 à 25), Rue Vaubecour (2 à 24 et 1 à 11), Square Jannot, Impasse Catein (4 et 5), Rue d'Auvergne (2 à 6 et 1 à 9), Rue de l' Abbaye d' Ainay (10 à 12), Rue Guyremer (2 à 12 et 1 à 23), Rue Joannes Drevet (3 et 4), Rue Paul Borel, Rue Saint-François de Sales (2 à 6 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (2 à 22 et 1 à 15)	2ème	lyon centre
2ème	209	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Quai docteur Gaillardon (42 à 46 et 41 à 45), Quai Perrache (2 à 4 et 1 à 5), Rue du Bélier, Place Carnot (8 à 18 et 9 à 17), Rue de Condé (24 à 48), Rue de la Charité (47 à 57 et 64 à 86), Rue Delandine (2 à 6 et 1 à 5), Cours de Verdun Perrache (24 à 40), Cours de Verdun Récamier (23 à 37), Rue Duhamel (3 à 21 et 2 à 22), Pont Gallieni, Rue Mazard (1 à 9 et 4 à 10), Rue du Bélier (1 à 17 et 2 à 22)	2ème	lyon centre
2ème	210	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Pont Kitchener Marchand, Quai Rambaud (1 et 2), Quai Marschal Joffre (8 à 12 et 9 à 11), Rue de Condé (2 à 22), Place Carnot (20 à 22 et 19 à 25), Cours de Verdun Rambaud (2 à 12), Cours de Verdun Gensoul (1 à 21), Place Gensoul (1 à 5 et 2 à 48), Rue d'Enghien (12 à 28 et 15 à 35), Rue Général Plessier (1 à 13 et 2 à 16), Rue Vaubecour (36 à 42 et 37 à 45), Rue Claudius Collonge (1 et 2)	2ème	lyon centre
2ème	211	Ecole maternelle Gilbert	7, rue Gilbert	Rue Bichat (33 à 35), Cours Charlemagne (1 à 27 et 24 à 42), Rue Delandine (8 à 28 et 11 à 29), Rue Dugas Montbel (11 à 15 et 26 à 30), Rue Marc Antoine Petit (1 à 29), Quai Perrache (6 à 18 et 9 à 19), Rue Quivogne (1 à 7 et 2 à 10), Rue Seguin (1 à 19), Rue Smith (3 à 15 et 20 à 28), Cours Suchet (25 à 41 et 30 à 70), Place des Archives (5 et 10 à 14)	1ère	lyon centre
2ème	212	Ecole maternelle Gilbert	7, rue Gilbert	Rue Bichat (1 à 27), Cours Charlemagne (2 à 22), Rue Claudius Collonge (9 à 25 et 6 à 10), Rue Denuzière (1 à 9 et 2 à 12), Rue Dugas Montbel (2 à 18 et 1 à 9), Rue Gilbert (1 à 27), Quai Rambaud (3 à 13 et 4 à 14), Rue Seguin (2 à 12), Cours Suchet (1 à 21 et 2 à 28)	1ère	lyon centre
2ème	213	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 31), Cours Charlemagne (51 à 57), Rue Delandine (30 à 60 et 31 à 61), Rue Marc Antoine Petit (10 à 20), Quai Perrache (20 à 34 et 21 à 33), Rue Quivogne (9 à 67 et 32 à 42), Rue Ravat (19 à 31 et 18 à 46), Rue Smith (36 à 38 et 41 à 53)	1ère	lyon centre
2ème	214	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 13), Rue Bichat (2 à 30), Cours Charlemagne (44 à 70), Place Delfosse, Rue Denuzière (11 à 35 et 14 à 38), Place de l'Hippodrome, Rue Marc Antoine Petit (2 à 8), Rue Quivogne (22), Quai Rambaud (138 à 15 et 148 à 16), Rue Ravat (8 à 10), Rue Seguin (14 à 26 et 21 à 41), Rue Smith (25 à 39), Place Camille Georges (1 à 11 et 2 à 10)	1ère	lyon centre

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo mètre
2ème	215	Salle Lamartine	7 rue de Savoie	Quai Jules Courmont (12 à 70 et 13 à 71), Rue de la Barre (1 à 11), Rue Gasparin (1 à 29), Place des Jacobins (1 à 9), Rue de Brest (33 à 45), Rue Ferrandière (6 à 14), Rue des Quatre Chapeaux (16), Rue Thomassin (6 à 26 et 5 à 13), Place de la République (44 à 44 et 55 à 59), Rue Stella (2 à 10), Cour des Archers, Impasse de l'Argue, Pont de la Guillotière, Pont Wilson, Passage de l'Argue (42 à 78 et 45 à 79), Petit Passage de l'Argue (14), Place Bellecour (10 et 11), Place de l'Hôpital (1 à 3 et 2 et 35), Place Le Viste (4), Rue Bellecordière (2 à 26), Rue Childebert (1 à 23 et 2 à 14), Rue Confort (1 à 13 et 4 à 14), Rue David Girin (2 et 3), Rue de la République (48 à 68 et 59 à 87), Rue Jean de Tourmes (1 à 9 et 6 à 12), Rue Louis Paufique (20 à 28 et 19), Rue Marcel Rivière (4 à 5), Rue Simon Moupin (2 à 6 et 3 à 9), Rue des Archers (9 à 17 et 10 à 16), Rue du Président Edouard Herriot (70 à 106 et 59 à 105), Rue Grégoire (18 à 22 et 13)	2ème	lyon centre
2ème	216	Salle Lamartine	7 rue de Savoie	Quai des Célestins (3 à 11 et 8), Quai Saint-Antoine (32 à 36 et 31 à 39), Rue Petit David (4 à 6), Rue de la Monnaie (8 à 12 et 5 à 13), Rue Ferrandière (2), Rue de Brest (46 à 62), Place des Jacobins (4 à 8 et 7), Rue Gasparin (2 à 20), Place Bellecour (2 à 8 et 1 à 7), Rue Colone! Chambonnet (1 à 3), Passerelle du Palais de Justice, Rue des Archers (2 à 8 et 1 à 7), Place Antonin Gourju (12 et 11 à 13), Place des Célestins (1 à 11 et 2 à 10), Rue Charles Dullin (2 à 4 et 1 à 7), Rue d'Amboise (1 à 7 et 2 à 16), Rue de l'Ancienne Préfecture (1 à 11 et 2 à 12), Rue de Pazzi (6), Rue de Savoie (1 à 9 et 4 à 14), Rue des Templiers (3 et 2 à 6), Rue du Pont du Temple (4 à 22 et 3 à 27), Rue Emile Zola (4 à 20 et 1 à 17), Rue Gaspard André (2 à 8 et 1 à 3), Rue Jean Fabre (1 à 7 et 2), Rue Mercière (68 à 94 et 63), Rue Montcharmont (1 à 5 et 4), Rue Thomassin (4)	2ème	lyon centre
2ème	217	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais du commerce	Quai Saint-Antoine (2 à 30 et 1 à 29), Place d'Albon, Rue des Bouquetiers (2), Place Saint Nizier (5 et 6), Rue de la Fromagerie, Rue Président Edouard Herriot (45 à 68 et 45 à 57), Rue Grenette (2 à 36 et 3 à 11), Rue de la République (24 à 32), Rue Thomassin (19 à 23), Rue des Quatre Chapeaux (4 à 10 et 1 à 19), Rue Ferrandière (18 à 24 et 1 à 21), Rue de la Monnaie (2), Rue du Petit David (3 à 5), Rue Alphonse Juin (2 et 1), Rue de Brest (2 à 44 et 1 à 31), Rue de La Poulallerie (2 à 8 et 1 à 9), Rue Mercière (40 à 64 et 1 à 57), Rue du Palais Grillet (1 à 25 et 2 à 34), Rue Tupin (2 à 34), Place Francisque Regaud (1), Rue Dubois (14 à 16 et 5 à 15), Rue Saint Nizier (4 à 10 et 1 à 3), Rue Tupin (1 à 35)	2ème	lyon centre
2ème	218	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais du commerce	Quai Jean Moulin (12 à 26 et 11 à 27), Quai Jules Courmont (2 à 10 et 1 à 11), Rue Stella (1 à 5), Place de la République (1 et 53), Rue de la République (12 à 22 et 36 à 38 et 17 à 51), Rue Grenette (31 à 45), Rue Président Herriot (27 à 45), Rue Neuve (4 à 34), Impasse Gentil, Passage Menestrier, Place Antoine Rivoire, Place de la Bourse (2 et 1 à 3), Place des Cordeliers (1 à 5 et 2 à 6), Rue Antoine Salles (1 à 13 et 16), Rue Champier (2), Rue Claudia (3 à 23 et 2 à 18), Rue de Jussieu (3 à 5 et 4 à 11), Rue de la Bourse (29 à 55 et 8 à 20), Rue de la Gerbe (3 et 4 à 6), Rue de la Poulallerie (13 à 15 et 14), Rue des Forces (1 à 3 et 2 à 28), Rue Gentil (4 à 22 et 5 à 27), Rue Grégoire (2 à 14 et 3 à 9), Rue Henri Germain (19 à 27 et 26 à 44), Rue Président Carnot (1 à 11 et 2 à 12), Rue Saint Bonaventure, Rue Tupin (36 à 40), Passerelle du Collège, Pont Lafayette, Rue Ferrandière (30 à 48 et 25 à 35), Rue Thomassin (28 à 40 et 29 à 39), Rue du Bât d'Argent (22 à 26)	2ème	lyon centre
2ème	219	Ecole Germaine Tillion	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (6 à 34), Rue Casimir Périer (13 à 43 et 16 à 36), Cours Charlemagne (69 à 185), Rue Niviere Chol, Rue Delancine (64 à 80 et 63 à 75), Rue Emile Duployé (14), Rue Eyraud, Square Julien Gras, Rue Paul Montrouhet (13 à 31), Pont Pasteur, Quai Perrache (35 à 83 et 34 à 82), Rue Quivogne (44 à 52 et 73 à 77), Rue Smith (57 à 73 et 44 à 74), Rue Vaillermé, Esplanade François Mitterand (1)	1ère	lyon centre
2ème	220	Ecole Germaine Tillion	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (2 à 6), Rue Casimir Périer (1 à 7 et 2 à 12), Rue Denutrière (40 à 64 et 37 à 63), Rue Hrant Dink (3 et 4), Rue Paul Montrouhet (1 à 9 et 2 à 10), Pont de La Mulatière, Quai Rombaud (17 à 59 et 18 à 60), Quai Antoine Riboud (1 à 25 et 2 à 16), Rue Seguin (30), Allée Paul Scherrer (1 à 5), Cours Charlemagne (72 à 190), Allée André Mure (3), Place de la Capitainerie (1), Quai Perrache (85 à 91)	1ère	lyon centre

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
3ème	301	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Rue de Bonnel (60 à 80), rue Garibaldi (158 à 200), rue Mazenod (95 à 999), rue François Garcin (1 à 999 et 2 à 22), rue de la Part Dieu (85 à 999 et 82 bis à 998), rue Duguesclin (193 à 221), rue Dunois (38 à 998 et 43 à 999), rue Moncey (106 à 122 et 79 à 101), place Marc Aron (totalité), rue Servient (77 à 119 et 84 à 100), rue André Philip (180 à 216 et 173 à 229).	3ème	lyon nord
3ème	302	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Cours Lafayette (30 à 74), rue Duguesclin (168 à 218), rue Servient (67 à 75), rue de Créqui (155 à 195 et 138 à 158), rue Dunois (9 à 41), avenue Maréchal de Saxe (49 à 79), rue Rabelais (23 à 999 et 32 à 998), rue la Royer (totalité), rue de Bonnel (26 à 58 et 27 à 53), rue Vendôme (147 à 185 et 152 à 202).	3ème	lyon nord
3ème	303	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Cours Lafayette (76 à 136), rue Tête d'Or (130 à 998), boulevard Eugène Deruelle (1 à 13), rue Garibaldi (148 à 156 et 131 à 133), rue de Bonnel (55 à 79), rue Duguesclin (171 à 191), passage Félix Benoit (totalité), rue Moncey (103 à 999 et 124 à 998).	3ème	lyon nord
3ème	304	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Boulevard Eugène Deruelle (2 à 998 et 15 à 999), rue Tête d'Or (123 à 999), cours Lafayette (138 à 200), ligne de chemin de fer (cours Lafayette à rue Paul Bert), rue Paul Bert (155 à 179), place Pierre Renaudel (2), rue des Cuissiers (2 à 998), rue Docteur Bouchut (1 à 999 et 22 à 998), rue Garibaldi (135 à 173), rue de Bonnel (81 à 199 et 82 à 108), place Charles de Gaulle (totalité), rue Servient (121 à 999 et 102 à 998), rue Masséna (121 à 999 et 130 à 998), rue Ney (109 à 999 et 110 à 998), rue Desaix (15 à 999 et 14 à 998), boulevard Marius Vivier Merle (1 à 55 et 2 à 66), place de Milan (totalité), place Charles Beraudier (totalité), avenue Georges Pompidou (1 à 3).	3ème	lyon nord
3ème	305	Groupe Scolaire Painlevé	160, rue Pierre Corneille	Cours Lafayette (2 à 28), avenue Maréchal de Saxe (60 à 76), rue de Bonnel (1 à 25), quai Victor Augagneur (1 à 5 et 2 à 4), Square Jusseau (totalité), cours de la Liberté (1 à 27 et 2 à 10), rue Rabelais (1 à 21 et 2 à 30), impasse Rabelais (totalité), rue Molière (63 à 999 et 58 à 998), rue Pierre Corneille (77 à 113 et 68 à 98).	3ème	lyon nord
3ème	306	Groupe Scolaire Painlevé	160, rue Pierre Corneille	Rue de Bonnel (2 à 24), avenue Maréchal de Saxe (78 à 98), rue de la Part Dieu (1 à 53), quai Victor Augagneur (6 à 18 et 7 à 17), jardin Général Charles Delestrain (totalité), rue Provaz (totalité), rue Servient (1 à 43 et 2 à 48), cours de la Liberté (12 à 36 et 29 à 39), rue Commandant Dubois (totalité), rue de Sévigné (1 à 7 et 2 à 8), rue Pierre Corneille (100 à 130 et 115 à 141), rue Dunois (1 à 7 et 2 à 6).	3ème	lyon nord
3ème	307	Groupe Scolaire Painlevé	164, rue Pierre Corneille	Rue de la Part Dieu (2 à 18), cours de la Liberté (38 à 998), cours Gambetta (1 à 13), quai Victor Augagneur (19 à 999 et 20 à 998), rue Mazenod (1 à 11 et 2 à 18), rue Chaponney (1 à 13 et 2 à 14), rue Aimé Coillomb (totalité), rue Montebello (totalité), place Antonin Jurtard (totalité), rue Jean Larrivé (totalité), rue Marius Audin (totalité), rue de la Victoire (totalité), rue Mortier (totalité).	3ème	lyon nord
3ème	308	Groupe Scolaire Painlevé	164, rue Pierre Corneille	Rue de la Part Dieu (20 à 54), avenue Maréchal de Saxe (100 à 132), rue Villeroy (2 à 24 et 1 à 37), rue Moncey (1 à 49 et 30 à 50), cours de la Liberté (41 à 999), rue Mazenod (20 à 64 et 13 à 59), rue Chaponney (15 à 55 et 16 à 56), rue de l'Épée (totalité), rue Turanne (totalité), rue Duphat (totalité), rue Gutenberg (totalité), place Pierre Simon Ballanche (2 à 2 et 1 à 999), place Gabriel Péri (1 à 1 et 2 à 2), rue de Sévigné (9 à 999 et 10 à 998), rue Pierre Bourdan (totalité), rue Marignan (totalité), rue Pierre Corneille (132 à 998 et 143 à 999), place Djibrail Baradourian (totalité), rue Saint Jacques (totalité), rue Paul Bert (35 à 35), Rue Villeroy (26 à 58), rue Vendôme (278 à 998), cours Gamaetra (15 à 45), place Gabriel Péri (3 à 3), rue Moncey (2 à 28), place Pierre Simon Ballanche (4 à 998), rue Paul Bert (1 à 33 et 2 à 30), rue Augusta Lacroix (totalité), rue Bonnefoi (totalité), rue de l'Humilité (totalité), rue Commandant Fuzier (totalité), avenue Maréchal de Saxe (134 à 998 et 141 à 999).	3ème	lyon nord
3ème	310	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Chaponney (58 à 108), rue Clos Suiphon (10 à 998), rue Paul Bert (37 à 79), place Voltaire (totalité), avenue Maréchal de Saxe (117 à 135), rue Moncey (52 à 54), rue Vaudrey (totalité), rue Vendôme (242 à 266 et 215 à 239), rue Edison (2 à 28 et 1 à 25), rue de Créqui (217 à 233 et 192 à 214), rue Venlet Hondu (1 à 15 et 2 à 18), rue Voltaire (34 à 56 et 41 à 61), rue Duguesclin (241 à 261 et 248 à 266).	3ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition géographique	Circo	Circo métra
3ème	311	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Dunois (8 à 36), rue de Créqui (170 à 190 et 197 à 215), rue Servient (45 à 65 et 50 à 82), rue Duguesclin (220 à 246 et 223 à 239), rue de la Part Dieu (55 à 87 et 56 à 82), rue François Garcin (24 à 998), rue Clos Sulpheon (2 à 8), rue Chaponray (57 à 109), avenue Maréchal de Saxe (81 à 115), rue Mazenod (61 à 93 et 66 à 110), rue Moncey (51 à 77 et 56 à 104), rue Vendôme (204 à 240 et 187 à 213), place Guichard (totalité), Place Eugène Varlin (totalité), rue Voltaire (1 à 39 et 2 à 32).	3ème	lyon nord
3ème	312	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue d' Arménie (24 à 998), rue Garibaldi (258 à 290), cours Gambetta (59 à 79), rue Duguesclin (261 à 305), rue de l' Abondance (11 à 35 et 2 à 26), avenue Félix Faure (36 à 58 et 19 à 43), rue André Philip (280 à 332 et 295 à 335), rue Rochais (24 à 28 et 13 à 23), place Aristide Briand (11 à 999).	3ème	lyon nord
3ème	313	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue Mazenod (112 à 998), rue Docteur Bouchut (2 à 20), rue des Cuircissiers (1 à 999), rue Paul Bert (81 à 153), rue Clos Sulpheon (1 à 999), rue Chaponray (111 à 999 et 110 à 998), rue Verlet Harus (17 à 999 et 20 à 998), rue Etienne Dolet (totalité), rue André Philip (231 à 263 et 218 à 250), rue Garibaldi (202 à 226 et 175 à 217), place du Lac (1 à 13 et 2 à 28), rue Desaix (1 à 13 et 2 à 12).	3ème	lyon nord
3ème	314	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (32 à 52), rue Voltaire (58 à 998), rue des Rancy (1 à 9 et 2 à 16), rue Duguesclin (280 à 310), cours Gambetta (51 à 57), place Victor Bosch (1 à 3 et 2 à 4), rue Vendôme (241 à 999 et 268 à 276), rue Villeroy (39 à 71 et 60 à 80), avenue Maréchal de Saxe (137 à 139), rue Edison (30 à 998 et 27 à 999), rue d' Arménie (1 à 23 et 2 à 22), rue de l' Abondance (1 à 9), rue de Créqui (216 à 256 et 235 à 275), place Aristide Briand (1 à 9).	3ème	lyon nord
3ème	315	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (54 à 98), rue Garibaldi (228 à 256), rue d' Arménie (25 à 999), rue Duguesclin (268 à 278 et 263 à 279), rue des Rancy (11 à 37 et 18 à 40), rue Voltaire (63 à 999), rue du Gazomètre (totalité), rue Villeroy (73 à 999 et 82 à 998), rue Saint Anour (totalité), rue André Philip (252 à 278 et 265 à 293).	3ème	lyon nord
3ème	316	Groupe Scolaire Léon Jouhaux	34, rue Léon Jouhaux	Rue Paul Bert (100 à 130), Rue de la Bannière (2 à 44), Rue de l' Abondance (37 à 59), Rue Garibaldi (219 à 251), Place des Martyrs de la Résistance (totalité), Rue de la Rize (1 à 21 et 2 à 18), Rue des Rancy (39 à 47 et 42 à 60), Rue du Pensionnat (1 à 77 et 2 à 72), Rue du Lac (15 à 51 et 30 à 60), Rue Léon Jouhaux (1 à 73 et 2 à 78).	3ème	lyon nord
3ème	317	Halle des sports	91, boulevard Marius Vivier Merle	Rue Paul Bert (152 à 188), ligne de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'impasse du Pensionnat), impasse du Pensionnat (1 à 999), Rue du Pensionnat (79 à 999 et 74 à 80), Place Danton (1 à 1, 2 à 2, 5 à 999 et 6 à 998), Rue Danton (1 à 21 et 2 à 30), Rue de l' Abondance (61 à 69), Rue de la Bannière (1 à 39), Rue de la Rize (23 à 999 et 20 à 998), Rue Lavoisier (totalité), Rue des Rancy (49 à 999 et 62 à 998), Rue D'Essling (totalité), Boulevard Marius Vivier Merle (67 à 87 et 68 à 84), place Pierre Benaud (1 à 999 et 4 à 998).	3ème	lyon nord
3ème	318	Ecole Aimé Césaire	10, rue du diapason	Rue de l' Abondance (28 à 52), Rue de la Bannière (46 à 998), Allée du Parc (2 à 998), Rue du Diapason (1 à 999), Avenue Jules Jusserand (1 et 1 et 2 à 998), Cours Gambetta (81 à 97), Rue Garibaldi (253 à 277), Rue Léon Jouhaux (75 à 999 et 80 à 998), Rue du Lac (53 à 999 et 62 à 998), Place Bir-Hakeim (totalité), Avenue Felix Faure (45 à 71 et 60 à 80), Rue Rochais (1 à 11 et 2 à 22), Rue Julien Davivier (totalité).	3ème	lyon nord
3ème	319	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Cours Lafayette (202 à 240), rue Bellecombe (90 à 998 et 93 à 999), rue St Antoine (1 à 11 et 2 à 20), rue Ternois (2 à 998), rue d' Aubigny (2 à 28 et 1 à 23), rue Gandolière (2 à 998), avenue Georges Pompidou (5 à 23), voie ferrée de chemin de fer (de l'avenue Georges Pompidou au cours Lafayette), rue de Bonnel (201 à 999 et 110 à 998) rue de la Villette (1 à 63 et 2 à 64), rue Riboud (totalité), rue du rêve d' Or (totalité), place de Franckfort (totalité), place de la Villette (totalité), rue Maurice Flanin (1 à 33 et 2 à 60).	4ème	lyon est
3ème	320	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (2 à 34), Rue Etienne Richerand (56 à 998 et 71 à 999), Rue Antoine Charial (1 à 39 et 22 à 70), rue Turbil (2 à 20), Rue Paul Bert (181 à 209 et 235 à 265), Rue Gabillet (1 à 999), Rue Maurice Flanin (62 à 82 et 35), Voie ferrée de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'avenue Georges Pompidou), Rue de la Villette (65 à 999 et 66 à 998), place Ste Anne (2 à 999 et 2 à 998), Trépassa de l' Oratoire (totalité), rue de Bourbon (112 à 132 et 111 à 127).	4ème	lyon est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
3ème	321	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	rue St Antoine (22 à 34), rue Etienne Richerand (10 à 54 et 39 à 53), rue Roposte (2 à 998), rue Baraban (58 à 88), avenue Georges Pompidou (25 à 43), rue Gardolière (1 à 999), rue d'Aubigny (25 à 37 et 32 à 38), rue Targis (1 à 999), rue des petites soeurs (totalité), Rue St Antoine (36 à 40), rue Baraban (30 à 56 et 43 à 55), rue St Sidoine (2 à 998), limite Lyon / Villeurbanne (rue Saint Sidoine à rue Saint Victorien), Rue Saint Victorien (1 à 999), Rue Roposte (1 à 999), Rue Etienne Richerand (13 à 37), rue Claudius Pionchon (2 à 10 et 1 à 13), rue d'Aubigny (39 à 999 et 40 à 998)	4ème	lyon est
3ème	322	Ecole Maternelle L. Mourguet	13, rue des Petites Soeurs	Route de Genas (28 à 88), rue Saint Isidore (2 à 38), rue Jeanne d'Arc (23 à 65), place des pailus (totalité), place Antoine Galloy (totalité), rue de l'Est (2 à 998), ligne de tramway (entre la rue de l'Est et la rue Bellicard), rue Bellicard (1 à 999), avenue des acacias (totalité), rue Claudius Penet (totalité), impasse Laurency (totalité), impasse Morel (totalité), rue Cyrano (totalité), impasse Magnaudi (totalité), impasse Victor Hugué (totalité), impasse du Saolon (totalité)	4ème	lyon est
3ème	323	Ecole Maternelle L. Mourguet	13, rue des Petites Soeurs	Rue Julien (18 à 26), rue Louis (24 à 58 et 43 à 49), cours docteur Long (70 à 138 et 93 à 111), rue Sainte Marie (16 à 38), rue de la Balme (37 à 61), rue Camille (37 à 59 et 36 à 48), rue Ferdinand Buisson (51 à 101 et 86 à 102), rue Louise (17 à 999), rue Charles Richard (19 à 999 et 42 à 998), avenue du château (37 à 999 et 46 à 998), cours Eugénie (1 à 5 et 2 à 16), place du Château (totalité), rue du commandant Marchand (totalité), rue des Aubépins (totalité), rue des cerisiers (totalité), rue des sports (totalité)	4ème	lyon est
3ème	324	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue Antoine Charial (2 à 22), Rue Gabillot (2 à 998), Rue Meissonnier (2 à 998), Avenue Lacassagne (2 à 28 et 1 à 11), Avenue Félix Faure (111 à 159), ligne de chemin de fer (de l'avenue Félix Faure à la rue Paul Bert), Rue Paul Bert (211 à 233 et 190 à 220), Rue Maurice Flandin (37 à 999 et 84 à 998), rue Général Mouton-Duvernet (22 à 998 et 21 à 999), rue Kimmerring (totalité), Impasse Millon (totalité)	4ème	lyon est
3ème	325	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue Antoine Charial (72 à 114), passage Meynis (2 à 998), rue Meynis (2 à 998), avenue Félix Faure (171 à 189), rue Turbil (1 à 999), rue Paul Bert (258 à 290 et 267 à 301)	4ème	lyon est
3ème	326	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue Frédéric Mistral (6 à 998), avenue Félix Faure (191 à 999), rue Meynis (1 à 999), passage Meynis (1 à 999), rue Antoine Charial (149 à 999 et 116 à 998), rue de l'Espérance (7 à 999 et 18 à 998), rue Sainte Anne de Baraban (56 à 998), rue Paul Bert (303 à 999 et 292 à 998), petite rue Saint Eusèbe (totalité), rue Saint Eusèbe (1 à 11 et de 2 à 10)	4ème	lyon est
3ème	327	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Avenue Félix Faure (166 à 998), place des maisonnettes (1 à 3), rue du Dauphiné (95 à 999), rue Carry (1 à 999 et 2 à 8), rue de la métallurgie (1 à 999), rue David (1 à 5)	4ème	lyon est
3ème	328	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue du Dauphiné (124 à 998), route de Genas (2 à 26), rue Bellicard (2 à 998), ligne du tramway (de la rue Bellicard à la rue de l'Est), rue de l'Est (1 à 9), rue Jeanne d'Arc (13 à 21), rue Feuillat (2 à 14 et de 1 à 31), ligne de tramway (impasse de la ruche à rue Feuillat), impasse de la ruche (1 à 999), rue Villebois-Moreuil (1 à 999), impasse lacombe (totalité), rue docteur Vaillant (totalité), passage Docteur Vaillant (totalité), rue Girié (totalité), rue Félix (totalité)	4ème	lyon est
3ème	329	Groupe Scolaire Jules Verne	13, rue Jules Verne	Ligne du tramway (avenue Lacassagne à rue Feuillat), rue Feuillat (16 à 42), avenue Lacassagne (53 à 109), rue Donnéméry (totalité), passage Feuillat (totalité), impasse Jeanne d'Arc (totalité), rue Jeanne d'Arc (1 à 11 et 2 à 20), rue docteur Paul Didoy (totalité)	4ème	lyon est
3ème	330	Groupe Scolaire Jules Verne	13, rue Jules Verne		4ème	lyon est
3ème	331	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard		4ème	lyon est
3ème	332	Ecole maternelle Anatole France	15, rue Louis		4ème	lyon est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition géographique	Cinco	Cinco métro
3ème	333	Groupe Scolaire A. France	31, rue Julien	Rue de Gélas (132 à 182), rue St Charles (2 à 998), place St Charles (totalité), cours du docteur Long (113 à 159), rue Louis (11 à 41), rue Antoinette (26 à 998), place Antoinette (totalité), rue Camille (1 à 35 et 8 à 34), cours Richard Vitton (33 à 73 et 42 à 74), rue Julien (27 à 999 et 28 à 998), place Randa (totalité), rue de l'église (totalité), rue Sainte Marie (1 à 11 et 2 à 14).	4ème	lyon est
3ème	334	Groupe Scolaire A. France	31, rue Julien	Rue de Gélas (182 à 998), rue du Vinatier (2 à 998), petit chemin du Vinatier (2 à 998), Boulevard Pinel (1 à 43 et 2 à 34), rue Bellevue (1 à 999), place Charles Durfaine (totalité), rue Pierre Bonnaud (45 à 999), rue Camille (61 à 999), rue de la Balme (42 à 998 et 63 à 999), rue Sainte-Marie (13 à 999 et 40 à 998), rue Saint-Charles (1 à 999), cours Richard Vitton (75 à 999 et 76 à 998), cours docteur Long (140 à 998 et 161 à 999), rue de la Caille (totalité), rue Gélas (totalité), rue Ferdinand Buisson (103 à 999 et 104 à 998).	4ème	lyon est
3ème	335	GS Candorcel Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Rue Pierre Bonnaud (34 à 998), rue Bailevue (2 à 998), boulevard Pinel (36 à 90), rue Claude Farnère (35 à 999), rue François Villon (1 à 15), avenue Lacassagne (223 à 999 et 170 à 998), rue Trarieux (103 à 999 et 92 à 998), rue Alfred de Vigny (1 à 999), rue Jules Massenet (21 à 999 et 22 à 998), rue André Chemier (totalité), rue Antoine Lavolette (19 à 999 et 24 à 998), rue Coignet (31 à 999 et 24 à 998), rue Montaigne (2 à 22 et 1 à 19), rue Alfred de Musset (totalité), rue des Peupliers (totalité), rue Pascal (1 à 9 et 2 à 10), impasse Duret (totalité), rue des Mobilles (totalité), place Jules Hatfin (totalité), rue Paul Bourée (totalité), rue Chambonet (totalité), impasse Pammier (totalité), rue Chevalier (totalité).	4ème	lyon est
3ème	336	GS Candorcel Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Avenue Lacassagne (152 à 158), rue François Villon (2 à 998 et 17 à 999), rue Claude Farnère (1 à 33 et 2 à 998), boulevard Pinel (92 à 118), avenue Rockefeller (35 à 999), rue Viola (23 à 999), place Claudie (totalité), rue Trarieux (70 à 90 et 81 à 87), cours Eugénie (47 à 999 et 54 à 998), rue Coignet (1 à 29 et 2 à 22), rue Martin (totalité), rue Pipereux (totalité), avenue Esquirat (totalité), rue Gustrave (totalité), rue Jules Michelet (totalité), rue Montaigne (21 à 999 et 24 à 998), rue Pascal (11 à 999 et 12 à 998).	4ème	lyon est
3ème	337	Ecole maternelle Viola	3, rue Viola	Rue Ferdinand Buisson (2 à 64), rue Camille (50 à 998), rue Pierre Bonnaud (1 à 43 et 2 à 32), rue Alfred de Vigny (2 à 998), rue Trarieux (69 à 101), avenue Lacassagne (177 à 221), rue Jean-Marc Bernard (1 à 21 et 2 à 28), rue Viola (1 à 15 et 2 à 22), impasse Lindebergh (totalité), cours Eugénie (7 à 45 et 18 à 50), rue Constant (totalité), rue de la Balme (1 à 35 et 2 à 40), rue Jules Massenet (1 à 19 et 2 à 20), rue Antoine Lavolette (1 à 17 et 2 à 22), rue Louis (51 à 999 et 60 à 998).	4ème	lyon est
3ème	338	Ecole maternelle Viola	3, rue Viola	Avenue Lacassagne (88 à 150), cours Eugénie (52), rue Trarieux (20 à 68 et 21 à 79), rue Viola (17 à 21 et 24 à 998), avenue Rockefeller (1 à 33), place d'Arsonval (totalité), rue professeur Florence (1 à 999 et 2 à 22), rue Germain David (1 à 999), rue professeur Rochoaix (1 à 23), rue Roux-Soignat (totalité), rue Omer Louis (totalité), rue Jean Bart (totalité), rue Jean Quitout (totalité), rue Jean-Marc Bernard (23 à 999 et 30 à 998).	4ème	lyon est
3ème	339	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Jeanne d'Arc (22 à 998), rue Bonnard (52 à 58), cours docteur Long (1 à 47), avenue Lacassagne (111 à 157), rue Feuillat (31 bis à 35), rue Jules Verne (totalité), rue Bonnefond (totalité), rue Lamartine (totalité), rue Amiral Courbet (totalité), impasse Lamartine (totalité), rue St Isidore (40 à 998 et 33 à 999), rue Jean-Candona (totalité)	4ème	lyon est
3ème	340	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Avenue Lacassagne (78 à 86), rue Professeur Rochoaix (2 à 998 et 25 à 999), rue Germain David (2 à 998), rue Professeur Florence (24 à 998), cours Albert Thomas (131 à 999), rue Feuillat (37 à 63), impasse Alexandre Aujas (totalité), rue Balthazar (totalité), rue Trarieux (1 à 19 et 2 à 18), rue René et Marguerite Peillet (totalité), rue Felix Ballet (totalité).	4ème	lyon est

Ancien canton	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
3ème	341	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Rue Saint Maximin (52 à 998), rue docteur Rebatel (30 bis à 998 et 25 à 999), rue de l'harmonie (2 à 14), rue docteur Benhomme (2 à 24), cours Albert Thomas (77 à 115), rue Professeur Paul Sisley (45 à 51), rue Guillaud (16 à 998 et 33 à 999), rue Saint Marc (9 à 999), rue Jeanne Kochler (totalité), rue Guy (totalité).	4ème	lyon est
3ème	342	Groupe scolaire Nové Jasserand	7, passage Roger Bréchan	Rue des Dalhias (2 à 12), rue St Marc (2 à 998), rue Guillaud (21 à 31 et 14), rue Professeur Paul Sisley (29 à 43 et 34 à 46), cours Albert Thomas (69 à 75), rue Villon (1 à 13), rue St Maximin (27 à 43 et 28 à 50).	4ème	lyon est
3ème	343	Groupe scolaire Nové Jasserand	7, passage Roger Bréchan	Rue du Dauphiné (78 à 84), avenue Lacassagne (48 à 56), impasse des pins (2 à 998), rue Professeur Louis Roche (2 à 998), rue de Montbrillant (2 à 998 et 1 à 7), rue du Docteur Rebatel (18 à 24), rue des Dalhias (1 à 999), rue du Professeur Paul Sisley (1 à 27).	4ème	lyon est
3ème	344	Groupe scolaire Nové Jasserand	7, passage Roger Bréchan	Square Jean Reverzy (totalité), Avenue Lacassagne (58 à 76), rue Feuillat (44 à 46), rue Elie Paris (1 à 999), rue de Montbrillant (9 à 999), rue du professeur Louis Roche (1 à 999), Impasse des Pins (1 à 999), rue Bara (totalité), Rue des Prévoyants de l'Avenir (totalité), rue du Docteur Rebatel (2 à 16 et 1 à 15), rue Fial (totalité).	4ème	lyon est
3ème	345	Château Sans Souci	36, Avenue Lacassagne	Rue du Dauphiné (de 22 à 76), Rue Professeur Paul Sisley (de 2 à 26), Rue Saint Philippe (1 à 999), rue Roger Bréchan (totalité), Chemin Rampon (totalité), Impasse Claude Rampon (totalité), passage Roger Bréchan (totalité).	4ème	lyon est
3ème	346	Groupe scolaire Nové Jasserand	7, passage Roger Bréchan	Rue Jean Rencir (2 à 998), rue du Dauphiné (1 à 37 et 2 à 6), rue Saint Théodore (2 à 998), Cours Albert Thomas (1 à 29), ligne de chemin de fer (de la rue Jeanne Hachette au cours Albert Thomas), rue Général Mouton-Duvernet (1), Rue Jeanne Hachette (2 à 40).	4ème	lyon est
3ème	347	Château Sans Souci	36, Avenue Lacassagne	Avenue Félix Faure (-110 à 164), Avenue Lacassagne (-30 à 46), Rue du Dauphiné (37 bis à 69), Rue Jean Rencir (1 à 999), Rue Jeanne Hachette (1 à 999 et 42 à 998), ligne de chemin de fer (de rue Jeanne Hachette à avenue Félix Faure), Rue des Cadets de la France Libre (totalité), Rue Jean-Pierre Lévy (totalité), Rue Général Mouton-Duvernet (3 à 19 et 2 à 20).	4ème	lyon est
3ème	348	Ecole élémentaire Georges Pompidou	16, rue des petites sœurs	Rue Saint Victorien (22 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (rue Saint Victorien à impasse Edouard Aynard), impasse Edouard Aynard (2 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (impasse Edouard Aynard à rue Frédéric Mistral), rue Frédéric Mistral (2 à 4), rue Sainte Anne de Baraban (39 à 999), rue de la Cité (1 à 999 et 2 à 30), place de la Ferrandière (7 à 999), rue Claudius Pionchon (15 à 27), rue Saint Eusèbe (20 à 998 et 19 à 999), rue François Gillet (totalité), rue de l'espérance (1 à 5 et 2 à 6).	4ème	lyon est
3ème	349	Ecole Aimé Césaire	10, rue du Diapason	Rue du Pensionnat (82 à 998), impasse du Pensionnat (2 à 998), ligne de chemin de fer (de l'impasse du Pensionnat au cours Gambetta), Cours Gambetta (99 à 999), Avenue Jules Jusserand (3 à 999), Rue du Diapason (2 à 998), Allée du Parc (1 à 999), Rue de la Bonnière (41 à 999), Rue de l'Abondance (71 à 999 et 54 à 998), Rue Danton (23 à 999 et 32 à 998), Place Danton (3 à 3 et 4 à 4), Boulevard Marius Vivier Merle (89 à 999 et 86 à 998), Avenue Félix Faure (73 à 109 et 82 à 108), Rue Danielle Faynel Duclos (totalité), Rue de la Buirs (totalité), Rue de l' Abbé Baisard (25 à 999 et 44 à 998), Rue Professeur René Guillet (totalité), Rue Philomène Magnin (totalité).	3ème	lyon nord

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
3ème	350	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (36 à 998), Rue de Nazareth (totalité), Rue de la Cité (32 à 998), Rue Sainte Anne de Baraban (1 à 37), Rue Baraban (59 et 90 à 98), Rue des Teinturiers (1 à 999), Rue Etienne Richerand (55 à 59), rue Clodius Pionchon (32 à 998 et 29 à 999).	4ème	lyon est
3ème	351	Groupe Scolaire A. Charial	29, rue Antoine Charial	Rue Paul Bert (222 à 255), Rue Turbil (22 à 998), Avenue Felix Faure (161 à 169), Avenue Laccassagne (13 à 33), Rue Moissonnier (1 à 999), Rue Baraban (129 à 999 et 134 à 998).	4ème	lyon est
3ème	352	Ecole maternelle Anatole France	15, rue Louis	Rue de Genas (90 à 130), rue Camille (2 à 6), rue Antoinette (1 à 999 et 2 à 24), rue Louis (2 à 22 et 1 à 9), rue Julien (1 à 25), rue Bonnard (2 à 50 et 1 à 23), rue Jeanne d'Arc (67 à 999), rue Saint Isidore (1 à 31), impasse Saint Isidore (totalité), rue Général Brulard (totalité), cours Richard VITTON (2 à 40 et 1 à 31), place de la reconnaissance (totalité), rue Charles Richard (2 à 20 et 1 à 17).	4ème	lyon est
3ème	353	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Julien (2 à 16), rue Charles Richard (22 à 40), cours docteur Lang (49 à 91 et 2 à 68), rue Louise (2 à 998 et 1 à 15), rue Ferdinand Buisson (1 à 49), avenue Laccassagne (159 à 175), rue Bonnard (25 à 999 et 60 à 998), avenue du château (1 à 35 et 2 à 44), place Henri (totalité), rue du capitaine (totalité), rue Julie (totalité), place Louise (totalité).	4ème	lyon est
3ème	354	Crêneau sans souci	36, avenue Laccassagne	Place Rouget de l'Isle (totalité), rue David (2 à 998 et 7 à 999), rue de la Métallurgie (2 à 998), rue Corry (10 à 998), rue du Dauphiné (71 à 93 et 86 à 122), rue Villebois-Mareuil (2 à 998), impasse de la ruche (2 à 998), ligne de tramway (avenue Laccassagne à impasse de la ruche), avenue Laccassagne (35 à 51), impasse Bellemeuf (totalité), rue de la ruche (totalité), impasse du lutin (totalité).	4ème	lyon est
3ème	355	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue des Teinturiers (2 à 998), rue Baraban (91 à 109 et 100 à 110), rue Sainte Anne de Baraban (2 à 54), rue de l'Espérance (8 à 16), rue Antoine Charial (41 à 147), rue Combet-Descombes (totalité), rue Saint Eusèbe (12 à 18 et 13 à 17), rue Etienne Richerand (61 à 69).	4ème	lyon est
3ème	356	Groupe scolaire Nové Jossenand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Philippe (2 à 998), rue Professeur Paul Sisley (28 à 32), rue Saint Maximin (2 à 16 et 1 à 25), rue des Tuilliers (2 à 20 et 1 à 11), rue Guilloid (1 à 9), rue Rossan (1 à 5 et 2 à 998), cours Albert Thomas (31 à 35), rue Saint Théodore (1 à 999), rue du Dauphiné (8 à 20), rue Marcel Péhu (totalité).	4ème	lyon est
3ème	357	Groupe scolaire Nové Jossenand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Maximin (18 à 26), rue Villon (2 à 12), cours Albert Thomas (37 à 67), rue Rossan (7 à 19), rue Guilloid (2 à 12 et 11 à 19), rue des Tuilliers (13 à 21 et 22 à 24).	4ème	lyon est
3ème	358	Gymnase de l'école Rebatel	29, rue docteur Rebatel	Rue Elie Paris (2 à 998), rue Feuillat (48 à 80), cours Albert Thomas (117 à 129), rue Docteur Bonhomme (1 à 25), rue de l'Harmonie (1 à 999 et 16 à 998), rue Saint Maximin (45 à 999), rue Saint Marc (1 à 7), rue des Dahlias (14 à 998), rue docteur Rebatel (17 à 23 et 26 à 30), impasse Gazonon (totalité), rue du Palais d'été (totalité).	4ème	lyon est
4ème	401	Mairie du 4ème	133, Boulevard de la Croix Rousse	du 125 au 147 Impairs Boulevard de la Croix Rousse - 1, 2 & 3 place des Tapis - du 1 au 17 I rue Jacquard et du 8 au 42 P rue Jacquard - 1 au 22 rue Perrot (P et I) - du 9 au 27 I rue Valentin Couturier - du 2 au 8 P rue d'Isly - du 1 au 20 pairs et impairs du Duviard - du 1 au 10 pairs et impairs rue Villeneuve et du 11 au 13 Impairs rue Villeneuve - 40 et 42 rue Denfert Rochereau - du 1 au 999 rue Perrot.	2ème	lyon centre
4ème	402	Mairie du 4ème	133, Boulevard de la Croix Rousse	du 10 au 34 pairs rue Valentin Couturier - du 2 au 10 pairs et impairs impasse Dubois - Du 1 au 19 Pairs et Impairs rue Pelletier - du 351 au 161 impairs - du 149 au 161 Impairs bd de la croix roussse - du 5 au 999 & du 4 au 998 place des Tapis - 1 au 4 rue de la Terrasse - 1 et 2 place de la Cx Rousse - du 3 au 15 Impairs et 2, 4, 6 rue de Cuire - du 4 au 40 pairs bd des Conarts - 30 au 990 Pairs rue Duviard - du 1 au 999 impairs rue Victor Fort - du 2 au 6 pairs rue Jacquard - du 12 au 998 pairs rue Villeneuve - 19, 21 et 22 av. Cabias - du 44 au 60 pairs rue Denfert Rochereau	2ème	lyon centre

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
4ème	403	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 8 au 14 Pairs rue Roussy - du 1 au 18 P et I rue Joseph Bernet - du 10 au 28 pairs rue Denfert Rochereau - du 19 au 25 impairs rue Jacquard - du 1 au 999 Impairs rue D'Isly - du 55 au 119 Impairs bd de la Croix Rousse - du 1 au 10 avenue Cabins P et I - du 2 au 24 P et I place Tabareau - 1 et 3 - 6 et 8 rue Tabareau - du 1 au 999 P et I rue Grotaloup - du 1 au 999 P et I passage Guzin - du 1 au 999 P et I rue Bely - du 1 au 999 place Edoard Millaud - du 1 au 999 P et I impasse L. Dupeyroux - du 1 au 999 impasse Berger - du 1 au 199 impairs et du 20 au 998 Pairs du Philibert Roussy - du 22 au 38 P rue Claude Joseph Bernet - du 1 au 23 Impairs rue Henri Goryjus - du 75 au 87 impairs rue Jacquard - du 2 au 20 P rue Philippe de Lassalle - du 1 au 999 P et I rue Anselme - du 1 au 999 P et I rue E. Millaud - 3 rue Denfert Rochereau	2ème	lyon centre
4ème	404	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 9 au 47 I rue Denfert Rochereau - du 2 au 22 Pairs et du DU 27 au 35 I rue Henri Goryjus - du 36 au 44 Pairs rue Philippe de Lassalle - du 52 AU 998 pairs et 33, 35 et 39 rue Jacquard - du 1 AU 999 P et I passage Guilleminier - du 1 au 999 P et I rue Bourmes - du 1 au 999 P et I rue Jérôme Dulaar	2ème	lyon centre
4ème	405	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 1 au 24 P et I quai Joseph Gillet - du 1 au 999 montée Hoche - du 1 au 999 avenue de Birmingham, du 1 au 999 chemin de Serin - du 1 au 999 P et I place de Serin - 1 au 7 I rue André Bonin	2ème	lyon centre
4ème	406	Ecole Primaire des Entrepôts	2, rue des Entrepôts	du 1 au 999 P et I rue des Entrepôts - du 2 au 998 P rue André Bonin - du 32 au 85 P et I quai Gillet - du 1 au 70 P et I rue d'Ypres - du 1 au 999 P et I impasse d'Ypres	2ème	lyon centre
4ème	407	Ecole Primaire des Entrepôts	2, rue des Entrepôts	64 bd des Canuts, du 5 au 995 I grande rue de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I impasse Viard, du 2 au 998 Pair rue du Dumont - du 1 au 999 P et I rue Galas - du 1 au 999 P et I rue Rosset - du 1 au 999 P et I rue Marie Henriette - du 1 au 31 P et I rue Hénon - du 24 au 999 P rue de Cuire -	2ème	lyon centre
4ème	408	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 163 au 999 I bd de la Croix Rousse - du 1 au 999 rue Aimé Bousange - du 3 au 999 P et I place de la Croix Rousse - du 2 au 998 P rue Victor Fort - du 1 au 999 P et I passage Dumont - du 1 au 999 I rue Dumont - du 8 au 22 P rue de Cuire - du 2 au 14 P et 1 et 3 grande rue de la Croix Rousse - du 2 au 22 P rue d'Ivry - 15 rue de Belfort - du 1 au 15 I & du 2 au 6 P rue Dumenge - du 1 au 13 P et I rue du Mail - du 1 au 3 & du 2 au 998 P rue d'Austerlitz - du 1 au 999 I rue du Pavillon	2ème	lyon centre
4ème	409	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix-Rousse	du 8 au 14 P rue Dumenge - du 2 au 998 P rue du Pavillon - du 5 au 999 I rue d'Austerlitz - du 1 au 13 I rue de Belfort - du 2 au 998 P montée Justin Godard - du 1 au 999 P et I montée Bonafous - 4 montée Rater - du 1 au 999 P et I rue Lebrun - DU 1 au 12 P et I rue Celu - du 1 au 999 P et I montée du boulevard -	2ème	lyon centre
4ème	410	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix-Rousse	du 1 au 999 I montée Justin Godard - du 2 au 10 P rue de Belfort - du 22 5 au 999 P et I rue D'Ivry - du 1 au 3 I et du 2 au 12 P rue Dumont d'Urville - du 16 au 998 P rue de Nuits - du 16 au 999 P et I rue Dumenge - 1 au 42 P et I rue Josephin Soulayr - du 11 au 999 P et I rue Celu - du 1 au 88 P et I rue Louis Thevenet - du 25 au 999 P et I rue du Chariot d'Or - du 1 au 999 P et I passage des Gloniettes -	2ème	lyon centre
4ème	411	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 1 au 31 I rue d'Ivry - du 16 au 62 p Grande rue de la Croix Rousse - du 2 au 8 P rue Pailleron - du 15 au 21 P et I et 23 au 43 I rue du Mail - du 2 au 14 P rue de Nuits - du 5 au 11 I rue Dumont d'Urville - du 1 au 24 P et I rue du chariot d'or - du 17 au 21 I & du 12 au 14 p rue de Belfort - 1, 2 et 3 place Bertone	2ème	lyon centre
4ème	412	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 17 au 999 I rue de Nuits - 16 et 16 b rue Belfort - du 8 au 12 p et 11 au 999 P et I rue Gigodot - le 13 et 15 et du 14 au 998 P rue Dumont d'Urville - du 2 au 998 p rue de la Tour du Pin - du 4 au 999 P et I rue Claudius Liossier - du 9 au 999 P et I rue Louis Thévenet	2ème	lyon centre
4ème	413	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 1 au 9 I rue de Nuits - 4 et 5 place Bertone - au 22 au 998 P rue du Mail - du 1 au 9 I rue Pailleron et du 10 au 23 P et I rue Pailleron - du 64 au 76 P grande rue de la croix Rousse - du 2 au 12 p rue Jarin	2ème	lyon centre
4ème	414	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	- du 1 au 999 p et I place Commandant Arnaud - du 19 au 999 I rue Dumont Durville - 1 au 9 I rue Gigodot I - du 1 au 999 I impasse Gigodot - du 18 au 22 P et du 31 au 999 I rue de Belfort - du 1 au 999 I passage Lamure -	2ème	lyon centre

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition géographique	Circo	Circo mètre
4ème	415	Ecole Georges Lapierre	61 rue E. Pons	du 1 au 999 P et I cours d'Herbouville - du 21 au 999 I & du 44 au 998 P rue Josephin Soulayr - du 1 au 999 I et le 6 rue Mascrony - du 12 au 999 P et I rue Ruplinger - du 2 au 998 P rue saint Die - du 37 au 999 I et du 44 au 998 P rue Eugène Pons - du 1 au 999 P et I rue Philippeville - du 20 au 998 P montée de la Boucle - du 1 au 999 P et I rue de la Fontaine, - du 1 au 999 P et I rue Saint Eucher - du 1 au 999 P et I rue Professeur Maurice Vallos - du 1 au 999 P et I rue Guittou - du 1 au 999 P et I rue des Actinaires - du 1 au 999 P et I place Adrien Godien - du 1 au 999 I montée Roter	2ème	lyon centre
4ème	416	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lossalie	du 2 au 52 P rue Chaziere - du 1 au 999 I rue Henri Ferre - du 1 au 33 I rue Pernon - du 1 au 25 I rue Philippe de Lossalie - du 23 au 999 P et I rue Bony	2ème	lyon centre
4ème	417	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippa de Lossalie	du 1 au 69 I rue Chaziere - du 1 au 999 P et I chemin Vert - du 1 au 14 P et I rue Bony - du 1 au 29 I boulevard de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I rue Bleton - 11, 13 et 21 montée des Esses	2ème	lyon centre
4ème	418	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lossalie	du 2 au 998 P rue Henri Ferre, du 64 au 78 P rue Chazière, du 105 au 999 I rue Henon, du 27 au 41 I rue Philippe de Lossalie, du 35 au 999 I & du 2 au 998 P rue Pernon, du 1 au 999 P et I place Camille Flammarion, du 1 au 999 P et I rue Dangon, du 1 au 999 P et I rue Falcat, du 1 au 999 P et I place Picard, du 1 au 999 P et I rue Pillement,	2ème	lyon centre
4ème	419	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lossalie	du 1 au 999 I rue Herman Sabran, du 74 au 998 P et I rue d'Ypres, du 1 au 999 P et I chemin du Vallon, 1 au 999 I rue du Bois de la Gaille, du 43 au 999 I rue Philippe de Lossalie, du 1 au 999 P et I rue Ribot - du 100 au 998 P rue Henon, du 71 au 999 I & du 80 au 998 P rue Chaziere - du 1 au 999 P et I rue de la Charniche, du 1 au 999 P et I rue Niepce, du 1 au 999 P et I impasse Chaziere,	2ème	lyon centre
4ème	420	Ecole Jean De La Fontaine	41, rue Ph. De Lossalie	du 50 au 60 P rue Philippe de Lossalie, du 65 au 87 I rue Henon, du 1 au 999 P et I rue Barodet, du 37 au 43 I & du 26 au 34 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Jean Revel, 49 rue Denfert Rochereau	2ème	lyon centre
4ème	421	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lossalie	du 1 au 999 I rue Deleuvre, du 23 au 999 I & du 12 au 998 P rue Clos Savaron, du 54 au 98 P rue Henon, du 45 au 999 I rue Henri Chevalier, du 45 au 999 I & du 36 au 998 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Louis Pize, du 1 au 999 P et I rue Petrus Sombardier, du 62 au 998 P rue Philippe de Lossalie, du 2 au 998 P rue Herman Sabran,	2ème	lyon centre
4ème	422	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 59 au 999 I boulevard des Canuts, du 1 au 999 P et I impasse Brunet, du 1 au 999 P et I impasse de la Loge, du 61 au 999 I rue de Cuire, du 2 au 998 P rue Deleuvre, du 1 au 21 & du 2 au 10 rue Clos Savaron, du 30 au 52 P rue Henon, du 1 au 43 I rue Henri Chevalier,	2ème	lyon centre
4ème	423	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 33 au 55 I & du 42 au 54 P boulevard des Canuts - du 1 au 999 P et I impasse Gard - du 31 au au 59 I rue de Cuire - du 57 au 57 au 65 I & du 91 au 105 I & du 72 au 75 P rue Denfert Rochereau - du 33 au 63 I rue Henon	2ème	lyon centre
4ème	424	Ecole Commandant Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 82 au 998 P Grande rue de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I montée Georges Kubler, du 1 au 999 P et I passage Claude Louis Perret, du 1 au 999 P et I passage Richan, du 1 au 999 P et I rue Artaud, du 1 au 999 P et I rue Richan - du 5 au 999 I rue de la Tour du Pin, du 1 au 999 P et I rue des Trois Enfants, du 2 au 42 P et du 1 au 35 I rue Eugene Pons, du 1 au 13 I rue Janin, du 1 au 999 P et I rue Jean Jullien, du 1 au 10 P et I rue Ruplinger, du 2 au 998 P rue Henri Lachizez Rey, du 30 au 40 P rue de Belfort et du 51 au 73 I rue de Belfort - 1 au 999 place Joannes Ambre	2ème	lyon centre
5ème	501	Mairie du 5ème	14, rue Edmond Locard	Allée Emmanuelle Goutod, Avenue du Point du Jour, (du 21 au 59Q - du 24 au 48Q), Impasse Cumir, Impasse Général de Luzy, rue des Granges (du 1 au 33Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 1 au 18Q)	1ère	lyon ouest
5ème	502	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Impasse du Point du Jour (du 23 au 999 Q), rue de Champvert (du 19 au 35 Q et du 20 au 32Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 19 au 99Q et du 20 au 106Q), rue sœur Janin	1ère	lyon ouest
5ème	503	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Rue de Champvert (du 1 au 18Q), rue des Acqueducs (du 25 au 41Q et du 26 au 38Q), rue du Docteur Edmond Locard (101 à 999Q et du 108 au 998Q)	1ère	lyon ouest
5ème	504	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Allée de l'Aurore, Avenue du Point du Jour (71 à 999Q et 50 à 998Q), Impasse du Point du Jour (du 1 au 22Q), rue des Acqueducs (1 à 23Q et 2 à 24Q), rue des Granges (34 à 999Q)	1ère	lyon ouest

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	
				Circo	Circo métro
5ème	505	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret	Chemain des Cytises, Impasse Secret, Rue Joliot Curie (7 à 75Q et 8 à 48Q), rue Maurice Jacob, Place des Compagnons de la chanson, Impasse Chomei, Impasse de Tourvielle, Impasse des Anglais, Place Benedict Tessier, Rue Arnaud, rue de Tourvielle (2 à 998Q), rue docteur Albéric Pont (45 à 999Q et 36 à 998Q), rue François Genin (1 à 49Q et 2 à 20Q), rue Joliot Curie (1 à 6Q), rue ML et AM Sauscelier	1ère lyon ouest
5ème	506	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret		1ère lyon ouest
5ème	507	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de Bretagne, Allée des Tomaris, Impasse de la Reine, Rue Chanteclair, rue Chazoy (du 1 au 999Q), rue Commandant Charcot (160 à 998Q), rue de Belissen (2 à 998Q), rue de la Garenne, rue des Noyers (19 à 999Q), rue JL Vincent, rue Pierre Valdo (131 à 999Q - 122 à 998Q), rue Simon Jallade	1ère lyon ouest
5ème	508	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée Henriette, Place César Geoffroy, rue Chazoy (du 2 au 998Q), rue Commandant Charcot (du 128 au 158B), rue Georges Martin Witowski, rue Henriette, rue Jeunet (du 2 au 995Q), rue Pierre Valdo (du 61 au 129B et du 66 au 104Q)	1ère lyon ouest
5ème	509	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Rue de Tourvielle (du 25 au 35Q), rue des noyers (1 à 17Q et 2 à 998Q), rue Jean Fauconnet, rue Rivat, rue Pierre Valdo (106 à 120Q)	1ère lyon ouest
5ème	510	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de la Santé, Impasse des Mûres, Impasse Edmond Rostand, rue Commandant Charcot (du 88 au 126Q), rue de Tourvielle (du 1 au 23B), rue François Genin (du 51 au 999Q et du 22 au 998Q), rue Jean Marie Ducloux, rue Jeunet (du 1 au 999Q), rue Pierre Valdo (du 1 au 59Q et du 2 au 64Q)	1ère lyon ouest
5ème	511	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Boulevard des Castors (du 1 au 23Q et du 2 au 44Q), rue commandant Charcot (du 1 au 35B et du 26 au 70T), rue de Grange Bruyère (35 au 999Q), rue de l'oiseau Blanc, rue du paranama	1ère lyon ouest
5ème	512	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Rue du Commandant Charcot (72 au 86T), rue du Docteur Albéric Pont (du 1 au 43Q et du 2 au 34Q)	1ère lyon ouest
5ème	513	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Allée des Troènes, Boulevard des Castors (25 au 999Q et 46 à 998Q), rue de l'Aube, rue du Fort Saint Irénée (1 à 87Q), rue Sœur Bouvier	1ère lyon ouest
5ème	514	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue Barthélémy Buyer (1 à 117Q), rue Benoist Mary (15 à 999Q et 20 à 998Q), rue des Pépinières, rue des Quatre Colombes, rue Saint Fiacre	1ère lyon ouest
5ème	515	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue du Point du Jour (1 à 19Q et 2 à 22Q), Place de Trion, rue Appian, Rue Benoist Mary (1 à 13Q et 6 à 18Q), rue Commandant Charcot (2 à 24Q), rue de la Favorite, rue des Pommières, rue du Fort Saint Irénée (2 à 998Q), rue Matteau Jaunie	1ère lyon ouest
5ème	516	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Montée de Choulans (151 à 999Q et 130 à 998Q), Place Eugène Wernert, Place Saint Alexandre, Place Saint Irénée, Rue Benoist Mary (2 à 4Q), rue de Trion (1 à 999Q), rue des Anges, rue des Basses Verchères, rue des Chevaucheurs, rue des Fossés de Trion, rue des Macchabées, rue Saint Alexandre, rue Saint Irénée, rue Trouvée, rue Vide Bourse	1ère lyon ouest
5ème	517	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (119 à 205Q), rue de Champvert (68 à 998Q)	1ère lyon ouest
5ème	518	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (207 à 999Q), rue de Champvert (37 à 999Q et 34 à 66Q), rue Maurice Bellmain	1ère lyon ouest
5ème	519	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Buyer	Rue des Acqueducs (du 43 au 999Q et du 40 au 998Q), rue de la Garde, Impasse de la Garde	1ère lyon ouest
5ème	520	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménéval	Rue de Boyer (du 1 au 999Q), avenue de Ménéval (du 2 au 998Q)	1ère lyon ouest
5ème	521	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménéval	Avenue de Ménéval (du 1 au 999Q), rue Joliot Curie (du 50 au 98Q), Avenue Eisenhower (du 1 au 19Q), Place Docteur Schweitzer, rue Nicolas Sicard	1ère lyon ouest
5ème	522	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménéval	Rue Joliot Curie (du 77 au 161Q), rue des Battières, rue de Tourvielle (du 37 au 999Q), rue Chapiron, Impasse de la Joconde, avenue Général Eisenhower (du 27 au 999Q et du 36 au 998Q)	1ère lyon ouest
5ème	523	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménéval	Rue de l'Abbé Papon (1 à 999Q), rue Joliot Curie (163 à 999Q)	1ère lyon ouest

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
5ème	524	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée Cardinal Decourtray, Montée de Fourvière, Place de l'Antiquaille, Place des Minimes, Rue Cléberg, rue de l'Antiquaille, rue des Forges, rue des Tourelles, rue Plancius, rue Roger Radisson (du 1 au 11Q et 2 au 38Q), rue Professeur Pierre MARION, Montée du Cardo, Esplanade Saint Pothin, Allée du Champ de Colle, Belvédère Cardinal Henri DELUBAC	1ère	lyon ouest
5ème	525	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée de Loyasse, montée du Télégraphe, Place du 158 ^{me} RT, Place Père F. Varillon, rue Cardinal Gerlier, rue de Trion (du 2 au 998Q), rue du Bas de Loyasse (du 2 au 998Q), rue Henri Le Chatelier, rue Jean Prévast, rue Pauline Marie Jaricot, rue Pierre Audry (117 à 999Q), rue Roger Radisson (13 à 999Q et 40 à 998Q)	1ère	lyon ouest
5ème	526	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Impasse Turquet, Montée des Epies, Montée du Gourgouillon (7 à 999Q et 14 à 998Q), Place Bértonnier Valerio, Place Beauguegard, Place Benoît Crépu, Place de la Commanderie, Place du Port neuf, Place François Bertrus, Quai Fulchiron (14 à 33Q), rue Armand Calliat, rue de la Quarantaine (1 à 9Q et 2 à 16Q), rue du Doyenné (15 à 999Q et 22 à 998Q), rue Mouton, rue Saint Georges (9 à 999Q et 16 à 998Q)	1ère	lyon ouest
5ème	527	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Avenue Debrausse, Avenue 1 ^{er} DFL, Impasse de Chouliens, Montée de Chouliens (1 à 149Q et 2 à 125Q), Montée des Génovéfains, Montée Saint Laurent, Place Pierre Bossan, Quai des Etruits, Quai Fulchiron (34 à 999Q), rue de la Quarantaine (11 à 999Q et 18 à 998Q), rue des trois Artichauts	1ère	lyon ouest
5ème	528	MJC du Vieux Lyon	1, rue de la Brèche	Avenue Adolphe Max, Avenue du Doyenné, Montée du Chemin Neuf, Montée du Gourgouillon (1 à 5Q - 2 à 12Q), Montée Saint Barthélémy (31 à 999Q), Place de la Trinité, Place Édouard Commette, Place Saint Jean, Quai Fulchiron (1 à 13Q), Quai Romain Rolland (25 à 999Q), rue Bellière, rue de la Brèche, rue des Antanais, rue des Estrées, rue du Doyenné (1 à 13Q - 2 au 20Q), rue du Viel Renversé, rue Ferruchot, rue Jean Carriès, rue Mandelot, rue Marius Gonin, rue Monseigneur Lavarenne, rue Maunguet, rue Saint Etienne, rue Saint Georges (1 au 7 Q - 2 au 14Q), rue Saint Jean (37 à 999Q - 68 à 998Q), rue Sainte-Croix, rue Tramassac	1ère	lyon ouest
5ème	529	Mairie annexe	5, place du Petit Collège	Montée des Chazeaux, Montée du Garillon, Montée Saint Barthélémy (15 à 29Q), Petite rue Tramassac, Place de la baleine, Place du Gouvernement, Place du Petit Collège, place Neuve Saint Jean, Place Paul Duquaire, Quai Romain Rolland (14 au 24Q), rue de Gadagne, rue de la Baleine, rue de la Bamberde, rue de la Fronde, rue de la Loge (1 à 999Q), rue des Trois Maries, rue du Boeuf, rue du Palais de Justice, rue Saint Jean (13 à 35Q - 10 à 66Q), rue Soufflot, Place de la Basoche.	1ère	lyon ouest
5ème	530	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Montée du Change, Montée saint Barthélémy (1 à 9Q), Place du Change, Place Ennemond Fausseret, Place Saint Paul, Quai de Bondy, Quai Romain Rolland (1 à 13Q), rue de l'Angile, rue de la Loge (2 au 998Q), Rue Docteur Augros, rue François Vernay, rue Juiverie, rue Lainerie, rue Louis Carrand, rue Octavio Mey, rue Saint Eloi, rue Saint Jean (1 à 11Q - 2 à 8Q), rue Saint Nicolas, rue Punaise	1ère	lyon ouest
5ème	531	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Chemin du Rosaire, Esplanade de Fourvière, Impasse de la Sarra, Montée de la Chana (1 à 999Q), Montée de la Sarra (11 à 999Q), Montée des Carmes Déchaussés, Montée Nicolas de Lange, Montée Saint Barthélémy (11 à 13Q - 2 à 998Q), Passage Saint Philomène, Place Bourgneuf, Place de Fourvière, Place de l'Homme de la Roche, Place du Cloître de Fourvière, Place Gerson, Quai Pierre Scize (53 à 999Q), rue de Moutauban (1 à 999Q - 2 à 18Q), rue Saint Paul	1ère	lyon ouest
6ème	601	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 58 à 86 // rue Cuvier, côté impair de 91 à 123 // rue Bollaou, côté impair de 97 à 99 (commençant rue de Sèze) // rue Tête d'Or, côté pair de 56 à 64 // rue Bassuet, côté impair de 33 à 63, côté pair de 54 à 80 (commençant rue Bollaou) // rue Garibaldi, côté impair, de 67 à 81, côté pair de 94 à 96 (commençant rue de Sèze).	4ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
6ème	602	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue Cuvier, côté pair de 96 à 116 (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Vauban, côté impair de 81 à 103, (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 107 à 125 (finissant rue Vauban) // rue Tête d'Or, côté pair de 76 à 94 // rue Bugéaud, côté impair de 71 à 101, côté pair, de 90 à 100 (commençant rue Boileau) // rue Amédée Bonnet, côté impair de 33 à 41 (commençant rue Boileau, finissant rue Garibaldi) // rue Garibaldi, côté impair, de 87 à 101, côté pair de 100 à 116 // rue Bannier, côté impair de 3 à 21, côté pair de 8 à 20 (commençant rue Cuvier, finissant rue Vauban)	4ème	lyon nord
6ème	603	Mairie du 6ème	58, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 10 à 54 // rue Cuvier côté impair de 27 à 85, côté pair de 34 à 84 // rue Vendôme côté impair de 109 à 125, côté pair de 90 à 112 // rue Boileau, côté pair de 90 à 102 // rue Bossuet, côté impair de 1 à 319, côté pair de 4 à 42 // rue de Gréqui, côté impair de 105 à 117, côté pair de 92 à 105 // rue Duguesclin, côté impair de 103 à 115, côté pair de 108 à 120	4ème	lyon nord
6ème	604	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue de Sèze, côté pair de 100 à 122 (commençant rue Tête d'Or) // rue Cuvier, côté impair de 129 à 173, côté pair 152 à 180 // rue Tête d'Or, commençant rue de Sèze, finissant rue Cuvier // rue Professeur Weill, côté pair de 12 à 24	4ème	lyon nord
6ème	605	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue Bossuet, côté impair de 77 à 105, côté pair de 88 à 126 // rue Viricel, côté impair de 1 à 9, côté pair de 16 à 16 (commençant rue de Sèze, finissant rue Cuvier) // rue Massena, côté impair de 51 à 65, côté pair de 52 à 64 // rue Ney, côté impair de 37 à 53, côté pair de 42 à 55	4ème	lyon nord
6ème	606	Gymnase Viricel	100, rue de Sèze	rue Cuvier, côté pair (commençant rue Tête d'Or, finissant rue Viricel) // rue Vauban, côté impair de 115 à 133 // Place Deraudille de 6 à 6 // rue Juliette Récamier, côté impair de 33 à 39 // rue Tête d'Or, côté impair de 91 à 99 (commençant rue Cuvier) // boulevard des Brotteaux, côté pair de 36 à 38 // rue Professeur Weill, côté pair de 30 à 38 // rue Bugéaud, côté impair de 11 à 139, côté pair, de 104 à 138 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massena, côté impair de 67 à 89, côté pair de 68 à 94 // rue Ney, côté impair de 55 à 77, côté pair de 58 à 78	4ème	lyon nord
6ème	607	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue Vauban, côté pair de 114 à 140, côté impair de 141 à 141 // Place Deraudille, tous numéros de 2 à 5 // rue Juliette Récamier, côté impair de 13 à 31, côté pair de 10 à 40 // cours Lafayette, côté impair de 145 à 181 // rue Tête d'Or, côté impair de 103 à 119 // rue Louis Blanc, côté impair de 65 à 93, côté pair de 74 à 102 // rue Fournet, côté impair de 1 à 11, côté pair, de 2 à 8 // rue Robert, côté impair de 83 à 111, côté pair de 90 à 108 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massena côté impair de 93 à 119, côté pair de 102 à 120 (commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette // rue Ney, côté impair de 83 à 105, côté pair de 84 à 104 (finissant cours Lafayette))	4ème	lyon nord
6ème	607	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue de Sèze, côté pair, de 124 à 134 // rue Curie, côté pair, de 20 à 22 // place Jule Ferry, côté pair de 18 à 18 // rue Juliette Récamier, côté impair, de 41 à 49 (commençant boulevard des Brotteaux, finissant boulevard des Belges // place Général Brosset, de 3 à 3 // rue Professeur Weill, côté impair de 13 à 25 (finissant rue Juliette Récamier) // boulevard des Belges, côté impair de 99 à 103, côté pair de 104 à 114 // rue Bossuet, côté impair de 107 à 117, côté pair de 128 à 132 (finissant boulevard des Belges) // rue Cuvier, côté impair de 175 à 185, côté pair de 188 à 194 (commençant rue Professeur Weill) // boulevard des Brotteaux, côté impair de 5 à 25, côté pair de 14 à 34 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 15 à 17, côté pair de 14 à 24 (finissant rue Cuvier)	4ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
6ème	608	Ecole Ferry	13, rue Fournet	<p>rue Juliette Récamier, côté pair de 46 à 52 // rue des Émeraudes, commençant place Jules Ferry, finissant rue Michel Rambaud // rue Béranger, côté pair de 20 à 20 (commençant rue Michel Rambaud, finissant rue de la Viabert) // rue de la Viabert, commençant rue Béranger, finissant place Jules Ferry // rue Vauban, côté impair de 145 à 153, côté pair de 148 à 150 // rue Fournet, côté impair de 13 à 15 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 27 à 39, côté pair de 42 à 56 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 39 à 39, côté pair de 26 à 38 (commençant rue J. Récamier, finissant rue Vauban) // place Général Brosset, côté impair de 5 à 7, côté pair de 2 à 6 // place Jules Ferry, de 1 à 5 et de 13 à 15</p>	4ème	lyon nord
6ème	609	Ecole Ferry	15, rue Fournet	<p>rue Vauban, côté pair de 152 à 154 // rue de la Viabert, commençant rue Vauban, finissant rue Béranger // rue Béranger, commençant rue de la Viabert, finissant cours Lafayette // cours Lafayette, côté impair de 183 à 227 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 45 à 59, côté pair de 58 à 76 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 41 à 51, côté pair de 54 à 68 // boulevard Jules Favre, côté impair de 1 à 25, côté pair de 2 à 28 // rue Lalonde, côté impair de 1 à 29, côté pair de 24 à 30 (commençant rue de la Viabert) // Place Jules Ferry, de 11 à 12 // rue Fournet, côté impair de 19 à 19, côté pair de 10 à 10 (finissant rue Lalonde) // rue Chevillard, côté impair de 3 à 3, côté pair de 2 à 2</p>	4ème	lyon nord
6ème	610	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	<p>rue des émeraudes, côté pair de 2 à 10 // rue de la Gâté, côté pair de 6 à 18 // rue de la Viabert, côté impair de 29 à 49 // rue Béranger, côté impair de 5 à 25 (commençant rue Michel Rambaud, finissant rue de la Gâté) // rue Michel Rambaud, côté impair de 17 à 17 // rue Curtelin, côté pair de 2 ou 16, côté impair commençant rue des émeraudes, finissant limite Villeurbanne // rue Godinot, côté impair de 3 à 3, (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté pair de 10 à 10 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté impair de 19 à 29, côté pair de 28 à 35 (limite Villeurbanne) // rue Pétrequin, côté impair de 21 à 33 (commençant rue Curtelin, finissant rue de la Gâté) // rue Bellecombe, côté impair de 158 à 29, côté pair de 6 à 28 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 5 à 25 // petite rue de la Viabert, côté impair de 23 à 23, côté pair de 10 à 20 // rue d'Inkermann, côté impair de 43 à 53, côté pair de 44 à 60 // rue des Charmettes, côté impair de 59 à 99 (limite Villeurbanne) // avenue de Thiers, côté impair de 125 à 149, côté pair de 154 à 170</p>	4ème	lyon nord
6ème	611	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	<p>rue Bellecombe, côté impair de 31 à 83, côté pair de 30 à 86 // petite rue de la Viabert, côté impair de 1 à 1, côté pair de 4 à 8 // rue Béranger, commençant rue de la Gâté, finissant cours Lafayette // rue Sainte-Geneviève, côté pair de 18 à 64 // cours Lafayette, côté impair de 233 à 257 // avenue Thiers, côté impair de 161 à 177, côté pair de 186 à 204 // rue des Droits de l'Homme, côté pair de 14 à 14 (commençant rue Germain, finissant cours Lafayette) // rue de la Viabert, côté impair de 13 à 21, côté pair de 16 à 24 (commençant rue Béranger) // rue Germain, côté impair de 9 à 15, côté pair de 2 à 22 // rue Lannes, côté impair de 5 à 5 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe)</p>	4ème	lyon nord
6ème	612	Groupe Scolaire Antoine Remond	58, rue de Bellecombe	<p>rue de la Viabert côté pair, de 25 à 50 // cours Lafayette, côté impair, de 267 à 305 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 31 à 45 (finissant cours Lafayette) // rue Germain, côté impair de 21 à 51, côté pair de 32 à 56 (commençant rue Sainte-Geneviève, finissant rue Barabon) // rue d'Inkermann, côté impair de 57 à 85, côté pair de 64 à 92 // rue des Charmettes, côté impair, de 101 à 135, côté pair de 88 à 120 // rue Notre-Dame, côté impair de 1 à 33, côté pair de 4 à 38 // rue Barabon côté impair de 3 à 23, côté pair de 2 à 22</p>	4ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
6ème	613	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 32 à 74 // cours Lafayette, côté impair, de 25 à 95 // rue Boileau, côté pair, commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette // rue Fénelon, côté impair de 27 à 31, côté pair de 28 à 30 // rue Vendôme, côté impair de 139 à 145, côté pair, de 130 à 148 // rue de Créqui, côté impair de 143 à 153, côté pair de 126 à 134 (commençant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 153 à 169, côté pair de 152 à 152 (finissant cours Lafayette) // rue Dussaussoy, côté impair de 21 à 21 (commençant rue Vauban, finissant rue Louis Blanc) // rue Louis Blanc, côté impair, de 15 à 31, côté pair de 14 à 26 (commençant rue Vendôme // rue Robert, côté impair de 1 à 9, côté pair de 4 à 32 // place de l'Europe, de 10 à 17	4ème	lyon nord
6ème	614	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 94 à 96 // cours Lafayette, côté impair de 115 à 125 (finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 131 à 149 // rue Tête d'Or, côté pair, de 102 à 116 (finissant crs Lafayette) // rue Louis Blanc, côté impair de 35 à 57 et côté pair de 58 à 70 // rue Robert, côté impair de 49 à 59, côté pair de 46 à 74 // rue Garibaldi, côté impair de 105 à 125, côté pair de 140 à 144 // rue Barrier, côté impair de 25 à 45, côté pair de 24 à 48 // rue Juliette Récamier, côté impair de 3 à 9 // rue Vauban, côté impair de 49 à 75 (commençant avenue Maréchal de Saxe) // rue Boileau, côté pair de 104 à 128 // place Egaré Quinet, côté impair de 3 à 17, côté pair de 6 à 16 // rue Bugeaud, côté impair de 33 à 57, côté pair de 34 à 62 // rue Amédée Bonnet, côté impair de 3 à 9, côté pair de 4 à 10 // rue Vendôme, côté impair de 127 à 129 (finissant rue Vauban), côté pair de 114 à 116 (finissant rue Vauban) // rue de Créqui, côté impair de 119 à 139, côté pair de 110 à 112 (finissant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 123 au 145, côté pair de 126 au 148 // rue Dussaussoy, côté impair de 7 à 7 (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban), côté pair (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban)	4ème	lyon nord
6ème	615	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Vauban, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 20 // cours Lafayette, côté impair du 1 au 21 // quai Général Sarraill, tous numéros du 15 au 23 // Avenue Maréchal de Saxe côté impair de 31 à 47, côté pair de 46 à 56 // rue Fénelon, côté impair de 1 à 11, côté pair de 4 à 18 // passage Coste, tous numéros de 1 à 8 // rue Molière côté impair de 51 à 59, côté pair de 42 à 56 // rue Pierre Cornelle, côté impair de 57 à 75, côté pair de 46 à 64	4ème	lyon nord
6ème	616	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Cuvier côté pair de 2 au 26 // rue Vauban, côté impair de 1 à 1 // quai Général Sarraill, tous numéros du 6 au 14 // avenue Maréchal de Saxe côté impair de 19 à 25, côté pair de 22 à 42 (finissant rue Vauban) // rue Bugeaud, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 30 // rue Molière, côté impair de 23 à 43, côté pair de 18 à 36 // rue Pierre Cornelle, côté impair de 23 à 53, côté pair de 22 à 42 // impasse Molière, tous numéros de 1 à 2	4ème	lyon nord
6ème	617	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	place Maréchal Lyautey, tous numéros de 15 à 19 // rue de Sèze, côté pair de 2 à 6 // rue Cuvier, côté impair, de 1 à 23 // quai Général Sarraill, de 1 à 5 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 7 à 17, côté pair, de 10 à 20 // rue Molière côté impair de 3 à 17, côté pair de 4 à 16 // rue Pierre Cornelle, côté impair de 1 à 15, côté pair de 2 à 20	4ème	lyon nord
6ème	618	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Duquesne, côté pair, de 2 à 6 (commençant quai de Serbie) // place Maréchal Lyautey, tous numéros de 2 à 7 // quai de Serbie, tous numéros de 3 à 15 // rue Malesherbes, côté pair de 8 à 46 // rue Docteur Mouisset, côté impair, de 5 à 7, côté de 10 à 10 (commençant quai de Serbie, finissant rue Malesherbes // rue Sully, côté impair de 5 à 9, côté pair de 4 à 12 (commençant quai de Serbie // rue Godefroy, côté impair, de 1 à 33, côté pair de 8 à 30	4ème	lyon nord
6ème	619	Ecole Jean Racine	10, rue Crillon	rue Sully, côté pair de 20 à 26 // rue de Sèze, côté impair de 1 à 27 // place Maréchal Lyautey de 9 à 13 // rue de Créqui, côté pair, de 70 à 90 (commençant rue Crillon) // rue Crillon, côté pair de 6 à 6 (commençant rue Vendôme, finissant rue de Créqui) // rue Tronchet, côté impair de 1 à 17, côté pair de 2 à 20 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 1 à 21, côté pair de 4 à 26 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 47 à 67, côté pair de 58 à 62 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 1 à 5, côté pair, de 4 à 8 // rue Vendôme, côté impair de 85 à 107, côté pair 66 à 88	4ème	lyon nord
6ème	620	Ecole Jean Racine	10, rue Crillon		4ème	lyon nord

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
6ème	621	École Jean Racine	10, rue Crillon	rue Duquesne, côté pair, de 8 à 24 // rue Sully, côté impair de 15 à 35, côté pair de 14 à 16 // rue Malesherbes, côté impair de 15 à 45 // rue de Créqui, côté pair, de 46 à 52 (finissant rue Crillon) // place Puvion de Chovannes, tous numéros de 1 à 13 // rue du Docteur Mouisset, côté impair de 9 à 9, côté pair de 14 à 16 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 31 à 45, côté pair de 20 à 56 // rue Vendôme, côté impair de 55 à 69, côté pair de 46 à 54	4ème	lyon nord
6ème	622	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Lieutenant Colonel Prevost, côté pair de 34 à 36 (finissant rue Duguesclin) // rue de Sèze, côté impair de 31 à 39 (commençant rue de Créqui, finissant rue Duguesclin) // rue de Créqui, côté impair de 39 à 99 (finissant rue de Sèze) // rue Duguesclin, côté pair de 26 à 104 // rue Duquesne, côté impair de 35 à 45, côté pair de 26 à 30 // rue Montgolfier, côté impair de 17 à 21, côté pair de 26 à 32 // rue Sully, côté impair de 45 à 51, côté pair de 50 à 56 (finissant rue Duguesclin) // rue Crillon, côté impair de 7 à 15, côté pair de 10 à 16 // rue Tronchet, côté impair de 19 à 33, côté pair de 22 à 28 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 23 à 29, côté pair de 28 à 38	4ème	lyon nord
6ème	623	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Barrême, côté impair, de 3 à 3, côté pair, de 4 à 10 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // rue Duquesne, côté impair, de 1 à 31 // quai de Serbie, de 1 à 1 // avenue de Grande-Bretagne, tous numéros de 11 à 16 // rue Vendôme, côté impair de 37 à 45, côté pair de 16 à 40 // rue de Créqui, côté pair de 38 à 42 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair, de 5 à 11, côté pair de 6 à 16 // rue Voisze, côté impair, de 1 à 1, côté pair, de 2 à 6 // place d'Helvétie, tous numéros de 3 à 10 // rue Malesherbes, côté impair de 9 à 9, côté pair, de 2 à 2 // avenue Maréchal Foch, côté impair de 1 à 29, côté pair de 4 à 16	4ème	lyon nord
6ème	624	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté pair de 2 à 2 // place Général Leclerc, tous numéros de 1 à 6 // rue du lieutenant colonel Prevost, côté impair de 17 à 21, côté pair de 24 à 26 // avenue de Grande-Bretagne, de 1 à 9 // rue Vendôme, côté impair de 1 à 33, côté pair (commençant avenue de Grande-Bretagne, finissant rue cadt Faurax) // rue de Créqui, côté impair de 3 à 33, côté pair de 8 à 34 (commençant boulevard des Belges) // rue Commandant Faurax, côté impair de 5 à 11, côté pair de 4 à 12 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // Quai Charles de Gaulle, tous numéros de 1 à 200 // rue Barrême, côté impair de 7 à 9, côté pair de 16 à 18	4ème	lyon nord
6ème	625	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 18 // rue du Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 27 à 35 // rue Barrême, côté impair de 17 à 29, côté pair du 22 au 24 // rue Duguesclin, côté impair de 3 à 11, côté pair de 4 à 22 // rue Félix Jacquier, côté pair de 4 à 4 (commençant boulevard des Belges, finissant rue Barrême) // rue Commandant Faurax, côté impair de 19 à 29, côté pair de 16 à 24 (finissant boulevard des Belges)	4ème	lyon nord
6ème	626	École Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	cours Franklin Roosevelt, côté impair de 31 à 57, côté pair de 40 à 60 // rue Tronchet, côté pair de 65 à 80 // cours Vitton, côté impair de 1 à 23 // rue de Sèze, côté impair de 43 à 67 // rue Duguesclin, côté impair, de 95 à 99 // rue Garibaldi, côté impair de 47 à 57, côté pair de 70 à 76 // rue Tête d'or, côté pair, de 36 à 44 // rue Boileau, côté impair de 81 à 87, côté pair de 84 à 84 (commençant passage Cazanove) // place Kleber, tous numéros de 2 à 7	4ème	lyon nord
6ème	627	École Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	rue Montgolfier, côté pair de 58 à 68 // rue Sully, côté impair de 61 à 77, côté pair de 64 à 92 (finissant rue Garibaldi) // passage Cazanove, côté impair de 1 à 13, côté pair de 4 à 12 // rue Tronchet, côté impair de 35 à 57, côté pair de 30 à 60 // rue Duguesclin, côté impair de 71 à 93 // rue Garibaldi, côté pair de 28 à 68 // rue Crillon, côté impair de 21 à 41, côté pair de 18 à 38 // rue Boileau côté impair de 57 à 75 (commençant rue Montgolfier), côté pair de 64 à 80	4ème	lyon nord
6ème	628	École Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 21 à 21, côté pair de 20 à 26 // rue Barrême, côté pair, de 32 à 32 (commençant rue Duguesclin), côté impair commençant rue Jacquier, finissant rue Boileau // rue Montgolfier, côté impair de 25 à 29, côté pair de 44 à 52 // rue Duguesclin, côté impair, de 17 à 69 // rue Boileau, côté pair de 4 à 56 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 39 à 49, côté pair de 44 à 54 // rue Duquesne, côté impair, de 47 à 63, côté pair de 34 à 44 // rue Félix Jacquier, côté impair de 7 à 39, côté pair de 10 à 36 (commençant boulevard des Belges)	4ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
6ème	629	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 23 à 47, côté pair de 28 à 50 // rue Montgolfier, côté impair de 47 à 75 // rue Baileau, côté impair, de 1 à 43 (commençant boulevard des Belges) // rue Tête d'Or, côté pair, de 2 à 8 // rue Morellet, côté pair de 2 à 2 // rue Lieutenant Colonel Prévost, côté impair de 51 à 53, côté pair de 58 à 62 // rue Duquesne, côté impair, de 67 à 77, côté pair de 46 à 68 // rue du Musée Guimet, côté impair de 3 à 21, côté pair de 2 à 18 // rue Garibaldi, côté impair de 1 à 13, côté pair de 2 à 20 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 1 à 3, côté pair de 6 à 6 Boulevard des Belges, côté impair de 49 à 57, côté pair de 52 à 58 // rue Montgolfier, côté impair de 81 à 89, côté pair de 76 à 98 // rue Tronchet, côté impair de 67 à 81 // rue Garibaldi, côté impair de 23 à 45 (commençant rue Montgolfier) // rue Tête d'Or, côté impair de 1 à 33, côté pair de 14 à 34 // rue Jacques Moyron, côté pair de 12 à 12 (commençant boulevard des Belges) // rue Jean-Jacques de Boiesieu, côté impair du 1 au 7, côté pair de 2 à 2 // rue Sully, côté impair de 105 à 117, côté pair de 110 à 130 (commençant rue Garibaldi) // rue Crillon, côté impair de 57 à 79, côté pair de 42 à 68 // rue Laurent Vibert, côté impair de 3 à 21, côté pair de 6 à 22 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 9 à 9	4ème	lyon nord
6ème	630	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	rue Sully, côté pair de 132 à 138 // rue de Sèze, côté impair de 71 à 111 // rue Garibaldi, côté impair de 59 à 65 // rue Tête d'Or, côté impair de 39 à 57, côté pair de 46 à 50 // rue Massena, côté pair de 14 à 44 // rue Crillon, côté impair de 83 à 93, côté pair de 70 à 86 // rue Tronchet, côté impair de 83 à 95, côté pair de 92 à 98 // cours Vitton, côté impair de 27 à 39, côté pair de 2 à 36	4ème	lyon nord
6ème	631	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 59 à 63, côté pair de 60 à 94 // cours Vitton, côté impair de 49 à 67, côté pair de 48 à 58 // rue Jacques Moyron, côté impair de 9 à 9 (commençant boulevard des Belges) // rue Massena, côté impair de 1 à 43, côté pair de 2 à 6 // rue Montgolfier, côté pair de 100 à 102 (commençant Jacques Moiron, finissant Boulevard des Belges) // rue Sully, côté impair de 133 à 137, côté pair de 142 à 146 // rue Crillon, côté impair de 95 à 99, côté pair de 88 à 96 // rue Tronchet, côté impair de 99 à 111, côté pair de 102 à 116 // rue Ney, côté impair de 1 à 23, côté pair de 4 à 25	4ème	lyon nord
6ème	632	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	cours Vitton, côté pair de 60 à 112 (finissant limite Villeurbanne) // rue de Sèze, côté impair de 113 à 143 // rue Massena, côté impair de 45 à 49 // rue Curie, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 10 // place Jules Ferry, tous numéros de 16 à 17 // rue des Emeraudes, côté impair de 11 à 19 (finissant limite Villeurbanne) // rue Ney, côté impair de 27 à 33, côté pair de 32 à 36 // rue Professeur Weill, côté impair de 3 à 5, côté pair de 2 à 10 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 1 à 3, côté pair de 2 à 12 // boulevard des Belges, côté impair de 89 à 97, côté pair de 98 à 98 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 3 à 11, côté pair de 2 à 8 // rue Michel Rambaud, côté impair de 3 à 3 (commençant crs Vitton, finissant rue des Emeraudes) // rue Béranger, côté impair de 1 à 3, côté pair de 4 à 8 // avenue Thiers, côté impair de 115 à 119	4ème	lyon nord
6ème	633	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	parc de la Tête d'Or, limite périmétrique, de 1 à 999 // avenue Verguin, côté pair de 4 à 30 // cours Vitton, côté impair de 69 à 95 (limite Villeurbanne) // boulevard des Belges, côté impair, de 65 à 87 // avenue Thiers, côté impair de 111 à 111, côté pair de 128 à 140 // rue Sully, côté impair, de 143 à 147 // rue Crillon, côté pair de 102 à 104 // rue Tronchet, côté impair de 115 à 125, côté pair de 122 à 132 // rue Jean Novel, côté impair de 1 à 1, côté pair de 2 à 6 (limite Villeurbanne) // rue Antoine Barbier, côté impair de 5 à 7, côté pair de 4 à 14 (commençant rue Louis Guérin) // rue de Hanoi, côté impair de 1 à 1 (limite Villeurbanne) // boulevard Anatole France, côté impair de 1 à 29, côté pair de 2 à 18 // boulevard Stalingrad, côté impair de 153 à 167, côté pair de 170 à 170 // rue Louis Guérin, côté impair de 113 à 121 (commençant rue Jean Novel, finissant cours Vitton) // rue de Genève, côté impair de 9 à 23, côté pair de 12 à 22	4ème	lyon nord
6ème	634	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)		4ème	lyon nord

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
7ème	701	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	Place Jean Macé, voie ferrée, rue Professeur Maurice Zimmermann, place Jules Guesde, rues : Sébastien Gryphe, Jaboulay *Avenue Berthelot (n°31 à 61 et n°28 à 54), place Jean Macé (n°13, 15 et 14,16), place Jules Guesde (n°1 à 5 et 2,4), rue Bancel (n°21 à 25 et n°28 à 52), rue d'Anvers (n°110 à 116), rue Etienne Rognan (n°19 à 23), rue Jaboulay (n°38 à 62), rue Professeur Grignard (n°35 à 65 et n°38 à 66), rue Professeur Zimmermann (n°1 à 7), rue Raoul Servant (n°27 à 47 et n°36 à 44), rue Renan (n°30), rue Sébastien Gryphe (n°131 à 145), rue St Jérôme (n°55 à 59), rue de l'Université, avenue Jean Jaurès, rues : Jaboulay, Sébastien Gryphe	3ème	lyon sud
7ème	702	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	*Avenue Jean Jaurès (n°66 à 86), place du Prado (n°2 à 8), rue Bancel (n°1 à 19 et n°2 à 20), rue Chevreul (n°34 à 58 et n°45 à 73), rue d'Anvers (n°76 à 104 et n°97 à 107), rue de l'Université (n°32 à 50), rue Docteur Salvat (n°12), rue Jaboulay (n°37 à 59), rue Renan (n°1 à 21 et n°2 à 26), rue Sébastien Gryphe (n°99 à 129), rue Saint Jérôme (n°21 à 51 et n°40 à 68)	3ème	lyon sud
7ème	703	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rue Professeur Grignard, place Jules Guesde, rue Professeur Zimmermann, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°1 à 29 et n°2 à 26), avenue Leclerc (n°1 à 9 et n°2 à 10), place Jules Guesde (n°6 à 12 et n°7 à 11), quai Claude Bernard (n°27 à 29 et n°28 à 30), rue de Marseille (n°83 à 107 et n°94 à 102), rue Etienne Rognan (n°1 à 11 et n°2 à 24), rue Pasteur (n°98 à 108 et n°105), rue Professeur Charles Appleton (n°2 à 98 et n°1 à 99), rue Professeur Grignard (n°2 à 34), rue Professeur Zimmermann (n°2 à 6), rue Raoul Servant (n°1 à 15 et n°34), rue Raulin (n°39 à 71 et n°36 à 70)	3ème	lyon sud
7ème	704	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rues : de l'Université, Sébastien Gryphe, Professeur Grignard *Quai Claude Bernard (n°17 à 25 et n°16 à 26), rue Béchevelin (n°87 à 121 et n°64 à 98), rue Chevreul (n°1 à 43 et n°2 à 30), rue de l'Université (n°2 à 20), rue de Marseille (n°37 à 81 et n°58 à 92), rue Docteur Salvat (n°4 à 6 et n°1), rue Jaboulay (n°1 à 33 et n°2 à 36), rue Pasteur (n°61 à 85 et n°72 à 96), rue Professeur Grignard (n°1 à 27), rue Raulin (n°1 à 37 et n°2 à 34), rue Sébastien Gryphe (n°94 à 142)	3ème	lyon sud
7ème	705	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	Rues : Salomon Reinach, Sébastien Gryphe, de la Thibaudière, avenue Jean Jaurès, rues : de l'Université, Béchevelin *Avenue Jean Jaurès (n°46 à 64), rue capitaine Robert Cluzan (n°27 à 49 et n°30 à 40), rue Chalopin (n°32 à 42 et n°39 à 47), rue d'Anvers (n°42 à 66 et n°27 à 53), rue de l'Université (n°31 à 57), rue de la Thibaudière (n°2 à 24), rue Chevrier (n°2 à 32 et n°1 à 23), rue Salomon Reinach (n°49 à 71 et n°40 à 74), rue Sébastien Gryphe (n°64 à 88 et n°55 à 85), rue Saint Jérôme (n°1 à 19 et n°2 à 34), rue Saint Michel, avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Sébastien Gryphe, Salomon Reinach, Béchevelin	3ème	lyon sud
7ème	706	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	*Avenue Jean Jaurès (n°32 à 44), rue Béchevelin (n°23 à 47), rue capitaine Robert Cluzan (n°2 à 26 et n°1 à 25), rue Chalopin (n°9 à 35 et n°14 à 30), rue d'Anvers (n°12 à 36 et n°13 à 23), rue de la Thibaudière (n°1 à 19), rue Jargot (n°2 à 14 et n°1 à 13), rue Mazagran (totalité), rue Montesquieu (n°37 à 77 et n°38 à 80), rue Salomon Reinach (n°27 à 41), rue Sébastien Gryphe (n°27 à 53 et n°34 à 62), rue Saint Michel (n°2 à 34)	3ème	lyon sud
7ème	707	Groupe Scolaire pasteur	44, rue Pasteur	Le Rhône, rues : d'Aguesseau, Pasteur, de l'Université *Place Ollier (n°1 à 9 et n°2 à 8), quai Claude Bernard (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Govenne (totalité), rue d'Aguesseau (n°2 à 14), rue de Bonald (n°1 à 9 et n°2 à 4), rue de l'Université (n°1 à 7), rue Montesquieu (n°1 à 11 et n°2 à 16), rue Pasteur (n°24 à 66), rue Salomon Reinach (n°4 à 6 et n°9 à 13)	3ème	lyon sud

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
7ème	708	Groupe Scolaire Pasteur	44, rue Pasteur	Rues : d'Aguesseau, Béchevelin, de l'Université, Pasteur *Place Deperet (totalité), rue Amédée Lambert (totalité), rue Béchevelin (n°8 à 62), rue d'Aguesseau (n°16 à 30), rue de Bonald (n°11 à 15 et n°16 à 20), rue de Marseille (n°7 à 29 et n°10 à 56), rue Féliassat (totalité), rue Jangot (n°1 et n°2), rue Montesquieu (n°13 à 29 et n°18 à 36), rue Pasteur (n°21 à 57), rue Salomon Reinach (n°8 à 22 et n°15 à 25), rue Saint André (totalité).	3ème	lyon sud
7ème	709	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Le Rhône, cours Gambetta, rues : Louis Dansard, Gilbert Dru, Béchevelin, d'Aguesseau *Cours Gambetta (n°2 à 38), grande rue de la Guillotière (n°1 à 31 et n°2 à 24), place commandant Claude Bulard (totalité), place Gabriel Peri (totalité), place Raspail (n°4 et 12 et n°5 à 11), rue Basse Cambalat (n°2 à 14), rue Béchevelin (n°1 à 13 et n°2 à 6), rue d'Aguesseau (n°3 à 23), rue de Marseille (n°1 à 5 et n°2 à 8), rue des trois Rois (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Gilbert Dru (n°2 à 12), rue Louis Dansard (n°1 à 23), rue Passet (totalité), rue Pasteur (n°4 à 22 et n°5 à 19), impasse des passants (totalité).	3ème	lyon sud
7ème	710	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Cours Gambetta, avenue Jean Jaurès, rues : Saint-Michel, Gilbert Dru, Louis Dansard *Avenue Jean Jaurès (n°2 à 28), cours Gambetta (n°40 à 52), grande rue de la Guillotière (n°26 à 56 et n°39 à 69), rue Chalopin (n°1 à 7 et n°2 à 6), rue Gilbert Dru (n°1 à 9), rue Louis Dansard (n°2 à 14), rue Sébastien Gryphe (n°1 à 25 et n°2 à 30), rue Saint-Michel (n°1 à 29)	3ème	lyon sud
7ème	711	Ecole Jean-Marie Chavant	9, rue Jean-Marie Chavant	Avenue Jean Jaurès, cours Gambetta, rue Jean-Marie Chavant, grande rue de la Guillotière, rues : de la Madeleine, de la Thibaudière *Avenue Félix Faure (n°1 à 3 et n°4 à 6), Jean Jaurès (n°1 à 39), cours Gambetta (n°54 à 56), grande rue de la Guillotière (n°84 à 106), place Victor Basch (n°6 à 8 et n°7 à 9), rue Creuzet (n°3 à 23 et n°2 à 22), rue de la Madeleine (n°4 à 24), rue de la Thibaudière (n°27 à 57), rue Elie Rochette (n°1 à 3 et n°2 à 4), rue Jean-Marie Chavant (n°2 à 998), rue Montesquieu (n°79 à 105 et n°90 à 124), rue Saint Michel (n°31 à 57 et n°40 à 68), impasse Rival (totalité).	3ème	lyon sud
7ème	712	Ecole Félix Faure	9, avenue Félix Faure	Cours Gambetta, rue Rachais, grande rue de la Guillotière, rue Jean-Marie Chavant *Avenue Félix Faure (n°9 à 17 et n°10 à 34), cours Gambetta (n°60 à 88), grande rue de la Guillotière (n°95 à 135), place Aristide Briand (2 à 998), place Victor Basch (n°5), rue Alphonse Daudet (totalité), rue André Philip (n°334 à 336), rue de Créqui (n°279 à 999 et n°258 à 998), rue Duguesclin (n°312 à 998, et n°309 à 999), rue Jean-Marie Chavant (n°1 à 999), rue Rachais (n°30 à 52).	3ème	lyon sud
7ème	713	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreur	Place Jean Macé, avenue Jean Jaurès, rues : Marc Bloch, St Lazare, Jaboulay, Brigadier Voituret, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°69 à 75), avenue Jean Jaurès (n°67 à 79), place Jean Macé (n°3 à 9 et n°4 à 10), rue Chevreur (n°75 à 85 et n°60 à 66), rue Damer (n°3 à 13 et n°2 à 12), rue du Colombier (n°47 à 53 et n°44 à 64), rue Elie Rochette (n°37 à 47 et n°36 à 38), rue Jaboulay (n°61 à 69 et n°68 à 74), rue Marc Bloch (n°2 à 20), rue Parmentier (n°67 à 79 et n°70 à 78), rue Saint Lazare (n°34 à 36).	3ème	lyon sud
7ème	714	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreur	Avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Elie Rochette, des trois pierres, Damer, Marc Bloch *Avenue Jean Jaurès (n°45 à 65), rue Creuzet (n°25 à 51), rue de la Thibaudière (n°26 à 38), rue des trois Pierres (n°1 à 9 et n°2 à 40), rue Damer (n°17 à 25), rue du Colombier (n°17 à 19 et n°14 à 26), rue Elie Rochette (n°19 à 29 et n°6 à 30), rue Grillet (totalité), rue Marc Bloch (n°1 à 15), rue Père Chevrier (n°31 à 57 et n°34 à 44), rue Saint Lazare (n°13 à 23 et n°20 à 26), rue d'Athènes (totalité).	3ème	lyon sud
7ème	715	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreur	Rue Camille Roy (25 à 31), rue Chevreur (87), rue de la Madeleine (37 à 57 et 60 à 64), rue des trois pierres (46), rue Damer (14 à 28), rue du Brigadier Voituret (1 à 5 et 2 à 6), rue du repos (8 à 32), rue du sauveur (1 à 999), rue Garibaldi (359 à 363), rue Jaboulay (71 à 73), rue Marc Bloch (23 à 37 et 24), rue Saint Lazare (29 à 37), rue du Vivier (1 à 5).	3ème	lyon sud

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
7ème	716	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Rues : Brigadier Voituret (8 à 14 et 7 à 15), Chevreul, Camille Roy, Paul Duvivier, Garibaldi, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°108 à 110 et n°77 à 109), rue Camille Roy (n°2 à 28 et n°7 à 23), rue Chevreul (n°76 à 96), rue du Brigadier Voituret (n°7 à 15), rue Garibaldi (n°386), rue Jaboulay (n°82 à 100, n°77 à 89), rue Parmentier (n°81 à 83), rue du Vivier (n°2 à 6). Rues : du Béguin, Tourville, grande rue de la Guillaotière, Garibaldi, du Repos, Damer, des trois pierres, Saint Lazare	3ème	lyon sud
7ème	717	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Béguin	*Grande rue de la Guillaotière (n°156 à 170), rue Bâtonnier Jacquier (n°1 à 999), rue de la Madeleine (n°11 à 31 et n°36 à 48), rue Tourville (n°1 à 19 et n°20 à 24), rue des trois Pierres (n°35), rue Damer (n°39 à 53 et n°30 à 46), rue du Béguin (n°2 à 32 et n°43), rue du Repos (n°1 à 31 et n°2 à 6), rue Garibaldi (n°324 à 345), rue Rachais (n°55 à 75 et n°82 à 90). Rues : de la Thibaudière, de la Madeleine, grande rue de la Guillaotière, rues : Rachais, du Béguin, St-Lazare, des trois pierres, Elie Rochette	3ème	lyon sud
7ème	718	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Béguin	*Grande rue de la Guillaotière (n°110 à 118), place Saint Louis (totalité), rue Clair Tisseur (n°1 à 7 et n°2 à 8), rue Claude Boyer (totalité), rue de la Madeleine (n°1 à 3), rue de la Thibaudière (n°42 à 50), rue des trois Pierres (n°15 à 25), rue du Béguin (n°1 à 9), rue Elie Rochette (n°5 à 11), rue Rachais (n°58 à 76), rue Saint Lazare (n°2 à 6). Cours Gambetta, rue Garibaldi, grande rue de la guillaotière, rues : Tourville, du Béguin, Rachais	3ème	lyon sud
7ème	719	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Béguin	*Grande rue de la Guillaotière (n°139 à 193 et n°120 à 154), place Stalingrad (n°1 à 7), rue Abbé Boisard (n°1 à 7), rue André Philip (n°345 à 357 et n°338 à 358), rue Clair Tisseur (n°9 et n°10), rue Tourville (n°2 à 20), rue du Béguin (n°11 à 37), rue Garibaldi (n°302 à 320), rue Rachais (n°25 à 63), rue Pauline Kerzmann (n°5 à 27).	3ème	lyon sud
7ème	720	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sandou	Cours Gambetta, rues : Nicolai, grande rue de la Guillaotière, rue Garibaldi *Cours Gambetta (n°106 à 142), grande rue de la Guillaotière (n°213 à 235), rue Abbé Boisard (n°13 à 23 et n°24 à 42), rue Garibaldi (n°285 à 309), rue Jules Brunard (n°11 à 17 et n°14 à 20), rue Nicolai (n°4 à 28), rue Victorien Sandou (n°4 à 28 et n°15 à 27), impasse Howard (totalité). Cours Gambetta, bid des Tchécoslovaques, rues : Claude Veyron, Nicolai	3ème	lyon sud
7ème	721	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sandou	*Boulevard des Tchécoslovaques (n°1 et n°2 à 40), cours Gambetta (n°152 à 156 et n°144 à 150), grande rue de la Guillaotière (n°214 à 224, n°241 à 267), rue Claude Veyron (n°5 à 13 et n°15 à 25), rue Docteur Crestin (n°6 à 14 et n°17), rue Jules Brunard (n°19 à 39 et n°26 à 46), rue Nicolai (n°1 à 15 et n°25 à 31), rue Pierre Robin (n°1 à 29 et n°6 à 32)	3ème	lyon sud
7ème	722	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sandou	Grande rue de la Guillaotière, rue Claude Veyron, rues : de l'Epargne prolongée, du repos, Garibaldi *Boulevard des Tchécoslovaques (n°58 à 78), grande rue de la Guillaotière (n°186 à 212), rue Claude Veyron (n°4 à 32), rue Damer (n°54 à 72 et n°63 à 69), rue Docteur Crestin (n°2 à 4 et n°5), rue du Repos (n°33 à 37), rue Garibaldi (n°313 à 353), rue Victorien Sandou (n°33 à 47 et n°36 à 38).	3ème	lyon sud
7ème	723	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (121a 145 et 112 à 152), impasse des chalets (1 à 999), route de vienne (2 à 74 et 39 à 91), rue de Cronstadt (1 à 999), rue de Toulon (1 à 999), rue Garibaldi (367 à 389), rue du Vivier (23 à 51 et 34), rue Paul Duvivier (43), rue Marcel Teppaz (totalité), rue Joséphine Baker (totalité)	3ème	lyon sud
7ème	724	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (149 à 209 et 154 à 212), rue du repos (43 à 67 et 60 à 102), rue Faidherbe (1 à 999), rue Général de Miribel (1 à 999), rue Lamothe (4 à 16), rue Jean Gay (1 à 14), rue Sabine et Miron Zlatin (5 à 22) *boulevard des Tchécoslovaques (n°112 à 114).	3ème	lyon sud

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
7ème	725	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	La voie ferrée, bd Yves Farge, rues : commandant Ayasse, Lieutenant Colonel Girard, des Girondins, le Rhône *Avenue Leclerc (n°12 à 28 et n°13 à 27), rue Camille Desmoulins (totalité), rue des Girondins (n°1 à 25 et n°26 à 32), rue Desaugiers (totalité), rue Gustave Nadaud (totalité), rue Lieutenant Colonel Girard (n°1 à 35), rue Victor Lagrange (n°3 à 11 et n°4 à 26), boulevard Yves Farge (n°8 à 130). Rue Auguste Payant (2 à 999), rue Clément Marot (2 à 44), avenue Jean Jaurès(200 à 208), rue André Bollier (53 à 99), rue Marcel Mérieux (145 à 185), Allée du bon Lait (totalité), place du traité de Rome, rue Maurice Baucher (totalité), rue Félix Brun (41 à 999), rue Michel Felizart(totalité), rue Simone de Beauvoir (totalité), allée Léopold Sedar Senghor (totalité) *Rue Auguste Payant (2 à 998), place du traité de Rome (n°2 à 6) Le Rhône, rue des Girondins (2 à 24), rue Lieutenant Colonel Girard (2 à 36), rue Commandant Ayasse (5 à 11 et 2 à 26), avenue Leclerc (29 à 43 et 30 à 42) Rues : Marcel Mérieux, André Bollier, Boulevard Yves Farge *Rue André Bollier (n°23 à 47), rue Commandant Ayasse (n°43 à 47 et n°44 à 52), rue du Rhône (n°1 à 21 et n°4 à 30), rue Marcel Mérieux (n°152 à 174), boulevard Yves Farge (n°93 à 121). Avenue du Pont Pasteur, le Rhône, boulevard Yves Farge (136 à 178), place Alexandrin Morin, place Jean de Verrazzane, rue André Bollier (5 à 13 et 12), rue Lieutenant Colonel Girard (37 à 51 et 38 à 56) *Avenue Leclerc (n°45 à 71 et n°54 à 70), place Alexandre Morin (totalité), place Jean de Verrazzane (totalité), avenue du pont Pasteur (n°2). Rue André Bollier, avenues : Jean Jaurès, Debouurg ; places : de l'Exposition Universelle, Dr Charles Mérieux, Boulevard Yves Farge *Avenue Debouurg (n°1 à 63), avenue Jean Jaurès (n°240 à 262), Place Antonin Perrin (n°16 et n°15 à 17), rue André Bollier (n°22 à 100), rue des Cures (totalité), rue du Rhône (n°40 à 52 et n°45 à 63), rue Marcel Mérieux (n°180 à 210 et n°187 à 219), rue Mathieu Varille (n°1 à 37 et n°2 à 32), boulevard Yves Farge (n°129 à 131), parvis René Descartes (totalité), allée de Fontenay (n°9 à 25), place Docteurs Charles-et-Christophe-Mérieux (n°14 à 16 et n°15 à 17) Avenue Jean-François Raclet, rues : de Gerland, Jean Vallier, de l'Effort, avenues : Debouurg, Jean Jaurès	7ème	lyon sud
7ème	726	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier		7ème	lyon sud
7ème	727	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard		7ème	lyon sud
7ème	728	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier		7ème	lyon sud
7ème	729	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard		7ème	lyon sud
7ème	730	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier		7ème	lyon sud
7ème	731	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès		7ème	lyon sud
7ème	732	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès		7ème	lyon sud
7ème	733	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès		7ème	lyon sud

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
7ème	734	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	<p>rue Antonin Perrin, Place de l'Exposition Internationale, avenue Debourg, rue marcel Mérieux, avenue Tony Garnier, rues : de Gerland, Challemel Lacour, la voie ferrée, limite avec Saint Fons, le Rhône</p> <p>*Avenue Debourg (n°34 à 58), avenue du Château de Gerland (totalité), avenue Jean Jaurès (n°345 à 405 et n°328 à 350), avenue Jules Carteret (totalité), avenue Tony Garnier (totalité), boulevard Chambaud de la Bruyère (totalité), boulevard du parc d'Artillerie (n°81 à 99 et n°90 à 98), chemin Diederichs (totalité), place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux (n°1 à 3), rue de Fos sur mer (totalité), rue d'Amsterdam (totalité), rue d'Arles (totalité), rue de Bale (totalité), rue de Bordeaux (totalité), rue de Dijon (totalité), rue de Dole (totalité), rue de Châlon sur Saône (totalité), rue de l'Anchoise (totalité), quai Filion (totalité), quai de Beaucaire (totalité), rue Challemel Lacour (n°58 à 76), rue d'Avignon (totalité), rue de Gerland (n°195 à 213), rue de Surville (n°1 à 103), rue du Vercors (n°1 à 37 et n°2 à 40), rue Grallier (totalité), rue Jacques Monod (totalité), rue Jean Bouin (totalité), rue Jean-Pierre Chevrot (totalité), rue Louis Broussas (totalité), rue Marcel Mérieux (n°218 à 254), rue Saint-Jean de Dieu (totalité), passage Bonhardel (totalité), place des Pavillons (totalité), allée d'Italie (totalité), rue de Saint-Cloud (totalité), Espace Henry Vallée (totalité), bas port rive gauche (totalité), rue Alexander Fleming (totalité), allée Pierre de Coubertin (totalité), passage du Vercors (totalité), place de l'Exposition Internationale (n°19 à 21), place Henri Cochet (n°1 à 5 et n°2 à 6), quai du Canada (totalité), place de l'Ecole (totalité), rue de Turin (totalité), rue Jonas Salk (totalité), place de Montréal (totalité), allée de Łódź (totalité), rue Maurice Carnaz (totalité), rue Antonin Perrin.</p>	1ère	lyon sud
7ème	735	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	<p>La voie ferrée, rues : de la Croix Barret, Marie Madeleine Fourcade, avenue Jean Jaurès</p> <p>*Avenue Jean Jaurès (n°105 à 175), place Jean Jaurès (n°1 à 5 et n°2 à 6), passage Fougier (totalité), rue Abraham Bloch (totalité), rue Croix Barret (n°47), rue de Gerland (n°1 à 85 et n°2 à 82), rue Etienne Joyet (totalité), rue Lortet (n°26 à 28 et n°47 à 49), rue Paul Massimi (totalité), rue Pierre Sélard (totalité), rue Pré-Gaudry (n°59 à 77 et n°54 à 62), rue Ravier (totalité), impasse de l'Asphalte (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°1 à 21), rue Pierre Bourdeaux (n°2 à 14).</p>	1ère	lyon sud
7ème	736	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	<p>Rues : Marie Madeleine Fourcade, de la Croix Barret, la voie ferrée, avenues : Jean François Racllet, Jean Jaurès</p> <p>*Avenue Jean-François Racllet (n°1 à 51), avenue Jean Jaurès (n°179 à 221), boulevard de l'Artillerie (n°6 à 30), rue André Bollier (n°101 à 129 et n°104 à 134), rue Châteaubriand (n°1 à 99), rue Clément Marot (n°51 à 75 et n°98 à 72), rue Croix Barret (n°2 à 80), rue de Gerland (n°87 à 123 et n°100 à 122), rue Hector Malot (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°2 à 22).</p>	1ère	lyon sud
7ème	737	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	<p>Rue Auguste Payant (1 à 999), rue Clément Marot (3 à 19), avenue Jean Jaurès(100 à 198), voies de chemin de fer, boulevard Yves Farges (7 à 85), impasse Pré Gaudry (totalité), rue Blanche et georges Caion (totalité), rue Crépat (totalité), rue de la grande famille (totalité),rue des bons enfants (totalité),rue des girondins (34 à 52), rue des Verriers (totalité), rue Galland (totalité), rue Lortet (totalité), rue Pré Gaudry (totalité), rue Victor Lagrange (34 à 66), rue Félix Brun (2 à 40), impasse Midrié (totalité),rue des balançoires(totalité), allée Niboyet (totalité), *rue Victor Lagrange (32 à 66)</p>	1ère	lyon sud
7ème	738	MJC Jean Macé	36, rue Camille roy	<p>Rue du repos (34 à 58) , rue Camille Roy (36 à 50), rue Chevreul (98 à 100), rue Taboulay (91 à 93), rue Garibaldi (360 à 382), route de Vienne (3 à 29), rue Lamothé (7 à 17)</p>	3ème	lyon sud
8ème	801	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	<p>Avenue Général Frère (2 à 54 P et 1 à 69 I), avenue Jean Mermoz (2 à 32 P et 1 à 39 I), Boulevard Jech XXIII (69 à 999 I), rue Maryse Bastié (52 à 998 P), avenue Paul Santy (1 à 53 I), place du 11 novembre 1918 (1 à 999 I)</p>	3ème	lyon sud est
8ème	802	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	<p>Boulevard Jean XXIII (35 à 998 P et 39 à 67 I), rue Bataille (1 à 83 I et 2 à 84 P), rue Maryse Bastié (22 à 50 P), rue Marius Berliet (129 à 999 I)</p>	3ème	lyon sud est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	
				Circo	Circo métro
8ème	803	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	3ème	lyon sud est
8ème	804	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	3ème	lyon sud est
8ème	805	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	3ème	lyon sud est
8ème	806	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	3ème	lyon sud est
8ème	807	Ecole Primaire Paul Emile Victor	30, rue des Tuilliers	3ème	lyon sud est
8ème	808	Ecole Primaire Paul Emile Victor	30, rue des Tuilliers	3ème	lyon sud est
8ème	809	Gymnase Dargent	51, rue du professeur Sisley	3ème	lyon sud est
8ème	810	Gymnase Dargent	51, rue du professeur Sisley	3ème	lyon sud est
8ème	811	Groupe Scolaire E. Henriot	157, rue Bataille	4ème	lyon sud est
8ème	812	Groupe Scolaire E. Henriot	157, rue Bataille	4ème	lyon sud est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
8ème	813	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Bataille	Avenue Jean Mermoz (41 à 83 I), boulevard Ambroise Paré (46 à 998 P), rue Auguste Pinton (totalité), rue Bataille (85 à 161 I et 86 à 162 P), rue du Transvaal (totalité), rue Edouard Nieupport (1 à 37 I et 2 à 38 P), rue Jacqueline Aurioi (1 à 17 I et 2 à 16 P), rue Jean Desparmet (totalité), rue Longefer (1 à 11 I et 2 à 54 P), rue Maryse Bastié (47 à 69 I), rue Président Kruger (15 à 999 I et 12 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (1 à 3 I et 2 à 6 P), rue Seignemartin (59 à 999 I et 28 à 998 P), rue Thomas Blanchet (1 à 21 I et 2 à 32 P)	4ème	lyon sud est
8ème	814	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Bataille	Rue Seignemartin (23 à 57 I), rue Thomas Blanchet (23 à 47 I), boulevard Ambroise Paré (30 à 44 P), rue Longefer (16 à 998 P), rue Pierre Sannarot (1 à 999 T)	4ème	lyon sud est
8ème	815	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Avenue Rockefeller (40 à 998 P), boulevard Pinel (136 à 224 P), cours Chaussagne (1 à 999 T), impasse Jean Jaurès (1 à 999 T), passage Ranvier (2 à 998 P), rue Bataille (164 à 998 P et 163 à 999 I), rue des Artisans (1 à 999 T), rue Gaston Brissac (1 à 999 T), rue Guillaume Parodin (1 à 999 T), rue Loënnec (79 à 999 I et 86 à 998 P), rue Montvert (1 à 999 T), rue Professeur Ranvier (2 à 30 P et 1 à 999 I), rue Saint Alban (1 à 999 T), rue Thomas Blanchet (34 à 998 P et 49 à 999 I), rue Victor de Laprade (1 à 999 T), rue Volhey (34 à 998 P et 45 à 999 I), rue Gerton (1 à 13 I et 2 à 998 P), rue Colette (2 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (5 à 15 I), boulevard Ambroise Paré (1 à 57 I)	4ème	lyon sud est
8ème	816	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Boulevard Ambroise Paré (59 à 999 I), passage Ranvier (1 à 999 I), place Julie Daubré (1 à 999 T), place Marc Sangnier (1 à 999 T), rue Commandant Carolina Aigle (1 à 999 T), rue Professeur Joseph Nicolas (8 à 38 P et 17 à 27 I), rue Colette (1 à 999 I), rue Gerton (15 à 999 I), rue Professeur Ranvier (32 à 998 P), avenue Jean Mermoz (85 à 999 I)	4ème	lyon sud est
8ème	817	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (71 à 129 I et 56 à 95 P), avenue Jean Mermoz (34 à 100 P), avenue Paul Santy (55 à 81 I), boulevard Emond Michelet (1 à 999 T), passage Comtois (2 à 998 P), rue Edouard Nieupport (39 à 999 I et 40 à 998 P), rue Jacqueline Aurioi (19 à 999 I et 18 à 998 P), rue Maryse Bastié (71 à 999 I), rue Pierre Venger (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (40 à 998 P et 29 à 33 I), rue Professeur Marat (47 à 999 I et 48 à 998 P)	4ème	lyon sud est
8ème	818	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (131 à 163 I), avenue Jean Mermoz (102 à 998 P), boulevard Pinel (226 à 240 P), impasse Claude Jourdan (totalité), place André Lartaget (totalité) rue Albert Morel (totalité), rue Catherine Favre (totalité), rue Claude Violet (totalité), rue de la meuse (totalité), rue de la Moselle (1 à 19 I et 2 à 48 P), rue de Narvick (1 à 999 I), rue Gaston Cotte (totalité), rue Louis Tixier (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (29 à 999 I et 40 à 998 P), rue Toussaint Mille (totalité)	4ème	lyon sud est
8ème	819	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Rue de Narvick (2 à 998 P), avenue Pierre Million (1 à 999 T), place Jean Mermoz (1 à 999 T), rue Joseph Chaliier (1 à 999 T), rue Jules Froment (1 à 999 T), boulevard Pinel (242 à 264 P), avenue Général Frère (165 à 999 I), rue de la Moselle (21 à 49 I)	4ème	lyon sud est
8ème	820	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	avenue Paul Santy (200 à 998 P et 207 à 999 I), boulevard Pinel (280 à 998 P), avenue Viviani (63 à 999 I), boulevard Laurent Bonnefoy (1 à 999 T), chemin des Puisseurs (1 à 999 T), rue des Puisseurs (1 à 999 T), place Jules Granociément (1 à 999 T), rue Professeur Marcel Dargent (1 à 999 T)	3ème	lyon sud est
8ème	821	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Avenue Paul Santy (168 à 198 P et 169 à 205 I), rue de l'Argonne, avenue Général Frère (166 à 998 P), rue Victor et Roger Thomas (1 à 999 T), rue Jules Cambon (1 à 999 T), avenue Viviani (47 à 61 I), boulevard Pinel (266 à 278 P), impasse Chanas (1 à 999 T), impasse Gantz (1 à 999 T), impasse Jean Ladous (1 à 999 T), impasse Lucien Ladous (1 à 999 T), impasse Piffot (1 à 999 T), place Gabriel Saundras (1 à 999 T), rue du Puisseur (1 à 999 I), rue Théobald (1 à 999 I)	3ème	lyon sud est
8ème	822	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue des Roses (1 à 999 I), avenue Général Frère (118 à 164 P), rue de l'Argonne (1 à 999 T), avenue Paul Santy (103 à 167 I), impasse Arlette (1 à 999 T), rue Alphonse Rooter (1 à 999 T), rue de la Moselle (50 à 998 P et 51 à 999 I), rue Florent (1 à 999 T)	3ème	lyon sud est
8ème	823	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue Jules Valensaut (1 à 999 I), avenue Paul Santy (136 à 166 P), rue Hugues Guérin (1 à 999 T), avenue Viviani (39 à 45 I), impasse Colonel Lamy (1 à 999 T), place Général André (1 à 999 T), rue Général André (1 à 999 T)	3ème	lyon sud est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métré
8ème	824	Groupe Scolaire Jean Giorno	14, rue Stéphane Coignet	Rue Jules Valensout (2 à 998 P), rue des Roses (2 à 998 P), avenue Général Frère (98 à 116 P), passage Comtois (1 à 999 I), avenue Paul Santy (124 à 134 P et 83 à 101 I), rue Stéphane Coignet (12 à 998 P et 1 à 999 I), avenue Viviani (33 à 37 I), impasse Stéphane Coignet (1 à 999 T).	3ème	lyon sud est
8ème	825	Groupe Scolaire Jean Giorno	14, rue Stéphane Coignet	Avenue Paul Santy (72 à 122 P), rue Stéphane Coignet (2 à 10 P)	3ème	lyon sud est
8ème	826	Groupe Scolaire Jean Giorno	14, rue Stéphane Coignet	boulevard des Etats Unis (161 à 999), rue Philippe Fabia (62 à 998 P et 75 à 999 I)	3ème	lyon sud est
8ème	827	Groupe Scolaire Jean Giorno	14, rue Stéphane Coignet	Rue Professeur Beauvisage (1 à 125 I), boulevard des Etats-Unis (n° impairs du 107 à 159), rue Philippe Fabia (2 à 60 P et 1 à 73 I)	3ème	lyon sud est
8ème	829	Groupe Scolaire A. Fournier	28, rue Berty Albrecht	Avenue de Pressensé (63 à 67 I), avenue Viviani (1 à 31 I), boulevard des Etats-Unis (110 à 998 P), rue Berty Albrecht (totalité), rue Professeur Beauvisage (127 à 999 I), rue Professeur Leriche (totalité), rue Professeur Taverrier (totalité), square des Amériques (totalité)	3ème	lyon sud est
8ème	830	Groupe Scolaire C. Pegly	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Paul Santy (10 à 70 P), rue Professeur Beauvisage (2 à 148 P), rue Ludovic Arrachart (50 à 998 P et 25 à 999 I), rue Jean Sarrazin (2 à 78 P et 1 à 77 I), boulevard des Etats-Unis (88 à 108 P et 91 à 105 I), rue Wakatsuki (18 à 998 P), rue Rachambeau (1 à 999 I et 14 à 998 P), impasse Beauvisage (1 à 999 T), place du 8 mai 1945 (1 à 999 T), rue Antoine Péricaud (36 à 998 P et 35 à 999 I), rue Commandant Pégout (1 à 999 T), rue de la Concorde (1 à 999 T), rue du Bocage (34 à 998 P et 27 à 999 I), rue Laurent Carle (1 à 999 T), rue Théodore Levigne (14 à 18 P et 13 à 17 I), rue Varichon (1 à 999 I), rue Xavier Privas (42 à 998 P et 39 à 999 I)	3ème	lyon sud est
8ème	831	Groupe Scolaire C. Pegly	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (94 à 998 P et 79 à 999 I), rue Professeur Beauvisage (150 à 998 P), avenue de Pressensé (1 à 61 I), rue Denis (34 à 998 et 31 à 999 I)	3ème	lyon sud est
8ème	832	Groupe Scolaire C. Pegly	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (80 à 92 P), boulevard des Etats-Unis (76 à 86 P et 77 à 89 I), rue Denis (2 à 32 P et 15 à 29 I), rue Paul Cazeneuve (89 à 999 I), passage Raymond (1 à 999 T), rue René et Madeleine Caille (1 à 999 T), rue des Sempollières (16 à 998 P et 15 à 999 I), rue Ludovic Arrachart (8 à 48 P et 15 à 23 I), rue Théodore Levigne (20 à 998 P et 19 à 999 I)	3ème	lyon sud est
8ème	833	Groupe Scolaire C. Pegly	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Berthelot (n° 316 au n° 998 P), boulevard des Etats Unis (n° 63 au n° 75 I et n° 62 au n° 74 P), rue Denis (n° 1 au n° 13 I), rue des Sempollières (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 14 P), rue Emile Combes (n° 47 au n° 999 I et n° 48 au n° 998 P), rue Joseph Chapelle (n° 43 au n° 999 I et n° 50 au n° 998 P), rue Ludovic Arrachart (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 6 P), rue Paul Cazeneuve (n° 47 au n° 67 I), avenue Paul Santy (n° 2 au n° 8 P), rue Wakatsuki (n° 2 au n° 16 P), square René Picod (n° 1 au n° 999 T)	3ème	lyon sud est
8ème	834	Groupe Scolaire C. Pegly	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Antoine Péricaud (n° 1 au n° 33 I et n° 2 au n° 34 P), rue du Bocage (n° 1 au n° 25 I et n° 2 au n° 32 P), rue Emile Combes (n° 1 au n° 45 I et n° 2 au n° 46 P), rue Joseph Chapelle (n° 1 au n° 41 I et n° 2 au n° 48 P), rue Paul Cazeneuve (n° 9 au n° 45 I), rue Rachambeau (n° 2 au n° 12 P), rue Théodore Levigne (n° 1 au n° 11 I et n° 2 au n° 12 P), rue Wakatsuki (n° 1 au n° 999 I), rue Xavier Privas (n° 1 au n° 37 I et n° 2 au n° 40 P), square Normandie Niemen (n° 1 au n° 999 T)	3ème	lyon sud est
8ème	835	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Villon (89 à 109 I), avenue Berthelot (288 à 314 P), rue Paul Cazeneuve (14 à 998 P), rue Pierre Delore (45 à 999 I), boulevard des Etats-Unis (28 à 60 P et 25 à 61 I), impasse Cazeneuve (1 à 999 T), impasse de la Baudette (1 à 999 T), impasse Ferret (1 à 999 T), impasse Jouhet (1 à 999 T), rue de Nica (1 à 999 I), rue Jean Chevauiller (1 à 999 T)	1ère	lyon sud est
8ème	836	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Saint Agnan (1 à 999 I), rue Marius Berliet (82 à 998 P), avenue Berthelot (273 à 999 I), rue de la Rosière (1 à 999 T), rue des Hénaïeux (24 à 998 P et 25 à 999 I), rue Paul Cazeneuve (2 à 12 P et 1 à 7 I), rue Saint Maurice (66 à 998 P et 59 à 999 I), rue Villon (66 à 96 P et 69 à 87 I)	1ère	lyon sud est

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
8ème	837	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue Paul Cazeneuve	Rue de la Solidarité (1 à 999 T), rue Marius Berliet (32 à 80 P), rue Saint Agnan (2 à 999 P), avenue Berthelot (211 à 271 I et 214 à 286 P), rue Villon (98 à 998 P et 111 à 999 I), rue Pierre Delore (1 à 43 I), avenue de l'Europe (1 à 999 T), boulevard des Etats-Unis (1 à 23 I et 2 à 26 P), rue Audibert et Laviolette (2 à 18 P et 1 à 73 I), rue de l'Espérance (1 à 999 T), rue de l'Eternité (1 à 999 T), rue de la Fraternité (1 à 999 T), rue de l'Egalité (1 à 999 T), rue des Héricieux (2 à 22 P et 1 à 23 I), rue Professeur Kleibiciusz (1 à 999 T)	1ère	lyon sud est
8ème	838	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Pierre Delore (2 à 64 P), rue Audibert et Laviolette (20 à 98 P), route de Vienne (86 à 144 P et 97 à 161 I), rue du Presbytère (2 à 998 P), impasse Brachet (1 à 999 T), impasse Cañon (1 à 999 T), impasse Martin (1 à 999 T), place Belleville (1 à 999 T), place Louis Lebret (1 à 999 T), rue Antoine Fonlupt (1 à 999 T), rue Auguste Cnollet (1 à 999 T), rue Benoît Bernard (1 à 999 T), rue Chalumeaux (1 à 999 T), rue Croix Barret (82 à 998 P et 79 à 999 I), rue de Montagny (1 à 49 I et 2 à 48 P), rue Docteur Carrier (1 à 999 T), rue Saint Vincent de Paul (1 à 999 T), square du 14ème Zouaves (1 à 999 T)	1ère	lyon sud est
8ème	839	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Audibert et Laviolette (75 à 999 I), rue Pierre Delore (66 à 998 P), rue du moulin à vent (47 à 89 I), rue de Montagny (119 à 999 I), route de Vienne (163 à 199 I), avenue de Pressensé (2 à 10 P), impasse Patay (1 à 999 T), place Julien Duret (1 à 999 T), rue Antoine Dumont (1 à 999 T), rue des Jasmins (1 à 999 T), rue Garon Duret (1 à 999 T), rue Henri Barbusse (1 à 39 I et 2 à 40 P)	1ère	lyon sud est
8ème	840	Ecole Philibert Delorme	161, route de Vienne	Rue du Presbytère (n° 1 au 999 I), route de Vienne (n° 146 au n° 192 P), rue Challemel Lacour (n° 113 au n° 123 I), rue de Charpentier (n° 1 au n° 999 T), rue de Champagnoux (n° 2 au n° 998 P), rue Général Gouraud (n° 1 au n° 999 T), parc Léon Pfeffer (n° 1 au n° 999 T)	1ère	lyon sud est
8ème	841	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Rue de Montagny (92 à 998 P), rue Challemel Lacour (125 à 999 I), rue de Champagnoux (1 à 999 I), place du Moulin à Vent (1 à 999 T), route de Vienne (194 à 230 P et 201 à 999 I), rue du Moulin à Vent (1 à 45 I), rue Henri Barbusse (41 à 999 I et 42 à 998 P)	1ère	lyon sud est
8ème	842	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Route de Vienne (n° 232 au n° 998 P), rue Challemel Lacour (n° 126 au n° 998 P), rue de Montagny (n° 51 au n° 117 I et n° 50 au n° 90 P), rue de Surville (n° 105 au n° 999 I et n° 104 au n° 998 P)	1ère	lyon sud est
8ème	843	Groupe Scolaire Simone Signoret	21, rue Antoine Lumière	Rue Antoine Lumière (du n° 10 à 28 P et 21 I), rue Léo et Maurice Trouillet (du n° 20 à 998 P et 21 à 999 I), rue Saint Mathieu (du n° 41 à 999 I), rue Saint Maurice (du n° 9 à 33 I), rue Saint Nestor (28 à 998 P et 33 à 999), impasse Baraille (1 à 999 T), impasse Berchet (1 à 999 T), rue des Alouettes (du n° 2 à 28 P), rue Berchet (1 à 999 T)	3ème	lyon sud est
8ème	844	Ecole Edouard Herriot - Restaurant Scolaire	159, rue Baraille	Rue Maryse Bastié (n° 1 au n° 69 I), rue professeur Morat (n° 1 à 45 I et n° 2 à 46 P)	4ème	lyon sud est
9ème	901	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Sidoine Apollinaire (1 à 79 et 2 à 66), Passage (impasse) du Béal (entier), Impasse Bellefontaine (entière), Impasse des Souvenirs (entière), rue de l'Osilière (2 à 998), rue de Montriblaud (1 à 15), rue des Deux Amants (2 à 32), rue des Plâtriers (entière), rue du Béal (entière), rue du Bourbonnais (59 à 999 et 52 à 998), rue du Souvenir (entière), rue du 24 mars 1852 (37 à 999 et 36 à 998), rue Marietton (53 à 999), rue Tissat (23 à 999 et 26 à 998)	1ère	lyon ouest
9ème	902	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Joannès Massat (1 à 23 et 2 à 26), rue des Combattants en Afrique de Nord (entière), rue du Docteur Horand (2 à 998), rue du 3 septembre 1944 (entière), rue du Bourbonnais (41 à 55), rue Gorge de loup (60 à 998), rue Littré (entière), rue Saint Pierre de Vaise (71 à 999 et 86 à 998)	1ère	lyon ouest
9ème	903	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Passage Mas (entier), Place du marché (6), place Dumas de Loire (7 à 11 et 8 à 10), place Ferber (entière), Rue de l'Osilière (entière), rue des Tuileries (2 à 998), rue du docteur Horand (1 à 21), rue du Bourbonnais (1 à 39 et 16 à 50), rue Jouffroy d'Abbas (entière), rue Marietton (27 à 51) rue Sergent Michel Berthet (2 à 16), square Montel (entier)	1ère	lyon ouest

Arondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
9ème	904	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge	Grande rue de Vaise (2 à 18b), Impasse des Tanneurs (entière), place de la Rhodioceta (3 à 5 et 4), place du Marché (3 à 5 et 4 à 8), place Dumas de Loire (1 à 5 et 2 à 6), place Saint Didier (entière), rue Antoine Béraud (3), rue Cottin (7 à 999 et 2 à 998), rue de la Conciergerie (entière), rue de la Grange (1 à 23, 2 à 22), rue des Bains (1 à 13 et 2 à 10), rue des Deux places (entière), rue des Nouvelles Maisons (entière), rue des Prés (entière), rue des Tanneurs (entière), rue des Trois Maisons (entière), rue du Bourbonnais (2 à 14), rue du Marché (2 à 998), rue Eugène Boudin (entière), rue Sergent Michel Berthet (11 à 35 et 18 à 36), rue Saint Didier (entière), rue Marietton (23 à 25), rue du docteur Honoré (23 à 999), rue gorge de loup (2 à 58), rue des Tuileries (entière), rue Saint Pierre de Vaise (19 à 59, 26 à 90), rue René Cassin (17 à 999 et 20 à 998), boulevard Antoine de St Exupéry (entière), Grande rue de Vaise (20 à 998), impasse Charavay (entière), place Alfred Vanderpol (entière), place du Marché (1 à 2), place Jean Monnet (entière), rue de la Carrière (entière), rue du Chapeau Rouge (1 à 999 et 2 à 998), rue du Marché (entière), rue Jean-Marie Leclair (4 à 16, 7 à 9), rue Saint Pierre de Vaise (1 à 3 et 2 à 24), place de la Rhodioceta (1 à 2), rue Antoine Beroud (2 à 4) rue Sergent Michel Berthet (37 à 59), rue Cottin (1 à 5).	1ère	lyon ouest
9ème	906	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge		1ère	lyon ouest
9ème	907	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Rue de la Fraternelle (entière), rue de la Grange (25 à 999 et 24 à 998), rue Gorge de Loup (1 à 63), rue Jean Zay (entière), rue Louis Louchéur (1 à 999 et 2 à 28), rue Sergent Michel Berthet (38 à 998)	1ère	lyon ouest
9ème	908	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Avenue Barthélémy Buyer (14 à 80), rue du Bas de Loyasse (1 à 999), rue Pierre Audry (47 à 107, 2 à 64, 74 à 76 et 112 à 114)	1ère	lyon ouest
9ème	909	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Allée de l'Aquilon (entière), allée de l'Observatoire (entière), allée des Cavatines (entière), avenue Joannès Masset (25 à 39 et 28 à 998), avenue Sidoine Apollinaire (93 à 999 et 68 à 998), impasse Gorge de Loupe (entière), impasse de la Trappe (entière), rue de la Gravière (entière), rue de la Persévérance (entière), rue des Deux Amants (1 à 33), rue Gorge de Loup (65 à 999), rue Louis Louchéur (30 à 998), rue Pierre Audry (66 à 72 et 78 à 108)	1ère	lyon ouest
9ème	910	Groupe Scolaire Hector Benloz	192, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (90 à 204), impasse Frère Benoit (entière), rue des Deux Amants (37 à 999), rue Frère Benoit (entière), rue Professeur Patel (entière)	1ère	lyon ouest
9ème	911	Groupe Scolaire Hector Benloz	192, avenue Barthélémy Buyer	Allée de Beaulieu Montboulid (entière), avenue Barthélémy Buyer (206 à 998), rue de la Chapelle (1 à 999 et 18), rue des Deux Amants (36 à 998), rue de Monttriblout (15 à 999)	1ère	lyon ouest
9ème	912	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Montée de la Chara (2 à 998), montée de la Sarra (5 à 7), montée de l'Observance (1 à 999), montée du Greillon (entière), quai Pierre Scize (17 à 51 et 18 à 52), rue Docteur Rafin (entière), rue de Montauban (20 à 998)	2ème	lyon ouest
9ème	913	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Quai Arloing (entier), quai Chauveau (en entier) (1 à 3 et 2 à 4), quai Pierre Scize (1 à 15 et 6 à 16), Montée de l'Observance (2 à 998)	2ème	lyon ouest
9ème	914	Groupe Scolaire Auchey Hepburn	4, rue Tissot	Quai Jayr (25 à 29 et 24 à 30), rond-point des Monts d'Or (entier), rue Chinard (entière), rue de Bourgogne (2 à 48), rue de la Claire (43 à 49 et 38 à 52), rue de la Corderie (entière), rue de Saint Cyr (1 à 19), rue Laporte (entière), rue Masaryk (5 à 999), rue Roger Salengro (entière), rue Roquette (1 à 999), place de Paris (8), Avenue du 25ème régiment des Tirailleurs sénégalais (89 à 101), Grande rue de Vaise (1 à 999), boulevard de la Duchère (54 à 56), impasse de la Courtilla (entière), impasse des Jardins (entière), impasse Paquet Mirel (entière), place Valmy (27 et 20), quai Jayr (31 à 45 et 32 à 998), rue Berjon (entière), rue de Bourgogne (1 à 999), rue de la Claire (57 à 999 et 56 à 998), rue de la Gare (entière), rue du Mont d'Or (entière), rue du 24 mars 1852 (27 à 35 et 26 à 32), rue Laure Diebold (entière), rue Marietton (1 à 19 et 2 à 108), rue Néard (entière), rue Roquette (2 à 998), rue Saint Simon (entière), rue Tissot (1 à 21 et 2 à 24)	2ème	lyon ouest
9ème	915	Groupe Scolaire Auchey Hepburn	4, rue Tissot	Quai de la Gare d'eau (entier), quai au Commerce (17 à 999 et 16 à 998), quai Jayr (12 à 22 et 1 à 23), rue Bourget (1 à 999), rue de la Claire (1 à 39 et 2 à 36), rue de Saint Cyr (27 à 49 et 2 à 70), rue des Marianiens (entière), rue du 24 mars 1852 (1 à 7), rue Masaryk (1 à 3 et 2 à 28), rue Rhin et Danube (entière), rue Transversale (entière), place de Paris (6)	2ème	lyon ouest
9ème	916	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr		2ème	lyon ouest

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métró
9ème	917	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr	Avenue du 25ème régiment de tirailleurs sénégalais (102 à 166), impasse Mouillard (entière), rue Auguste Isaac (entière), rue de Saint Cyr (51 à 65), rue Mouillard (entière), rue du 24 mars 1852 (2 à 16), rue de Bourgogne (50 à 998), place de Paris (1 à 3 et 2 à 4)	2ème	lyon ouest
9ème	918	Groupe Scolaire Fougères	107, rue des Fougères	Avenue du Plateau (235 et 236), boulevard de la Duchère (17 à 23), rue du Château de la Duchère (113 à 123 et 114 à 122), rue Jean Fournier (101 à 111 et 102 à 112), rue des Fougères (107 et 100), rue des Erables (237, 251 à 259 et 250 à 258)	2ème	lyon ouest
9ème	919	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Avenue du Plateau (239 à 249, 6.12 et 238 à 248), tour Panoramique, avenue Rosa Parks (1 à 11), boulevard de la Duchère (225 à 239 et 226 à 234), place Abbé Pierre (9 au 17), rue Française Giroud (4 et 6), rue Père Louis de Galard (entière), rue Albert Jacquard (entière), rue Denise Jousset (entière)	2ème	lyon ouest
9ème	920	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Allée Edith Piaf (entière), Allée Victor Mulhstein (entière), Avenue Anzai Sakharov (301 et 264 à 300), Avenue de Champagne (357 à 359, 20, 210 et 350 à 364), Avenue du Plateau (1 à 17), Avenue Rosa Parks (2 à 16), Boulevard de Balmont (3, 7, 2 à 20 et 306), Montée de Balmont (1 à 999), Place Abbé Pierre (1 à 7 et 2 à 14), rue Arthur Rimbaud (entière), rue de Jéricho (1 à 5), rue Doyen George Chapas (351 à 355 et 350 à 354), rue Edith Piaf (entière), rue Marcel Cerdan (1 à 217 et 2 à 216), rue Maurice Béjart (4 à 8), rue Mouloudji (entière), rue Victor Mulhstein (entière), rue Victor Schœlcher (entière)	2ème	lyon ouest
9ème	921	Groupe Scolaire des Géraniums	570, rue de Beer Sheva	Allée de la Sauvagère (581 à 583 et 582 à 584), avenue Ben Gourion (entière), avenue d'Ecully (551 à 559 et 550 à 558), avenue de la Sauvagère (451 à 579 et 450 à 578), avenue des Sources (1 à 999), avenue Rosa Parks (13 à 999 et 24 à 52), rue de Beer Sheva (521 à 549 et 520 à 570), rue Louis Juttet (35 à 999), rue Marius Donjon (1 à 5, 413 à 419, 441 à 449, 414 à 418 et 440 à 450), rue Maurice Béjart (5), allée Marius Donjon (entière)	2ème	lyon ouest
9ème	922	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Avenue Andreï Sakharov (303 à 999, et 302 à 998), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (103 à 163), boulevard de Balmont (307), montée de Balmont (2 à 998), rue de la Piementre (341 et 2 à 342)	2ème	lyon ouest
9ème	923	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Allée Jean Quiquerez (entière), avenue de Lanessian (3), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (165 à 999), boulevard de Balmont (40 à 370), place Bachaga Boualem (entière), rue de la Piementre (343 à 345 et 344), rue Doyen Georges Chapas (321 à 339 et 320 à 340)	2ème	lyon ouest
9ème	924	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Avenue Douaumont (entière), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (176 à 218), rue Antonin Laborde (27 à 28), rue de l'Arbalétrière (entière), rue des Contrebandiers (entière), rue des rivières (1 à 17), rue de St Cyr (67 à 69, 157 à 173 et 86 à 190), rue Jean Perrin (entière), rue Louis Bouquet (1 à 999), rue Manéchal de Lattre de Tassigny (1 à 999 et 2 à 40), rue Pierre Boizet (entière)	2ème	lyon ouest
9ème	925	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Impasse Masson (1 à 999), impasse Louis Pasteur (entière), place Giovanni da Verrozzano (entière), quai du Commerce (1 à 15 et 2 à 14), quai Paul Sédallian (31 à 999 et 330 à 998), rue Antonin Laborde (1 à 21b et 2 à 998), rue Bourget (2 à 998), rue Claudy (entière), rue de la Spartanie (entière), rue de la Martinique (entière), rue des Docks (entière), rue de la Navigation (entière), rue des Mûriers (entière), rue de Saint Cyr (72 à 84), rue du Four à chaux (entière), rue Emile Dupont (entière), rue Henri Lafay (entière), rue Jean Marcuît (entière), rue Joannès Carret (1 à 999 et 2 à 998), rue Plasson et Chaise (entière), rue des Brasseries (entière), rue Félix Mangini (rue entière)	2ème	lyon ouest
9ème	926	Gymnase La Sauvagère	Square Mauriquand	Avenue du Frêne (entière), grande rue de St Rambert (entière), impasse de l'Horloge (entière), impasse Masson (entière), montée de la Sauvagère (entière), place de St Rambert (entière), place Henri Barbusse (entière), Pont de l'Île Barbe (entière), quai Paul Sédallian (1 à 29 et 2 à 28), quai Raoul Carrié (entière), rue Claude Faye (entière), rue Clavière (entière), rue Communiau (entière), rue de la Mignonne (entière), rue de Trèves (entière), rue des Docteurs Cordier (1 à 15 et 2 à 8), rue des Villias (entière), rue du Pont Cotton (entière), rue Général Giroudon (entière), rue Gilgoin (entière), rue Malibran (entière), rue Renée Sabran (entière), rue Veiten (entière), square Edoard Mauriquand (entière), rue Tolvet (entière), lieu-dit L'Île-Barbe (entière)	2ème	lyon ouest

Arrondissement	N° BV	Implantation	Adresse	répartition Géographique	Circo	Circo métro
9ème	927	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Foyolle	Rue Camille de Neuville (entière), rue Ernest Fabrègue (entière), rue Gabriel Chevallier (entière), rue de Saint-Cyr (192 à 194), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (42 à 998), rue Hector Berlioz (41 à 999), rue Jean-Baptiste Chapin (entière), rue Louis Bouquet (2 à 998), rue Marc Boegner (entière), place Bernard Schanberg (1 à 3 et 2)	2ème	lyon ouest
9ème	928	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Foyolle	Impasse Auguste Rodin (entière), place Maurice Banioc (entière), place Pierre Puget (entière), rue Albert Camus (entière), rue Albert Chalignat (entière), rue Claude Debussy (entière), rue Claude Le Laboureur (1 à 999 et 2), rue de Saint-Cyr (196 à 232), rue des Docteurs Cordier (57 à 999 et 40 à 998), rue Foyolle (entière), rue Hector Berlioz (32 à 998), rue Joseph Folliet (entière), square Maurice Banioc (entière), square Paul Cézanne (entière)	2ème	lyon ouest
9ème	929	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Foyolle	Chemin de Montpellois (entier), place Bernard Schanberg (6), rue des Docteurs Cordier (19 à 21), rue Hector Berlioz (1 à 39), rue Marc Boegner (12 à 18)	2ème	lyon ouest
9ème	930	Groupe Scolaire Alphonse Daudet	18, rue Charles Porcher	Chemin du Petit Montessuy (entier), chemin de Montessuy (entier), chemin de Charbonnières (27 à 999 et 28 à 998), impasse de la Mouchonne (entière), rue Albert Faisan (1 à 999 et 34 à 998), rue Charles Porcher (entière), rue Claude Le Laboureur (26 à 998), rue des docteurs Cordier (30 à 34), rue Jean-Baptiste Couty (entière), rue Pierre Tarmier (2 à 66 et 70), rue Sylvain Simonin (entière), Montée des Balmas (2 à 998 et 91)	2ème	lyon ouest

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Neuville-sur-Saône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Neuville-sur-Saône*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-007

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Neuville-sur-Saône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2016-06-13-009 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,

VU la demande du maire de Neuville-sur-Saône du 18 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2016-06-13-009 du 13 juin 2016 est abrogé à compter du 1er mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Neuville-sur-Saône seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salon Campant Espace Jean Vilar Place Charles de Gaulle</p>	<p>Avenue Auguste Wissel (côté impair du 1 à 13 et 21 à 45 ; côté pair du 2 à 46) - Avenue Henri Barbusse - Chemin de l'Echo - Chemin des Escargots - Chemin du Monteiller - Impasse du Monteiller - Impasse du Sablon - Place Jean Christophe - Quai Armand Barbès - Rue Gustave Flaubert - Rue Hélène - Rue Jacques - Rue Rey Loras (côté impair jusqu'au 21, côté pair jusqu'au 36).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salon Campant Espace Jean Vilar Place Charles de Gaulle</p>	<p>Rue Victor Hugo - Place Eugène Carré - Rue de la République - Rue de Vimy - Rue des Marronniers - Passage des Remparts - Place du 8 Mai - Montée du Vieux Château - Rue de Biron - Rue Villeroy - Place Villeroy - Rue Adrien Ducrot - Quai Pasteur - Avenue Marie-Thérèse Prost - Rue Lucie Guimet - Rue Louis Blanc - Rue Lefebvre - Impasse Lauriat - Rue Jean Moulin - Rue Grenette - Rue Gacon - Rue Emile Zola - Rue Curie - Rue Camille - Quai Armand Barbès - Place Ampère - Rue Ambroise Pauffert - Rue de l'Abbé Cattet - Allée des Cerisiers - Rue Descartes - Place Raspail - Rue Roger Salengro - Passage Barlogier - Impasse Lefebvre - Impasse Baudelaire - Chemin du Sablon - Chemin des Noyers - Chemin des Merisiers.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole Benoît Bony Salle d'évolution Rue Rey Loras</p>	<p>Impasse Carnot - Rue Rey Loras (n° impairs du 23 au 999, n° pairs du 38 au 998) - Impasse des Prandières - Avenue Carnot - Rue Barrée - Chemin Bressan - Chemin du Creuzet - Allée des Charmilles.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks</p> <p>Rue Pollet</p>	<p>Rue Jabouret - Chemin du Gorgeat - Chemin de Parenty (côté pair du 2 au 12, côté impair du 1 au 17) - Avenue de l'Europe - Chemin de Bellegarde - Rue Aristide Briand - Rue François Vergnais - Rue Pollet - Chemin du Cugnet - Chemin de la Blanchisserie - Avenue du 11 novembre 1918 - Rue Pierre Dugelay (hors 6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Lucie Guimet Salle d'évolution</p> <p>5 Rue Guimet</p>	<p>Chemin du Foulon - Place de la Tatière - Impasse Florian - Impasse Fénélon - Rue de la Fontaine - Impasse de la Tatière - Rue Racine - Rue Pierre Corneille - Rue Pierre Dupont - Rue Bossuet - Rue Molière - Avenue Burdeau - Avenue Gambetta - Avenue Van Doren - Route de Lyon - Rue Pierre Dugelay (6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin) - Le Moulin du Foulon - Chemin de Halage.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks</p> <p>Rue Pollet</p>	<p>Allée des Troènes - Avenue du Parc - Chemin de l'Étang - Chemin de la Cage - Chemin de la Source Camille - Chemin de la Vosne - Chemin de Parenty (côté pair à partir de 14, côté impair à partir de 19) - Chemin des Chênes - Chemin des Frères Voisin - Chemin des Mûriers - Chemin du Pont des Biches - Chemin Mallaval - Lotissement de la Tête Noire - Avenue Wissel n°15, 17 et 19 - Impasse de la Meunerie - Allée des Sources.</p>

Article 4 : Le bureau centralisateur de la commune de Neuville-sur-Saône est le bureau de vote n° 1, situé à l'Espace Jean Vilar, place Charles de Gaulle.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des
chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-021

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Rillieux-la-Pape

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Rillieux-la-Pape*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-021

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Rillieux-la-Pape**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2017-07-27-010 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

VU la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 23 mai 2018, complétée le 13 juin 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er: L'arrêté n° 69-2017-07-27-010 du 27 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er mars 2019.

Article 3: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Impasse Robert Desnos – Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (depuis le carrefour avec la rue de la République au n° 270 côté pair et au n° 335 côté impair) – Allée du Château d’Eau – Chemin de la Croix – Rue du Drevious – Rue du Freydon – Allée des Gagères – Rue du Général Brosset – Rue du lieutenant Vittoz – Rue Madame Curie – Route du Mas Rillier – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (depuis le rond point Charles de Gaulle du n° 2408 au n° 3794 côté pair et du n° 2527 au n° 3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (jusqu’à la rue Salignat du n° 14 au n° 72 côté pair et du n° 27 au n° 513 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse Général Brosset – Impasse Jean Mermoz – Rond point Charles de Gaulle – Rue Saint-Exupéry – Place Ampère – Rue Hélène Boucher – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe Scolaire Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route Vancia – Route de Strasbourg (Vancia) – Chemin Chantemerle (ZAC Vancia) – Chemin de Neyron (Vancia) – Chemin de Sathonay-Village (Vancia) – Chemin des Bordunes (Vancia) – Chemin du Mas Rillier (Vancia) – Chemin du Clos (Vancia) – Chemin des Alouettes (Vancia) – Chemin des Perdrix (Vancia) – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives (Vancia) – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Allée du Fort (Vancia) – Chemin du Fort (Vancia) – Chemin du Champ Roy (du rond point de Vancia au carrefour avec le chemin de Sathonay-Village) – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Boulodrome du Loup Pendu Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Impasse des Acacias (Rillieux) – Chemin de Chalamont (Rillieux) – Chemin du Champ de Lierre – Chemin du Chêne – Chemin du Cimetière (Rillieux) – Rue des Feuillantines – Square des Feuillantines – Route de Fontaines – Chemin de Fouillasant – Rue Gabriel Ladeveze – Parc Genevrey – Avenue de l’Hippodrome – Avenue de l’Industrie - Impasse de l’Industrie – Avenue Jean Jaurès – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières – Chemin des Noirettes – Cité des Platanes – Chemin des Eaux – Allée des Tamaris – Allée des Cèdres – Avenue Victor Hugo – Chemin Pierre Drevet (Rillieux) – Route de Strasbourg jusqu’au rond point (du n° 1564 au n° 2406 côté pair ; du n° 1513 au n° 2525 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (à partir de la polyclinique du n° 1003 au n° 1239 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée des Prunus – Rue des Quatre Vents – Rue Lamartine – Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert – Rue Charles Peguy – Rue du Capitaine Julien (depuis la route de Fontaines du n° 974 au n° 1304) – Rue des Terres Bourdin – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Chemin de l’Industrie.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Paul Chevallier Hall de l'école maternelle 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Allée de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin des Acacias (Crépieux) – Rue Albert Romain – Chemin Balme Baron – Chemin des Balmes – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Bussière – Impasse de la Bussière – Place Cannellas – Impasse des Cerisiers – Chemin de Chalamont (Crépieux) – Chemin de la Chapelle – Chemin du Cimetière (Crépieux) – Chemin de la Combe – Chemin Côte Chevalier – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cyprés – Chemin de la Gravière – Chemin des Iles – Chemin du Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Chemin Caporal Ray – Lotissement des Iles – Allée des Terrasses – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle Polyvalente des Brosses 4 boulevard de la Corniche</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 82) – Chemin de la Velette – Montée de la Velette – Chemin Victor Basch - Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 56 au n° 196 côté pair ; du n° 85 au n° 175 côté impair) – Côteau des Brosses – Chemin du Côteau – Parc du Vieux Rhône – Impasse des Hauts de la Velette – Allée du Bernay – Chemin du Vallon – Bois Laurent – Groupe Scolaire Les Brosses – Avenue Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry – Boulevard des Loisirs.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Alagniers 5 rue Boileau</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France – Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Place Nicolas Boileau – Rue Nicolas Boileau – Groupe Scolaire n° 1 Rue Michelet – Rue Michelet – Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Place L. Michel – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuers – Allée du Maréchal Ferrand.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 8</p> Restaurant scolaire Mont Blanc Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois	Place Le Notre – Rue Le Notre – Place Auguste Renoir – Rue Auguste Renoir – Chemin du Lanchet – Rue Pierre de Ronsard – Impasse des Rosiers – Groupe Scolaire n° 2 Avenue du Mont Blanc – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n° 18 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau – Chemin du Bois – Impasse du Bois.
<p align="center">Bureau n° 9</p> Restaurant Scolaire des Charmilles Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants AFN	Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Montée Castellane – Groupe scolaire n° 3 Avenue des Anciens Combattants AFN – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 27 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair) – Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.
<p align="center">Bureau n° 10</p> Accueil Marcel André 165 rue Ampère	Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 10 côté pair et du n° 29 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair), rue André Janier, rue du Docteur Jean Roux, Allée Alain Mimoun.
<p align="center">Bureau n° 11</p> MPT Semailles 6 rue du Bottet	Rue de Rome – Le Bottet – Avenue de l’Europe (du n° 81 au n° 95 côté impair ; du n° 390 et n° 410) – Avenue du Général Leclerc (du n° 2 au n° 16 côté pair ; n° 1 et n° 3) – Rue du Bottet - rue des Frères Lumière - Allée André Malraux.
<p align="center">Bureau n° 12</p> Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations	Rue de Bruxelles – Avenue de l’Europe (n° 2246, n° 2266, n° 2433, n° 2507 et n° 2871) – Rue de Londres – Rue de Luxembourg – Avenue des Nations – Rue de Rotterdam – Groupe Scolaire n° 4 Les Semailles – Lycée Albert Camus – Rue d’Athènes – 82 chemin de la Teyssonnière.
<p align="center">Bureau n° 13</p> Restaurant du groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc	Square Général Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Groupe Scolaire n° 5 avenue du Général Leclerc – Avenue Général Leclerc (du n° 5 au n° 97 côté impair sauf n° 13 et du n° 18 au n° 66 côté pair) – Bar du Marché – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de Lisle - rue Marcel Mérieux - Allée François Vallet.
<p align="center">Bureau n° 14</p> Piamateur Salle du rez-de-chaussée 5 Rue Jacques Prévert	Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 56 à n° 72) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Place Frédéric Chopin – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol – Allée des Verchères.
<p align="center">Bureau n° 15</p> Mont Blanc Salle du rez-de-chaussée 2 Avenue du Mont Blanc	Avenue du Mont Blanc.

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) 9 bis Avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (du n° 20 au n° 54) – 13 avenue Général Leclerc (Rpa).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh – Impasse des Verchères – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (Crépieux) – Route de Strasbourg (du n° 4 au n° 1460 côté pair ; du n° 15 au n° 1493 côté impair) – Route de Genève (du n° 2 au n° 54 côté pair ; du n° 1 au n° 83 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment « Castellane » – Bâtiment « Belvédère » – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Montée de Castellane – Chemin de Castellane – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue de la Salaison.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Rillieux Salignat Ecole élémentaire Paul Chevallier 18 rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Avenue de l’Ain prolongée – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n° 972 côté pair ; du n° 515 au n° 1001 côté impair) – Les Contamines – Route de Strasbourg – Allée Bourdin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-017

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de St Genis-Laval

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de St Genis-Laval*



PREFÉT DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie.moser@rhone.gouv.fr

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-017

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 2013-182-0006 du 1^{er} juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval,

VU la demande du maire de Saint-Genis-Laval du 22 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2013-182-0006 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Genis-Laval seront répartis en 15 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 1</p> <p style="text-align: center;">Espace Culturel Salle Alphonse GAYET</p> <p style="text-align: center;">8 rue des Ecoles</p>	<p>Place Alsace Lorraine, place Anne-Marie Barnoud, place Chanoine Coupat, impasse Chanoine Coupat (du n°2 au 98 côté pair et du n°1 au 99 côté impair), impasse du Château, avenue Clémenceau (du n°110 au 9998 côté pair et du n°47 au 9999 côté impair), place du Clocher, petite rue des Collonges (du n°2 au 26 côté pair et du n°1 au 25 côté impair), rue du Docteur Reure, rue des Ecoles, montée de l'Église, rue Emile Dorel, rue Froide, rue des Halles, rue Jean Biez, rue Joseph Bergier, rue de la Liberté, rue Louis Archer, avenue Maréchal Foch (du n°2 au 58 côté pair et du n°1 au 41 côté impair), place Maréchal Joffre, impasse Marion, place Mathieu Jaboulay, place de la Mutualité, rue du Onze Novembre, rue Pierre Fourel, rue Pierre Penel, ruelle des Remparts (du n°2 au 18 côté pair et du n°1 au 3 côté impair), rue de la République, ruelle Séon, avenue de Verdun, impasse de la Verrière, impasse de la Victoire, rue de la Victoire, impasse Villars, rue de la Ville, petite rue de la Ville (du n°2 au 10 côté pair et du n°1 au 7 côté impair), impasse Pierre Fourel.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 2</p> <p style="text-align: center;">Maison Chapuis</p> <p style="text-align: center;">45 avenue Clémenceau</p>	<p>Place du Belvédère, allée Cazot, place de Chanzieu, allée de la Clairière, allée du Clos de Lorette, place de la Cressonnière, allée du Cuvier, Rue Etienne Bouvard, allée François Jullien, allée Longchêne, chemin de Lorette, allée Marie Antoinette, allée du Marronnier, chemin de Montlouis, place de l'Orangerie, avenue Paul d'Aubarède, allée de la Pièce Rouge, allée du Mont Lory, chemin de Sanzy, chemin de la Tassine, impasse du Vieux Verger, hameau du Prieuré.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 3</p> <p style="text-align: center;">Maison des Champs</p> <p style="text-align: center;">130 avenue Clémenceau</p>	<p>Allée Beauvallon, chemin de la Begonnière, chemin du Clos Burtin, rue de l'Égalité (du n°10 au 9998 côté pair et du n°17 au 9999 côté impair), rue du Frère Benoît, allée des Jardins de Moly (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée Jean Antoine Dubost (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de la Molinette, allée de la Molinette (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de Moly, impasse Montbeaunant, chemin du Putet (du n°18 au 9998 côté pair et du n°19 au 9999 côté impair), allée des Terrasses.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 4</p> <p style="text-align: center;">Centre Aéré</p> <p style="text-align: center;">rue des Martyrs</p>	<p>Chemin de Beaunant, chemin de Beauversant, chemin de Bellevue, chemin de Bernicot, chemin du Calvaire, avenue Charles André, allée de la Croix Louis, rue de la Croix Rouge, route départementale 42, rue du Docteur Horand, chemin de l'Étang du Loup, chemin du Favier, impasse du Haut Favier (du n°1 au 99 côté impair), avenue de Gadagne (du n°51 au 9999 côté impair et du n°70 au 9998 côté pair), allée Jean Lacarelle, chemin des Loyes, rue des Martyrs (du n°55 au 9999 côté impair et du n°58 au 9998 côté pair), route de Brignais, chemin de la Plumassière, chemin de Pressin, chemin de Sacuny, chemin de la Vidaude.</p>

<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>F.L.P.A</p> <p>Les Oliviers</p> <p>13 rue Pr. Dufourt</p>	<p>Allée des Bignonias, route de Charly (du n°2 au 78 côté pair et du n°1 au 55 côté impair), allée des Glycines, avenue Maréchal Foch (du n°43 au 999 côté impair et du n°60 au 998 côté pair), avenue Général Brosset, allée de l'Equinoxe, rue Professeur Dufourt, impasse Rivoire, route de Vourles (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 57 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 6</p> <p>GS Paul Frantz « A »</p> <p>44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Aglaé, chemin des Barolles, allée du Bois des Chênes, allée des Bougainvilliers, avenue Chanoine Cartelier, avenue Charles de Gaulle (du n° 2 au 9998 côté pair), allée du Château Lyonnet, chemin du Gaillot, rue du Gaillot, allée du Gaillot, square du Gaillot, chemin de la Gaité, allée des Hautes Vallières, allée de la Lavande, allée Montrond, chemin des Oliviers, chemin de la Pierre Souveraine, chemin de la Pillotte, allée du Puits, allée Raoul Follereau, allée du Romarin, allée Thalie, rue des Trois Grâces, route de Vourles (du n°58 au 80 côté pair et du n°59 au 99 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 7</p> <p>G.S Paul Frantz « B »</p> <p>44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Andros, rue Apollon, allée Artémis, allée Athéna, allée des Basses Barolles, place des Basses Barolles, mail des Basses Barolles, allée de Borée, route du Millénaire, allée des Capétiens (du n°2 au 28 côté pair), allée des Carolingiens (du n°1 au 21 côté impair et du n°2 au 28 côté pair), allée Champagnat , route de Charly (du n°101 au 9999 côté impair et du n°80 au 9998 côté pair), allée Eole, allée Euphrosyne, allée Euros, chemin des Grabelières, rue des Menestrels, allée des Muses, chemin de Naive, allée Notos, impasse Thévenon, rue des Troubadours (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), route de Vourles (du n°101 au 9999 côté impair et du n°82 au 9998 côté pair), allée Zéphyr.</p>
<p>Bureau de vote n° 8</p> <p>C.E.S Paul d'Aubarede</p> <p>81 avenue Charles de Gaulle</p>	<p>Avenue de Bel Air, avenue Charles de Gaulle (du n°1 au 9999 côté impair), route de Charly (du n°57 au 99 côté impair), chemin de la Citadelle, allée de la Citadelle (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin des Fouillouses, impasse des Grillons, avenue du Lac, impasse Lardillet, allée des Lauriers (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée des Marasquines, allée des Pastels (du n°1 au 999 côté impair et du n°2 au 998 côté pair), avenue des Pépinières, allée Léon Pin (du n°2 au 100 côté pair), impasse Presle.</p>
<p>Bureau de vote n° 9</p> <p>G.S. Mouton</p> <p>23 rue des Collonges</p>	<p>Rue Baron Chaurand, avenue des Belges, chemin du Clos Chipier, rue des Collonges (n°28), rue Combajeon, rue de la Concorde, rue de la Paix (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 9999), rue Marc Riboud, rue de la Piscine, rue Professeur Paul Bonnet, rue Roger Radisson, rue de la Solidarité, hameau des Tilleuls.</p>
<p>Bureau de vote n° 10</p> <p>C.E.S Jean Giono</p> <p>43 route d'Irigny</p>	<p>Allée Antonin Dumas, chemin du Grand Champ, allée de Grand Champ, rue Guilloux, route d'Irigny, rue Lucien Bégule, allée de la Pêche Guilloux, impasse Le Pin.</p>
<p>Bureau de vote n° 11</p> <p>G.S. Guilloux</p> <p>16 rue Guilloux</p>	<p>Rue des Collonges (du n°30 au 9998 côté pair), Allée des Gones, Rue Ernest Auboyer.</p>

<p>Bureau de vote n° 12</p> <p>Pôle des Services Publics</p> <p>12 place des Collonges</p>	<p>Chemin du But, chemin de Chapoly, chemin des Collines, rue des Collonges (du n°67 au 9999 côté impair), place des Collonges (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), chemin du Grand Revoyet, rue Henri Barbusse, rue Jules Guesde, chemin de Laval, allée des Mésanges, chemin de Montcorin, chemin de la Mouche, chemin de la Patinière, chemin des Platanes, rue des Sources, impasse des Sources.</p>
<p>Bureau de vote n° 13</p> <p>Médiathèque Salle Saliste</p> <p>49 avenue Clémenceau</p>	<p>Impasse du But (du n°1 au 99 côté impair), allée de Chazelles, chemin de Chazelles, allée Claude Debussy, avenue Clémenceau (du n°2 au 88 côté pair et du n°1 au 19 côté impair), rue des Collonges (du n°35 au 65 côté impair), allée Henri Fermigier (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), rue Francisque Darcieux, rue de la Fraternité, impasse Marius Chardon, allée Maurice Ravel, chemin de Pennachy.</p>
<p>Bureau de vote n° 14 Centralisateur</p> <p>Mairie Salle du Conseil Municipal</p> <p>106 avenue Clémenceau</p>	<p>Avenue Clémenceau (du n°21 au 45 côté impair et du n°90 au 108 côté pair), avenue de Gadagne (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), rue de l'Haye.</p>
<p>Bureau de vote n°15</p> <p>Espace Déclic</p> <p>24 avenue Foch</p>	<p>Avenue de Beauregard, rue Charles Luizet, chemin de la Charretière, rue Edouard Millaud, rue de l'Egalité (du n°2 au 8 côté pair et du n°1 au 15 côté impair), rue François Vernaton, avenue de Gadagne (du n°18 au 68 côté pair et du n°25 au 49 côté impair), allée des Jardins, rue des Martyrs (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 53 côté impair), impasse Pierre Mollon, impasse Cordier, allée de la Plate, chemin de Putet (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 17 côté impair).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Genis-Laval est le bureau n° 14 dont le siège est situé à la Salle du Conseil Municipal de la mairie, 106 Avenue Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Genis-Laval et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-022

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de St-Didier-au-Mont-d'Or

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

+Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : steph.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-022

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral notamment l'article R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 3764 du 24 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

VU la demande du maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or du 27 juillet 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3764 du 24 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or seront répartis en 6 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville 34 avenue de la République</p>	<p>Allée Chantevent – Allée de la Cerisaie – Allée des Cèdres – Allée des Pommiers – Allée du Petit Nice – Avenue du Général de Gaulle – Chemin de Crecy – Chemin des Esses – Chemin des Villas – Chemin du Moulin d’Arche – Chemin du Moulin Galatin – Chemin Ferrand – Impasse de Charrière – Impasse des Villas – Rue de Saint-Cyr.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville 34 avenue de la République</p>	<p>Chemin de l’Indiennerie – Chemin de la Basse Archinière – Chemin de la Ferlatière – Chemin de Plantefort – Chemin de Saint Cyr – Chemin des Barres – Chemin des Epinettes – Chemin des Lavandières – Chemin des Primevères – Chemin du Colin – Chemin du Grand Marin – Chemin du Monteillier – Chemin du Rubillon – Chemin du Vallon – Grimpillon du Monteillier – Impasse de la Haute Archinière – Impasse des Alouettes – Impasse des Rossignols – Route de Saint-Fortunat – Rue Eugène Montagnier – Rue Gabriel Rongier – Rue Paul Chevrel – Rue Pierre Esparcieux – Rue René Venturini – Rue du Mont d’Or.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p style="text-align: center;">Centre Loisirs et Sports 6 rue de la Chèvre</p>	<p>Avenue Pasteur – Chemin de Charrière – Chemin de la Chevrotière – Chemin des Combes – Chemin des Rivières – Chemin du Château – Chemin du Dime – Chemin du Figuier – Chemin du Postier – Impasse de la Chevrotière – Rue du Commandant Israël – Rue du Cimetière.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">Centre Loisirs et Sports 6 rue de la Chèvre</p>	<p>Chemin Creux – Chemin de la Molière – Chemin des Roteaux – Chemin des Seignes (côté pair du n°0 à 34 et côté impair du n°1 à 25) – Chemin du Bois – Chemin du Grapillon – Chemin du Petit Bois – Chemin du Pinet à la Molière – Chemin du Vieux Bourg – Chemin Frédéric Roman – Chemin Vert – Place Abbé Boursier – Place Léonard Peyrat – Place Marc Morel – Route de Champagne – Rue de la Chèvre – Rue du Castellard – Rue du Dôme – Rue Eugène Collonge – Ruelle A. Ballet.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Ecole de St Fortunat place Martel</p>	<p>Avenue Ampère – Avenue Gabriel Péri – Chemin de Fontaine Poivre – Chemin de Giverdy – Chemin de la Chapelle – Chemin de la Haute Jardinière – Chemin de la Jardinière – Chemin de la Thomassière – Chemin de Narcel – Chemin de Vide Pot – Chemin des Ardelets – Chemin des Brosses – Chemin des Carrières – Chemin des Eglantiers – Chemin des Essarts – Chemin des Gorges – Chemin des Pinsons – Chemin des Presles – Chemin du Belvédère – Chemin du Bosquet – Chemin du Buyat – Chemin du Chalet – Chemin du Chêne – Chemin du Colombier – Chemin du Lorient – Chemin du Mas – Chemin du Puits – Chemin du Sarto – Cote du Mas – Impasse de la Carrière – Impasse de la Chapelle – Place de la Chapelle – Place Pierre Martel – Rocade des Monts d’Or – Rue de la Carrière – Rue de la Roche – Rue Lazare Basso – Rue Victor Hugo – Ruelle Chapuis – Sentier des Carriers – Sentier du Repos.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6 – Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville 34 avenue de la République</p>	<p>Avenue de la République – Avenue Jean Jaurès – Chemin de Chantemerle – Chemin de Favril – Chemin de la Puisatière – Chemin de la Ronce – Chemin du Mérugin – Chemin de Volange – Chemin des Amandiers – Chemin des Seignes (côté pair du n°36 à 334 et côté impair du n°27 à 333) – Chemin du David – Chemin du Lavoir – Impasse du David – Route de la Barollière – Route de Limonest – Ruelle Cailly – Rue de l’Archinière – Rue de la Résistance.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est le bureau de vote n° 6, situé à l’Hôtel de Ville, 34 avenue de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-019

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de St-Fons

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de St-Fons*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-019

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Saint-Fons**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 2013-162-0012 du 11 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Fons,

VU la demande du maire de Saint-Fons du 11 avril 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2013-162-0012 du 11 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Fons seront répartis en 11 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

<u>N° et siège du Bureau</u>	<u>Répartition des électrices et électeurs de la commune</u>
<p align="center">Bureau n° 1</p> <p align="center">Centralisateur</p> <p align="center">Hôtel de ville</p> <p align="center">Place Roger Salengro</p>	<p>Limite Nord : rue Marcel Sembat incluse – rue Charles Plasse incluse – rue Carnot côté pair des n° 2 à 8</p> <p>Limite Est : rue Politzer incluse – rue Pasteur côté pairs en totalité – rue Pasteur côté impairs des n° 1 à 11 – rue Louis Girardet incluse – rue Descartes incluse – limite communale</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : limite communale jusqu’au droit de la rue de Fos sur Mer</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Résidence des Cèdres</p> <p align="center">14 rue du Bourrelier</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : avenue Jean Jaurès incluse – rue Emile Zola exclue – rue Raspail incluse – impasse Raspail incluse</p> <p>Limite Sud : rue Carnot exclue – rue Charles Plasse exclue – rue Marcel Sembat exclue – rue de Fos sur Mer incluse</p> <p>Limite Ouest : limite communale</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Ecole Simone de Beauvoir</p> <p align="center">Gymnase</p> <p align="center">21 rue Louis Blanc</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : limite des parcelles AD117 et AD83 – rue Mathieu Dussurgey côté pair et impair du n° 1 à 44 – rue Edouard Vaillant côté pair des n° 2 au 22 – rue Emile Zola côté impair des n° 31 au 37 – rue Pommerol côté pair des n° 2 au 34</p> <p>Limite Sud : rue Carnot côté impair des n° 1 au 31</p> <p>Limite Ouest : rue Raspail exclue – rue Emile Zola incluse – avenue Jean Jaurès exclue</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Ecole Salvador Allende</p> <p align="center">53 rue Mathieu Dussurgey</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p>Limite Sud : rue Emile Zola des n° 39 à la fin</p> <p>Limite Ouest : rue Edouard Vaillant côté impair en totalité des n° 1 au 25 – rue Mathieu Dussurgey côté pair et impair à partir des n° 45 à la fin – Limite Ouest des parcelles AD76 et AD75</p>

<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Simone de Beauvoir</p> <p>21 rue Louis Blanc</p>	<p>Limite Nord : rue Emile Zola exclue</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p>Limite Sud : rue Carnot côté impair des n° 33 à 77</p> <p>Limite Ouest : rue Pommerol côté impair des n° 1 à 31</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Résidence Petit Bois</p> <p>23 avenue Albert Thomas</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot exclue sauf n° 44, 54, 56, 58</p> <p>Limite Est : limite ouest du stade Carnot</p> <p>Limite Sud : rue Parmentier exclue</p> <p>Limite Ouest : avenue Albert Thomas incluse</p>
<p>Bureau n°7</p> <p>Salle Spot</p> <p>9 rue Pierre Dupont</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot côté pair inclus des n° 10 à 52, exclu le n° 44</p> <p>Limite Est : avenue Albert Thomas exclue – rue Parmentier des n° 1 à 35 et des n° 2 à 38 inclus – rue Jules Ferry incluse</p> <p>Limite Sud : rue de Verdun incluse – rue René Fernandez incluse</p> <p>Limite Ouest : boulevard Yves Farge des n° 8 à 47 – rue Pasteur côté impair des n° 19 à 29 inclus – rue Pasteur côté impair des n° 1 à 11 exclus</p>
<p>Bureau n°8</p> <p>Salle Tranchat</p> <p>5 avenue Antoine Gravallon</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot côté pair des n° 60 à la fin</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p><i>Limite Sud : limite communale</i></p> <p>Limite Ouest : avenue Antoine Gravallon côté pair incluse – rue Parmentier pair et impair des n° 40 à la fin</p>
<p>Bureau n°9</p> <p>Ecole Parmentier</p> <p>avenue Antoine Gravallon</p>	<p>Limite Nord : rue Parmentier n° 37 et 39 inclus</p> <p>Limite Est : avenue Antoine Gravallon côté impair incluse</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : boulevard Yves Farge exclu – rue René Fernandez exclue – rue de Verdun exclue – rue Jules Ferry exclue</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n°10</p> <p>Centre social des Clochettes</p> <p style="text-align: center;">14 rue Falaise</p>	<p>Limite nord : boulevard Yves Farge n° 48 à la fin</p> <p>Limite Est : boulevard Yves Farge du n° 48 à la fin</p> <p>Limite Sud : rue des Deux Fermes côté pair des n° 2 à 28 inclus – rue d’Avignon incluse – rue de la Rochette incluse – chemin de Charrière inclus</p> <p>Limite Ouest : rue Descartes exclue – rue Louis Girardet exclue</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°11</p> <p>Ecole Jean Guehenno</p> <p style="text-align: center;">41 rue de la Jachère</p>	<p>Limite Nord : chemin de Charrière exclu – rue de la Rochette exclue – rue d’Avignon exclue – rue des Deux Fermes des n° 1 à 31 inclus</p> <p>Limite Est : boulevard Yves Farge exclu</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : rue Descartes exclue</p>

Article 4 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Fons est le bureau de vote n°1 situé à l’Hôtel de Ville, place Roger Salengro à Saint-Fons.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Fons et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-015

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Toussieu

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Toussieu*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et
des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2018-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 2015-07-23-46 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu,

VU la demande du maire de Toussieu du 14 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 2015-07-23-46 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Toussieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place de la Mairie</p>	<p>Allée Beausoleil – Impasse Bellegarde – Route de Chandieu – Route de Givors – Montée de la Catelandière – Rue de la Champie – Impasse de la Décade – Route de la Gare – Chemin de la Madone – Place de la Mairie – Rue de la Plaine – Route de la Rocade – Route de Saint-Pierre – Rue des Acacias – Allée des Alouettes – Allée des Capucines – Allée des Coquelicots – Impasse des Côtieres – Montée des Crozes – Impasse des Emeraudes – Allée des Rossignols – Rue des Tamaris – Rue des Tilleuls – Rue des Verchères – Rue du Dauphiné – Grande Rue – Allée Mermoz – Rue des Mûriers – Rue de la Soie – Allée des Glycines – Allée de Cuffray – Allée des Saules – Allée des Charmilles – Impasse des Lilas.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place de la Mairie</p>	<p>Route d’Heyrieux – Allée de la Bonnetière – Route de la Garenne – Allée de la Perrière – Route de Mions – Allée des Bleuets – Allée des Edelweiss – Rue des Epis – Montée des Essarts – Allée des Iris – Allée des Jonquilles – Rue des Muguetts – Allée des Narcisses – Allée des Primevères – Chemin des Violettes – Rue du 12 juillet 1944 – Montée du Château - Allée du Mas des Poulinières – Allée du Puits – Montée du Roy – Chemin Neuf – Allée du Groubon - Allée sous la Roche.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Toussieu est le bureau de vote n°1, dont le siège est situé à la Salle des Fêtes, Place de la Mairie à Toussieu.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Toussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Vénissieux

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Vénissieux*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-011

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Vénissieux**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2016-06-21-002 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux,

VU la demande du maire de Vénissieux du 11 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2016-06-21-002 du 21 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 3 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2019, les électrices et électeurs de la commune de Vénissieux seront répartis en 29 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur HOTEL DE VILLE 1</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Avenue Marcel Houël, Avenue Marcel Paul (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue d'Oschatz, Impasse Bernoud, Impasse Morel, Impasse Sublet, Place de la Paix, Place Henri Barbusse, Rue Albert Jacquard, Rue Alfred Dreyfus, Rue du Château (côté pair), Rue de la Démocratie, Rue Gambetta, Rue Georges Salendre, Rue Jean Macé, Rue Jules Ferry (côté pair, côté impair de 47 à la fin), Rue Paul Bert (côté pair de 0 à 14).</p>
<p>Bureau n° 2 HOTEL DE VILLE 2</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Rue Antoine Billon, Rue Gaston Monmousseau, Rue Président Edouard Herriot.</p>
<p>Bureau n° 3 PASTEUR</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée du Clos Pasteur, Allée Dulcie September, Boulevard de Jodino, Boulevard Novy Jicin (côté pair), Chemin de Feyzin (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 27), Chemin du Laquay, Chemin des Razes, Route de Corbas (côté pair de 0 à 24, côté impair de 1 à 33), Rue Antonio Vivaldi, Rue Beethoven, Rue Bela Bartok, Rue Edgar Varèse, Rue George Gershwin, Rue Georges Roudil, Rue de la Glunière, Rue Jean-Baptiste Lully, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Parmentier (côté pair), Rue Pasteur, Rue Paul Dukas, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 0 à 62).</p>
<p>Bureau n° 4 MONERY</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée des Cigales, Allée de la Création, Allée du Domaine de la Perrière, Allée des Mésanges, Chemin du Charbonnier (côté pair de 84 à 96), Chemin de la Côte, Chemin de Feyzin (côté pair de 48 à la fin, coté impair de 29 à la fin), Chemin de la Garaine, Chemin du Mas de Collonge, Chemin de la Perrière, Impasse Johann Strauss, Impasse de la Petite Nève, Route de Corbas (côté pair de 26 à la fin, côté impair de 35 à la fin), Rue Antonin Dumas, Rue des Bleuets, Rue de l'Espéranto, Rue Eugène Hénaff, Rue Fernand Léger, Rue Fernand Pelloutier, Rue Frédéric Chopin, Rue Georges Bizet, Rue Jean Duclos, Rue Jean-Philippe Rameau, Rue Johann Strauss, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Timbaud (côté pair).</p>
<p>Bureau n° 5 MAX BAREL</p> <p>Foyer Max Barel 1 rue Max Barel</p>	<p>Allée des Cerisiers, Boulevard Novy Jicin (côté impair), Chemin du Charbonnier (côté pair de 30 à 82), Chemin du Charréard, Impasse Julien Racamond, Passage du Monery, Rue Marius Vivier-Merle, Rue Max Barel, Rue du Montelier, Rue Pierre Timbaud (côté impair), Rue de Portiragnes, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 64 à la fin, côté impair de 61 à la fin), Rue Saint Exupéry, Rue Yves Toudic.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6 CHARREARD</p> <p>Groupe scolaire Charréard 10 rue Ethel et Julius Rosenberg</p>	<p>Avenue Jacques Duclos, Boulevard du Docteur Coblod, Chemin du Charbonnier (côté pair de 0 à 28), Passage Rabah Smara, Rue Diderot, Rue du Docteur Lamaze, Rue Ethel et Julius Rosenberg, Rue Félix Brun, Rue Jules Vallès, Rue Louis Muller, Rue Louis Pergaud, Rue Montaigne, Rue Parmentier (côté impair), Rue Pierre Corneille, Rue Président Salvador Allende (côté impair de 1 à 59), Rue Rabelais, Rue Rouget de Lisle, Rue Voltaire.</p>
<p align="center">Bureau n° 7 AMBROISE CROIZAT</p> <p>Salle Ambroise Croizat 47 boulevard Ambroise Croizat</p>	<p>Boulevard Ambroise Croizat, Impasse Paul Bert, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Ferry (côté impair de 1 à 45), Rue Paul Bert (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 19 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 8 JULES GUESDE</p> <p>Groupe scolaire Jules Guesde 55 rue Joannès Vallet</p>	<p>Allée des Platanes, Boulevard Irène Joliot Curie (côté pair de 68 à la fin, côté impair de 89 à la fin), Rue André Lebon, Rue Bonnet Pernet, Rue de l'Industrie, Rue Joannès Vallet, Rue Marx Dormoy, Rue Molière, Rue Raimu, Rue de la Verrerie.</p>
<p align="center">Bureau n° 9 PARILLY</p> <p>Groupe scolaire Parilly 8 avenue Jules Guesde</p>	<p>Ancienne Route d'Heyrieux, Avenue Charles de Gaulle, Avenue Jules Guesde (côté pair de 66 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Boulevard de Parilly, Montée du Lyonnais, Parc de Parilly, Rue Bonnet, Rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadeo, Rue Devirieux, Rue du Clos Verger, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue Germaine, Rue Hô Chi Minh, Rue Joseph Muntz, Rue Marcel Pagnol, Rue du Parc, Rue des Sports.</p>
<p align="center">Bureau n° 10 JEANNE LABOURBE</p> <p>Salle Jeanne Labourbe 6 rue Jeanne Labourbe</p>	<p>Avenue Berliet, Avenue Jules Guesde (côté pair de 0 à 64, côté impair de 1 à 73), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 48 à 66, côté impair de 47 à 87), Boulevard Marcel Sembat, Place Jeanne d'Arc, Place Jules Grand Clément, Rue de l'Eglise, Rue Frédéric Chatelus, Rue des Frères Lanfranchi, Rue Général Petit, Rue Georges Guiard, Rue Jeanne Labourbe, Rue Louis Juvet, Rue du Thioley, Rue Jean-Baptiste Croibier, Rue Joseph Pernet-Ducher, Rue Simone Veil.</p>
<p align="center">Bureau n° 11 CLOS VERGER</p> <p>Centre de Loisirs du Clos Verger 40 rue du Clos Verger</p>	<p>Allée de la Pépinière, Boulevard Pinel, Chemin des Balmes, Rue Anatole France, Rue Eparvier, Rue Fernand Forest, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 25), Rue Jean Berlioz, Rue Jean Lurçat, Rue Joseph Deschamps, Rue Pierre Stoppa.</p>
<p align="center">Bureau n° 12 JOLIOT CURIE</p> <p>Groupe scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Closes, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 76 à 128, côté impair de 69 à 165), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 45), Impasse Meillon, Rue Clos Saunier, Rue Louis Blanc, Rue Louis de Saint Just, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Jaillet, Rue Paul Reverchon, Rue Roger Salengro.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n°13 VIVIANI</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Acacias, Avenue Viviani.</p>
<p align="center">Bureau n° 14 KERGOMARD</p> <p>Groupe scolaire Pauline Kergomard 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Rue Ludovic Bonin.</p>
<p align="center">Bureau n° 15 MOULIN A VENT</p> <p>Groupe scolaire Moulin à Vent 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 12 à 58), Impasse Jean Mercy, Route de Vienne (côté impair de 231 à 307), Rue Chausson, Rue François Gros, Rue Louise Michel, Rue du Moulin à Vent (côté pair de 0 à 42), Rue Pierre Brossolette (côté pair de 0 à 32, côté impair de 1 à 25), Rue du Professeur Roux (côté pair de 0 à 52, côté impair de 1 à 55).</p>
<p align="center">Bureau n° 16 VAILLANT COUTURIER</p> <p>Foyer Vaillant Couturier 32 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 60 à 74), Impasse François Marie, Place Ennemond Romand, Route de Vienne (côté impair de 309 à 341), Rue Ernest Renan (côté pair de 52 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Jean Chevallier, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Brossolette (côté pair de 34 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue du Professeur Roux (côté pair de 54 à 78, côté impair le 57), Rue Vaillant Couturier.</p>
<p align="center">Bureau n° 17 ERNEST RENAN</p> <p>Groupe scolaire Ernest Renan 86 rue du Professeur Roux</p>	<p>Route de Vienne (côté impair de 343 à 349), Rue des Alpes, Rue Ernest Renan (côté pair de 0 à 50, côté impair de 1 à 39), Rue Georges Marrane, Rue de la Lozère, Rue des Pyrénées, Rue du Professeur Roux (côté pair de 80 à 96, côté impair de 59 à 73).</p>
<p align="center">Bureau n° 18 GEORGES LEVY</p> <p>Groupe scolaire Georges Lévy 64 avenue du Docteur Georges Lévy</p>	<p>Allée des Savoies, Avenue du Docteur Georges Lévy, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 130 à la fin, côté impair de 167 à la fin), Chemin du Génie, Chemin Tâche Velin, Route de Vienne (côté impair de 351 à 387), Rue Charles Baudelaire, Rue des Frères Louis et Emile Bertrand, Rue Gustave Flaubert, Rue Honoré de Balzac, Rue Jean Chabry, Rue du Professeur Roux (côté pair de 98 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Rue du Sablon, Rue du Vercors.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 19 GABRIEL PERI</p> <p>Groupe scolaire Gabriel Péri 1 Rue Prosper Alfarc</p>	<p>Allée des Erables, Allée Picard, Avenue de la République, Impasse du Cluzel, Impasse des Rosiers, Rue de l'Arsenal, Rue du Cluzel (côté pair), Rue Danielle Casanova, Rue Eugène Pottier, Rue Francisque Aynard (côté pair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 84 à 112, côté impair), Rue Georges Clémenceau, Rue Germaine Tillion, Rue Louis Aulagne, Rue Marius Martin, Rue Prosper Alfarc (côté impair), Rue Roger Planchon.</p>
<p align="center">Bureau n° 20 CENTRE</p> <p>Groupe Scolaire Centre 43 bis, boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté impair), Avenue Marcel Paul (côté pair de 0 à 14, côté impair de 1 à 13), Avenue Pierre Sépard, Boulevard Laurent Gérin, Impasse du Petit Clos, Place Léon Sublet, Rue de l'Ancienne Gare, Rue Banette et Planchon, Rue Carnot, Rue Catherine de Chaponay, Rue du Château (côté impair), Rue Emile Zola, Rue Eugène Maréchal, Rue Eugène Peloux, Rue Guy Fischer, Rue Jean Vilar, Rue Paul Bert (côté impair de 1 à 17), Rue Professeur Calmette, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 21 HENRI RAYNAUD</p> <p>Résidence Henri Raynaud 4 rue Prosper Alfarc</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 1 à 5), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 26 à la fin, côté impair), Chemin du Grand Chassagnon (côté pair), Impasse Alfred de Musset, Passage de l'Avenir, Rue Alfred de Musset, Rue du 4 août 1789, Rue de la Commune de Paris, Rue Eugène Varlin, Rue de la Freydière, Rue Gabriel Péri (côté pair de 0 à 82), Rue Giuseppe Verdi, Rue Gustave Courbet, Rue Guy de Maupassant, Rue Lazare Hoche, Rue du 19 mars 1962, Rue des Minguettes, Rue Pablo Neruda, Rue Pierre Degeyter, Rue Prosper Alfarc (côté pair), Rue Robert Legodec.</p>
<p align="center">Bureau n° 22 MAISON DU PEUPLE</p> <p>Maison du Peuple 8 boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté pair), Chemin du Cluzel, Impasse Auguste Blanqui, Rue Albert Einstein, Rue Auguste Blanqui (côté pair de 30 à la fin, côté impair), Rue Auguste Isaac, Rue Colonel Fabien, Rue Colonel Manhès, Rue du Cluzel (côté impair), Rue Francisque Aynard (côté impair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 114 à la fin), Rue Gaspard Picard, Rue Général Malleret Joinville, Rue Gustave Noblemaire, Rue Lise London, Rue Marat, Rue Paul Langevin, Rue Robespierre, Rue Romain Rolland, Rue Simone de Beauvoir, Rue Yves Farge.</p>
<p align="center">Bureau n° 23 LOUIS PERGAUD</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud 1 rue Colette</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 7 à 15), Rue Aristide Bruant (côté pair de 0 à 2, côté impair le 1), Rue Auguste Blanqui (côté pair de 0 à 28), Rue Georges Lyvet (côté pair de 0 à 20, côté impair de 1 à 11), Rue Léo Lagrange (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 39).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 24 LEO LAGRANGE</p> <p>Groupe scolaire Léo Lagrange 49 bis, rue Léo Lagrange</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 17 à la fin), Rue Albert Camus, Rue Claude Debussy, Rue Gabriel Fauré, Rue Général Paris de la Bollardièrre, Rue Georges Lyvet (côté pair de 22 à la fin, côté impair de 13 à la fin), Rue Léo Lagrange (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Lounes Matoub, Rue Maurice Ravel, Rue Maxime Gorki, Rue Michel Germaneau, Square Abbé Pierre.</p>
<p align="center">Bureau n° 25 ANATOLE FRANCE</p> <p>Groupe scolaire Anatole France 12 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 0 à 16, côté impair de 1 à 13), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 0 à 24), Boulevard Lénine (côté impair de 1 à 23), Passage Léon Feix, Rue du Cerisier, Rue Léon Tolstoï.</p>
<p align="center">Bureau n° 26 SAINT EXUPERY</p> <p>Groupe scolaire Saint Exupéry 37 boulevard Lénine</p>	<p>Allée des Jardins, Allée des Jonquilles, Allée du Muguet, Allée des Pervenches, Avenue du 11 novembre 1918, Boulevard Lénine (côté pair), Boulevard Yves Farge (côté impair de 105 à 117), Impasse des Aubépines, Impasse des Eglantines, Impasse des Pâquerettes, Rue Aimé Césaire, Rue Auguste Renoir, Rue de la Corsière, Rue Edgar Degas, Rue Georges Braque, Rue Honoré Daumier, Rue des Marguerites, Rue des Myosotis.</p>
<p align="center">Bureau n° 27 PAUL LANGEVIN</p> <p>Groupe scolaire Paul Langevin 24 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 18 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue Jean Cagne (côté pair), Avenue du 8 mai 1945, Boulevard Lénine (côté impair de 25 à la fin), Rue Abbé Glasberg, Rue Aristide Bruant (côté pair de 4 à la fin et côté impair de 3 à la fin), Rue Gabriel Bourdarias, Rue Georges Charpak, Rue Jorge Semprun, Rue Louis Armstrong, Rue Pierre Dupont.</p>
<p align="center">Bureau n° 28 JEAN MOULIN</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin 10 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Jean Moulin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 61 à la fin), Rue Vladimir Komarov (côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 29 HENRI WALLON</p> <p>Groupe scolaire Henri Wallon 39 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Marcel Cachin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 1 à 59), Rue Vladimir Komarov (côté impair).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Vénissieux est le bureau de vote n° 1, sis à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houël à Vénissieux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vénissieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-024

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-024
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises
dans la métropole de Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-09-001 du 9 février 2018 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon ;

Considérant la proposition du maire de Saint-Genis-Laval ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2018-02-09-001 du 9 février 2018 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon.

Article 2 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	1 et 2 + liste générale
Bron	M. LOISEL Claude	1 à 3 + liste générale
	M. CERRO Robert	4 à 6
	Mme SASSU Marie-France	7 à 10
	M. SOBOTKA Edouard	11 à 13
	M. LABIE Christian	14 à 16
	M. GUILBERT Jacques	17 à 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	20 à 22
	M. REYMOND Louis	23 à 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	1 et 2 + liste générale
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	1, 9, 29 et 31 + liste générale
	M. LOBEZ Jean-Yves	2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	1 à 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	1 à 4 + liste générale
Charly	M. ROCHEFORT Paul	1 à 4 + liste générale
Chassieu	M. MOUGIN Pierre	1, 2, 3, 8 et 9 + liste générale
	M. SAU François	4 à 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	1 à 4 + liste générale
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	1 à 3 + liste générale
	M. JACQUIER André	4 à 7

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	1 et 2 + liste générale
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	1 à 3 + liste générale
	Mme MAGOUTIER Béatrice née HANUS	4 à 6
	M. LEFORT Maxime	7 à 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	1
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	1 à 3 + liste générale
	M. SCHOCH Nicolas	4 à 6
Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	1 à 7
	M. EUSTACHE Henri	8 à 14 + liste générale
	Mme MARILLAT Marguerite	15 à 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	1 à 5 + liste générale
	M. CHUZEVILLE Bernard	6 à 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	2 à 4 + liste générale
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	1
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	1 et 2 + liste générale
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	1 à 6 + liste générale
Francheville	M. DUPRÉ Christian	1 à 4 + liste générale
	M. DURAND Maurice	5 à 12
Genay	M. GENESTIER Michel	1 et 2 + liste générale
	M. JUTARD Alain	3 et 4
Givors	M. BENMESSAOUD Mohamed	1 à 4 + liste générale
	Mme LAFORETS Anne	5 à 8
	M. PORETTI Pierre	9 à 12
Grigny	M.DERVIEUX Pascal	1 à 3 + liste générale
	Mme DEYRIEUX Nicole	4 à 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	1 et 8 + liste générale
	M. BAILLY Georges	2 et 3

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	M. PETIT Jean	4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	4 à 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	1 à 3 + liste générale
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	1 à 3 + liste générale
Lissieu	M. DUMORTIER André	1 et 2 + liste générale
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	101 à 105 + liste générale
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	106 à 110
	Mme GACHET Eliane	111 à 117
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique née le NOIR de CARLAN	liste générale
	M. GARCIN Jérémie	201 à 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	205 à 210
	Mme CONSTANCE Catherine	211 à 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	215 à 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	306 à 311
	M. SORRET Lionel	312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	401 à 405, 417 à 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	406 à 411
	Mme BOUARD Monique	412 à 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	501 à 507

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	M. BENCHARAA Salah	508 à 515
	M. GENISSEL Marcel	516 à 524
	M. THE Michel Paul	525 à 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	604 à 606, 608 et 609
	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	601 à 603 et 615
	M. SASSENET Christian	613 et 614, 616 à 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	619 à 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	624 à 628
	Mme MAZION Renée née RODET	629 à 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	liste générale
	M. DUCHENE Philippe	701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	717 à 721
	M. BISSARDON André	722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	731 à 736
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	801 à 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	811 à 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	820 à 827
	M. DAMITIO Eric	829 à 834
	M. PROST Paul	835 à 843
	M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius	liste générale
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	904, 906, 914 à 917

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	Mme PONCELET Anna	907 à 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	901 à 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	919 et 920, 924 à 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	921 à 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	927 à 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	1 à 3 + liste générale
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	13 à 16 et 22 + liste générale
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	1 à 3, 17 et 21
	M. CHATELUT Francis	4, 5, 9, 20 et 23
	M. ROBERT Christophe	6 à 8, 18 et 24
	M. ACHARD Grégory	10 à 12, 19 et 25
Mions	M. DUC Gérard	1 à 4 + liste générale
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	5 à 10
Montanay	M. FAURITE Louis	1 à 3 + liste générale
La Mulatière	M. BIGOT Félix	1 et 2 + liste générale
	M. DUFOUR André	3 à 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	1, 2 et 6 + liste générale
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	3 à 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	14 à 17 et 20 + liste générale
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	2 à 4 et 15
	M. CHANSON Michel	1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	1 et 2 + liste générale
	Mme LENOBLE Marguerite	3 à 5
	Mme MICHAUD Maryse	6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	1

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	1 à 2 + liste générale
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	2, 12 et 18
	Mme POITOUX Nicole	1, 4 et 6
	M. COUTURIER Louis	10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	7, 9 et 15 + liste générale
	M. LABOR Gérard	8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. MERLE Gérard	1
Sathonay Camp	M. LOISEAU André	1 à 5 + liste générale
Sathonay Village	M. DURET Roger	1 et 2 + liste générale
Solaize	M. CHANELIERE Louis	1 et 2 + liste générale
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	1 à 5 + liste générale
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	1 à 3 + liste générale
	M. ARNOUD Pierre	4 à 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	4 à 6
	M. SAUBIN Marius	7 à 9
	M. BOUILLE Jean	10 à 12
	M. de MULATIER Jack	1 à 3 et 19 + liste générale
	M. VERBRUGGHE Florent	16 à 18
	M. SANVISEN Henri	13 à 15
Saint-Fons	Mme NEVEU Claudette	1 à 3 + liste générale
	M. PION René	4 à 7
	M. VACHER Bernard	8 à 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	1 à 4 et 15 + liste générale
	M. SIBILLE Bernard	5 à 9
	M. PORRETTA Pierre	10 à 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	1 et 2 + liste générale
	M. SINAY Michel	3 à 5

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Saint-Germain-au-Mont d'Or	M. BROUILLY René	1 à 3 + liste générale
Saint Priest	Mme GARCIA Francine	1 à 4 + liste générale
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	5 à 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	9 à 12
	M. TERTRE Daniel	13 à 16
	M. MOISSARD Christophe	17 à 20
	Mme ZANETTE Lucienne	21 à 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	25 à 28
	M. SPENDRA Hervé	29 à 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	1
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	1 à 7 + liste générale
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	8 à 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	1 à 3 + liste générale
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	9 à 11 + liste générale
	M. BECAVIN Vincent	1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	2 et 20
	M. CHAUSSONNERIE Jean-Maurice	3, 5 et 17
	M. KRAIEM Mourad	4 et 12
	M. DARNAND Monique	6 et 7
	Mme PERA Juana	8 et 18
	Mme MIZONY Michel	13 et 15
	Mme DARNAND Sandrine	16 et 19
Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	1 à 7 + liste générale
	M. DELEGUE Jean-Louis	8 à 13
	M. TALBI Djamel	14 à 18
	M. THIVILLIER Henri	19 à 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	23 à 25

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	26 à 29
Vernaison	M. GAILLARD René	1 à 3 + liste générale
Villeurbanne	M. BERILLON Hervé	10 à 12
	M. FALLETTI Pierre	22 à 25
	M. CLUZEAU Bernard	26 à 32
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	18 à 21
	M. MOULIN Florian	13 à 17
	Mme BONNOT Christine	65 et 66
	M. GAVEGLIA Pio	3 à 5
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	77 à 79
	M. ODIARD Maurice	1, 2, 6 à 9
	Mme ALZERAH Jacqueline née ASSOULINE	39 à 41
	Mme BOUFFETTE Armide	45 à 49
	Mme MAZET Jacqueline née XAVIER	70 et 71
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	67 à 69
	Mme CHAIB Zohra née BEGUEG	33 à 38
	Mme BENZAHOUANE Malika	56 à 59
	M. MORIN Patrick	72 à 76
	Mme BARRIAC Anne-Marie née CAMBOT	liste générale
	M. JUILLARD Michel	60 à 64
	M. CAPEZZONE Bernard	50 à 52
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	53 à 55
M. REGNAULT Jean-Paul	42 à 44	

Article 3 : A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché temporairement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires des communes de l'arrondissement de Lyon comprises dans la métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-003

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises -SAS SCRIBES

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
-SAS SCRIBES*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 22 août 2018

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2018-08-22- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfet du Rhône

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 20 juillet 2018 et complétée le 21 août 2018 par la SAS SCRIBES, représentée par Madame Jocelyne OPINEL, née le 20 mai 1961 à Paris 17ème (75) en qualité de présidente, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

Considérant la fermeture de l'établissement secondaire situé 140 rue des Chantiers 69400 Limas ;

Considérant que la SAS SCRIBES remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1 : La SAS dont la raison sociale est SCRIBES, représentée par Madame Jocelyne OPINEL, née le 20 mai 1961 à Paris 17ème (75) en qualité de présidente, et dont le siège social est situé 11 rue Jean Moulin 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2012-20 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 5 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 7 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 8 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Villefranche sur Saône.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 18.69.336

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 18.69.336

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-08-22-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée le 12 juin 2018, modifiée le 2 août 2018, par Madame Fatima MELLOUKI, présidente de la SASU «POMPES FUNEBRES EDEN», pour l'établissement principal situé 47 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Etablissement principal de la SASU «POMPES FUNEBRES EDEN» situé 47 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux, dont la présidente est Madame Fatima MELLOUKI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.336, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-22-012

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-006 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-012

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-006 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-22-008

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-008 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Chabanière
*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-008

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
CHABANIERE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Chabanière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chabanière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-08-22-006

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-009 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Neuville-sur-Saône
*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-006

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
NEUVILLE-SUR-SAONE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-004

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-011 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
d'Orliénas

*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-011 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-011 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-011 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-011 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-020

Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-012 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Rillieux-la-Pape

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-020

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-012 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
RILLIEUX-LA-PAPE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-012 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-012 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-018

Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-013 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
*Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-013 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St-Fons*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-018

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-013 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
SAINT-FONS**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-013 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Fons,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-013 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Fons et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-016

Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-014 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
*Arrêté retirant l'arrêté N°69-2018-06-26-014 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St Genis-Laval*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-016

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-014 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
SAINT-GENIS-LAVAL**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-014 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-014 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Genis-Laval et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-014

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-015 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-015 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-08-22-014

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-015 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de TOUSSIEU**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-015 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-015 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Toussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-08-22-010

Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-016 du 26 juin
2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Vénissieux
*Arrêté retirant l'arrêté n°69-2018-06-26-016 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-

**retirant l'arrêté n° 69-2018-06-26-016 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de
VENISSIEUX**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté n° 69-2018-06-26-016 du 26 juin 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2018-06-26-016 du 26 juin 2018 est retiré.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vénissieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 août 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé Emmanuel AUBRY

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-08-14-002

ARRETE SDMIS_DPOS_GPREV_2018_050 portant
retrait de l'ARRETE
SDMIS_DPOS_GPREV_2018-06-06-2018-016

PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL
SDMIS_DPOS_GPREV_2018_050

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Portant retrait de l'arrêté
SDMIS_DPOS_GPREV_2018_06_06_2018_016

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
VU l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité du 17 avril 1996 ;
VU l'arrêté SDMIS_DPOS_GPREV_2018_06_06_2018_016 du 22 juin 2018 abrogeant l'attestation de conformité du CTS N° 69/041 ;
VU le rapport de vérification biennale effectué le 9 mai 2018 par le bureau de contrôle émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'abroger l'attestation de conformité ;

A R R Ê T E

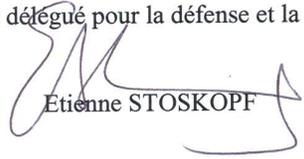
ARTICLE 1 : L'arrêté SDMIS_DPOS_GPREV_2018_06_06_2018_016 du 22 juin 2018 est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **14 AOUT 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2018-08-21-002

décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune de Lyon (69008)

débit de tabac

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LYON (69008)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu l'avis rendu par l'organisation représentant les débiteurs de tabac dans le département du Rhône ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac;

DÉCIDE :

Article 1 : L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le huitième arrondissement de la commune de Lyon (69008)

Article 2 : Cette implantation devra être effectuée en priorité par le transfert d'un débit existant de même nature dans le département.

Article 3 : Si la procédure visée à l'article 2 se révélait infructueuse au terme d'un délai de trois mois à compter de la publication d'un avis d'information aux débiteurs du département, une procédure d'appel à candidatures sera engagée suivant les règles définies à l'article 18 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010.

Fait à Lyon, le vingt-et-un août deux mille dix-huit.
Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-24-002

Anah - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION DDT_SHRU_69-2018-08-24

M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Joël PRILLARD, Directeur départemental des territoires du RHÔNE est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du RHÔNE.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Joël PRILLARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

2.1. Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme Habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

2.2. Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions. Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'Opération importante de réhabilitation (OIR) au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence.

2.3. Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Joël PRILLARD, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

3.1. Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions (conventionnement avec et sans travaux) concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

3.2. Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

-les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

-tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

-de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à Mme Christine GUINARD, Directrice départementale adjointe des territoires du Rhône, à M. Guillaume FURRI, Directeur départemental adjoint des territoires du Rhône et à M. Laurent VERE, responsable du service Habitat et Renouvellement Urbain aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans les articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué et des personnes mentionnées ci-dessus, délégation permanente est donnée à Mme Julie DUMONT, adjointe au responsable du service Habitat et Renouvellement Urbain et à Mme Margot BARNOLA, responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé, aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans :

- l'article 2 : uniquement les trois premiers tirets du 2.1. ainsi que les trois premiers tirets du 2.2. et le second tiret du 2.3. ;
- l'article 3.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué et des personnes mentionnées ci-dessus, délégation permanente est donnée à M. Laurent MOULIN, adjoint au responsable du bureau Amélioration de l'Habitat Privé, aux fins de signer, dans la limite de 150 000 €, tous les documents cités ci-dessus à :

- l'article 2 : uniquement le premier et le troisième tirets du 2.1. ainsi que les trois premiers tirets du 2.2. et le second tiret du 2.3. ;
- l'article 3 : l'article 3-1 et uniquement les deuxième et troisième tirets du 3.2.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mmes Diane BERGIER, Stéphanie BRUNON, Laurence GEHIN, Marie-Pierre MARTIN, Marie-Joëlle NOCERA et Céline ROBERT et M. Nicolas GRAVIER, Jean-Luc NOYEL et Tanguy REMY instructeurs à la délégation locale de l'Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième tirets des 3.1 et 3.2. de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 9 :

La décision DDT 69-2017-11-06-005 du 06 novembre 2017 est abrogée à la même date.

Article 10 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du RHÔNE ;
- à M. le Président de la Métropole de Lyon, la Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Mme l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 11 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Lyon, le **24 AOUT 2018**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Délégué de l'Anah dans le Rhône
Stéphane BOUILLON

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-23-001

Arrêté interpréfectoral 2018_08_23_A77 modifiant l'arrêté
2009-6617 du 30 octobre 2009 portant constitution du
comité de milieu chargé de participer à l'élaboration du
contrat de milieu Est Lyonnais et d'en suivre l'exécution

arrêté interpréfectoral de dissolution comité de milieu sage est lyonnais



PREFET DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU RHONE
service eau et nature

PREFET DE L'ISERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'ISERE
service environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2018_08_23_A77

modifiant l'arrêté n°2009-6617 du 30 octobre 2009 portant constitution d'un comité de milieu chargé de participer à l'élaboration du contrat de milieu Est lyonnais et d'en suivre l'exécution

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

*Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-1 à L.212-11, R.212-26 à R.212-47 ;

VU l'arrêté de constitution d'un comité de milieu du SAGE de l'Est lyonnais par arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2009, chargé d'élaborer un contrat de milieu sur l'Est Lyonnais et d'en suivre l'exécution ;

VU les orientations de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée en 2017 ne permettant plus à la commission locale de l'eau (CLE) de disposer des ressources nécessaires pour poursuivre l'animation du contrat de milieu de l'Est Lyonnais ;

VU la décision de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais en date du 10 mars 2017 de suspendre l'élaboration du contrat de milieu et demander la dissolution du comité de milieu ;

VU le courrier du 22 mars 2017 de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Est lyonnais à Mr le Préfet du Rhône sollicitant la dissolution du comité de milieu du SAGE de l'Est lyonnais ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de l'Isère et du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité de milieu chargé de piloter l'élaboration du contrat de milieu de l'est lyonnais, d'en approuver son dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Rhône Méditerranée, et de suivre l'exécution des opérations prévues dans ce cadre est dissous.

ARTICLE 2

Les préfets, secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère, le président de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 23 AOUT 2018

Grenoble, le 23 JUL. 2018

Le préfet du Rhône

~~Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances~~

Emmanuel AUBRY

~~Le préfet de l'Isère~~

~~Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale absente,
La Secrétaire générale adjointe~~

Chloé LOMBARD

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-22-001

Arrêté portant approbation du dossier de sécurité
« Allongement des quais du tronçon commun des lignes
T1-T4 et modification des zones de manœuvre pour
permettre l'exploitation de T4 étendue avec les rames de
TGA402 de 43 mètres » et sur l'autorisation d'exploiter la
ligne T4 modifiée du tramway de Lyon avec des rames
TGA402 de 43 mètres



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 22 août 2018

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Unité Déplacements

Objet : Allongement des quais du tronçon commun T1-T4 et mise en exploitation T4 étendue avec les rames TGA402 de 43 mètres

TRAMWAYS DE LYON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SCADT-2018-08-22 PORTANT

APPROBATION DU DOSSIER DE SÉCURITÉ DU PROJET « ALLONGEMENT DES QUAIS DU TRONÇON COMMUN T1-T4 ET MODIFICATION DES ZONES DE MANŒUVRE POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION DE T4 ÉTENDUE AVEC LES RAMES TGA402 DE 43 MÈTRES »

ET

AUTORISATION D'EXPLOITER LA LIGNE T4 MODIFIÉE AVEC DES RAMES TGA402 DE 43 MÈTRES

- Vu le Code des Transports,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu le décret du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03
Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG,
- Vu l'arrêté du 17 août 2018 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) des lignes de tramway de Lyon T1-T2-T4-T5 dans sa version F2,
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les Préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,
- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité (réf. 1.1-GA TGU-Contenu détaillé du DDS, 1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS, 1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE, 1.5-GA TGU-Contenu détaillé du DS),
- Vu le courrier du SYTRAL de transmission du dossier de sécurité (DS) et de ses annexes réceptionné le 15 décembre 2017,
- Considérant la notification de complétude du Préfet du Rhône en date du 9 mars 2018 sur le dossier de sécurité relatif à l'opération « Exploitation de la ligne T4 avec des rames de 43 mètres »,
- Considérant la demande de suspension du délai d'instruction adressée par le SYTRAL au Préfet du Rhône le 06 juin 2018 ;
- Considérant la demande de levée de suspension du délai d'instruction adressée par le Sytral au Préfet du Rhône le 19 juillet 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1

Le dossier de sécurité (DS) relatif au projet « Allongement des quais du tronçon commun des lignes T1-T4 et modification des zones de manœuvre (ZM) pour permettre l'exploitation de T4 étendue avec les rames de TGA402 de 43 mètres » est approuvé.

Article 2

Le SYTRAL et son exploitant sont autorisés à exploiter la ligne T4 modifiée du tramway de Lyon avec des rames TGA402 de 43 mètres.

Article 3

L'approbation du dossier de sécurité (DS) et l'autorisation d'exploiter sont assorties des prescriptions suivantes :

- **Carrefours L6112 / L6103 / L6151 / L6100 / L3024 / L3036** : La reprise des matrices de sécurité aveugle des carrefours L6112 (T1/T4) et L6103 / L6151 / L6100 / L3024 / L3036 (T1) sera réalisée d'ici fin 2018 dans le cadre d'opérations connexes au projet T4 à 43 mètres. Préalablement à la modification de ces carrefours, les dossiers de fonctionnement associés seront soumis à l'évaluation de l'organisme qualifié agréé (OQA) et l'ensemble transmis au STRMTG.

- **ZM Gaston Berger – Fin de voie :** Préalablement à la réalisation des travaux de fin de voie du tiroir de retournement de Gaston Berger, une note précisant le dimensionnement définitif du dispositif, de type heurtoir, accompagnée de l’avis de l’OQA, sera transmise pour avis au STRMTG.
- **ZM Gaston Berger – Gestion des zones fictives :** Le retour d’expérience a mis en évidence une anomalie de conception au niveau de la zone de manœuvre de Gaston Berger concernant la gestion des zones fictives.
Les principes envisagés pour corriger l’anomalie identifiée sont présentés dans le dossier de sécurité. Les études et travaux associés ne seront toutefois réalisés qu’à l’automne 2018, après mise en service des premières rames de 43 mètres sur T4.
Au plus tard, un mois avant le démarrage des travaux, un dossier justificatif complémentaire sera établi et transmis pour avis au STRMTG pour présenter la conception détaillée de la modification ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, comprenant notamment :
 - une note d’organisation détaillant les missions respectives de chaque intervenant dans la cadre du déploiement de la modification ;
 - l’analyse fonctionnelle et les plans techniques de la zone de manœuvre modifiée ;
 - les éléments justificatifs relatifs au maintien du niveau de sécurité du système existant au regard des objectifs recherchés ;
 - l’avis de l’OQA sur la modification projetée.
- **Registre des situations dangereuses (RSD) :** Une mise à jour du RSD sera transmise au STRMTG, avant fin novembre 2018, pour confirmer la clôture de l’ensemble des dangers. Cette mise à jour comprendra les justificatifs complémentaires attendus concernant le dimensionnement du sous-système ligne aérienne de contact (LAC).
- **Rapport de sécurité des organismes qualifiés agréés (OQA) :** Les derniers points ouverts par l’OQA, non bloquants pour la mise en exploitation des rames TGA402 sur la ligne T4, devront être traités et levés dans les meilleurs délais.
Le rapport de sécurité consolidé sera transmis au STRMTG, dès réception ou au plus tard avant fin novembre 2018.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Présidente du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est ;

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Étienne STOSKOPF

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-17-004

Arrêté portant approbation du règlement de sécurité de
l'exploitation tramway de Lyon des lignes T1, T2, T4, T5
dans sa version F2



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 17 août 2018

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Unité Déplacements

Objet : Tramways de Lyon : lignes T1-T2-T4-T5

TRAMWAYS DE LYON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SCADT-2018-08-17 PORTANT

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DES LIGNES T1-T2-T4-T5

- Vu le Code des Transports,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu le décret du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG,
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les Préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) – Tramway des lignes T1-T2-T4-T5 dans sa version F2 en date du 27 avril 2018,
- Considérant la demande de suspension du délai d'instruction adressée par le Sytral au Préfet du Rhône le 6 juin 2018 ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03
Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Considérant la demande de levée de suspension du délai d’instruction adressée par le Sytral au Préfet du Rhône le 19 juillet 2018 ;
- Considérant l’avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 30 juillet 2018 sur l’approbation du RSE dans sa version F2,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1

Le règlement de sécurité de l’exploitation tramway des lignes T1, T2, T4, T5 dans sa version F2 du 27 avril 2018 est approuvé.

Article 2

Le SYTRAL est autorisé à exploiter les lignes de tramways T1, T2, T4 et T5 dans les conditions fixées par le règlement de sécurité en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Présidente du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est ;

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Étienne STOSKOPF

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-22-025

Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_22_C74 du 22
aout 2018 portant déclaration d'intérêt général et
déclaration pour des travaux de confortement de berges et
protection d'un réseau AEP sur la Ponsonnière au Perréon

*Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_22_C74 du 22 aout 2018 portant déclaration d'intérêt
général et déclaration pour des travaux de confortement de berges et protection d'un réseau AEP*

sur la Ponsonnière au Perréon



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

22 AOUT 2018

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00142

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_08_22_C74

*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES ET
PROTECTION D'UN RÉSEAU AEP SUR LA PONSONNIÈRE AU PERRÉON**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –

Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_06_12_002 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 26 juin 2018 par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 09 juillet 2018 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 06 juillet 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de confortement de berges et protection d'un réseau AEP sur la Ponsonnière au PERRÉON décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune du PERRÉON. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de berges et protection d'un réseau AEP sur la Ponsonnière au PERRÉON devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie du PERRÉON et si besoin par contact direct.

TITRE II - DÉCLARATION

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sise 115 rue Paul Bert, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, est autorisée à effectuer des travaux de confortement de berges et protection d'un réseau AEP sur la Ponsonnière au PERRÉON.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 16 m	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration 50 m²	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux consistent à conforter la berge au droit de la voirie communale n°401, dite « chemin de la rivière », au lieu-dit « Le Trêve » sur la commune du PERRÉON et portent sur :

- la réfection de la berge en rive gauche (sur seize mètres) en reprenant les enrochements déstabilisés ;
- l'édification d'une rampe en enrochements libres, permettant la protection du réseau d'eau potable présent en amont de la zone d'intervention.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur de la Ponsonnière sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Un suivi est réalisé avec l'appui du SMRB afin de suivre l'évolution des aménagements et de s'assurer de la pérennité de l'ouvrage.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de

l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie du PERRÉON où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie du PERRÉON et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire du PERRÉON, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

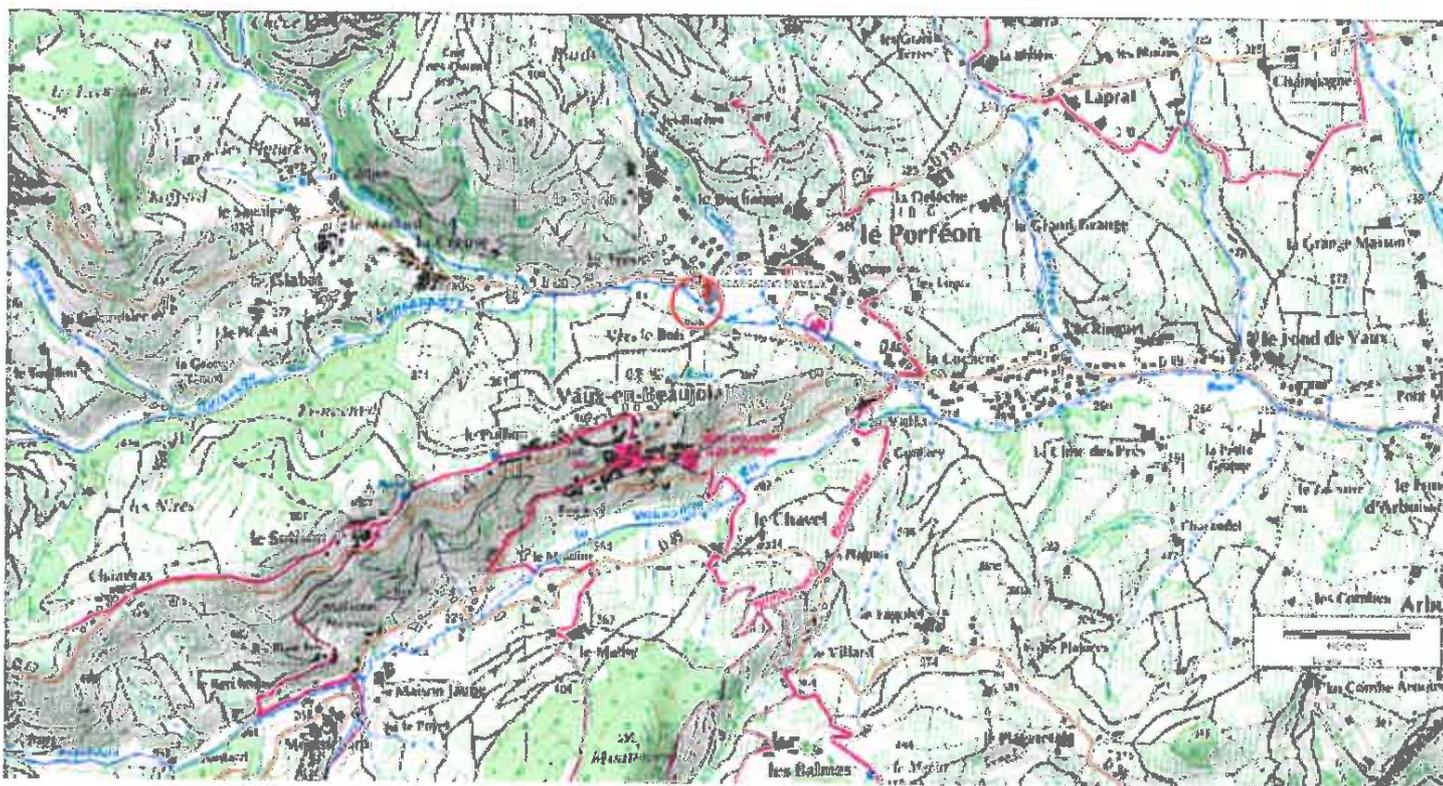
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_22_C74

du

pour le préfet,

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

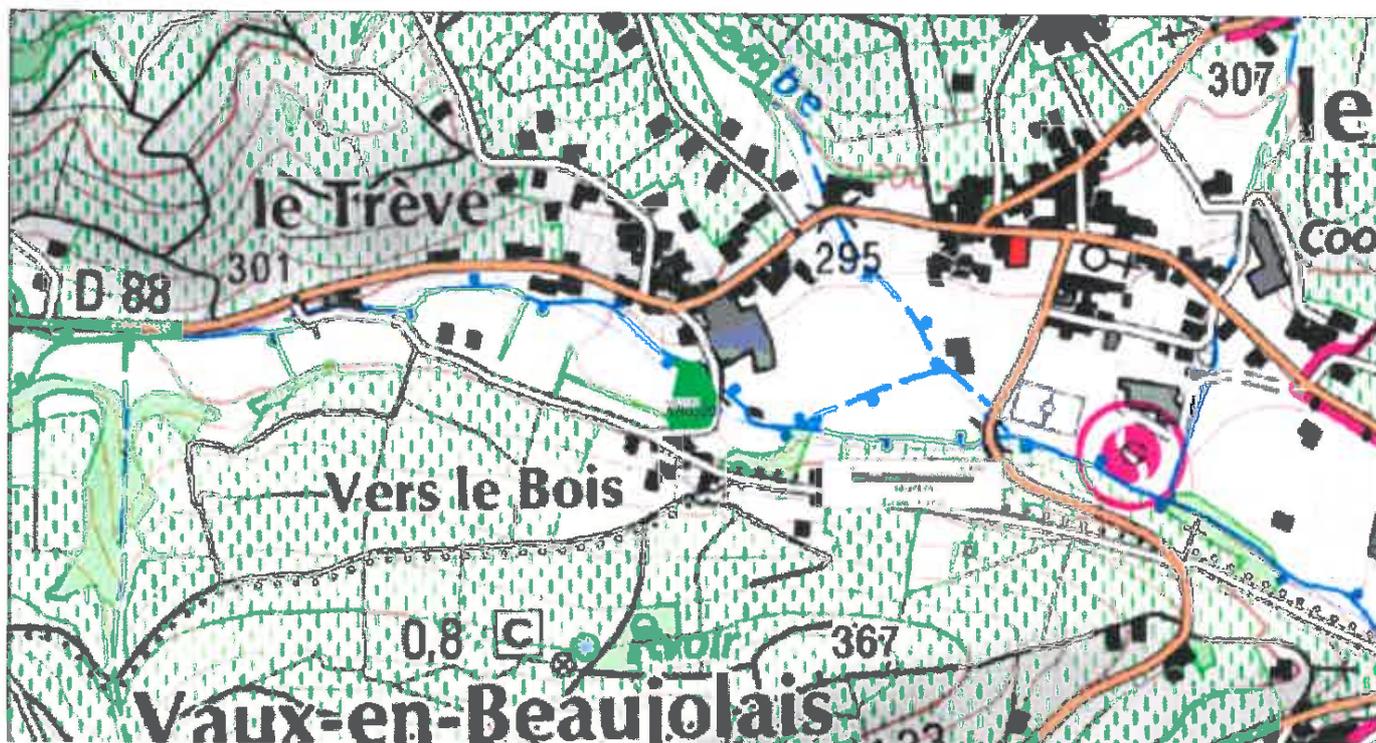
Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Commune	Section	N°Parcelle	Propriétaire	Adresse
LE PERREON	AB	209	M. JOMARD Jean-Marie	Le Trêve 69460 LE PERREON



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_22_C74

du

pour le préfet,


Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-24-001

Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_24_C78 du 24
aout 2018 portant déclaration d'intérêt général et
déclaration pour des travaux de dérasement du gue du

calois sur la Brevenne à SAIN BEL
*Arrêté préfectoral DDT_SEN_2018_08_24_C78 du 24 aout 2018 portant déclaration d'intérêt
général et déclaration pour des travaux de dérasement du gue du calois sur la Brevenne à SAIN*

BEL



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

24 AOUT 2018

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00108

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_08_24_C78

*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE DERASEMENT DU GUE DU CALOIS
SUR LA BREVENNE
COMMUNE DE SAIN BEL**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_06_12_002 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 24 mai 2018 par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), complétée le 27 juillet 2018, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de la direction régionale et du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 25 juin 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de dérasement du gué du Calois sur la Brévenne sur la commune de SAIN BEL décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de SAIN BEL. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de dérasement du gué du Calois sur la Brévenne sur la commune de SAIN BEL devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de SAIN BEL et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), sis 117 rue Passemard – 69210 L'ARBRESLE, est autorisé à effectuer des travaux de dérasement du gué du Calois sur la Brévenne sur la commune de SAIN BEL.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 70 m	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration 120 m	arrêté ministériel du 13/02/2002
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration 142 m ²	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- le dérasement du gué du Calois ;
- le comblement de la fosse de dissipation à l'aval du gué par des matériaux de gros calibre ;
- une reprise des protections de berges en amont et en aval, sachant que la rive droite est contrainte par la

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

présence d'une voirie communale limitant la capacité d'emprise pour l'aménagement de la berge ;
- le passage de la conduite d'eaux usées dans un seuil de fond accompagné d'une rampe en blocs.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Trésoncle sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

L'entretien des berges de la Brévenne est intégré au plan de gestion pluriannuel mis en œuvre par le SYRIBT.

Le suivi et l'entretien des aménagements consistent à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

- un contrôle visuel annuel des enrochements, pour vérifier si certains blocs se déstabilisent ;
- un contrôle après chaque crue significative avec enlèvement des embâcles qui auraient pu s'accrocher.

Un suivi de la végétation est réalisé pour s'assurer de la reprise des végétaux et, si besoin, effectuer leurs remplacements en cas de mortalité.

Lors des trois années qui suivent la réalisation du chantier, un suivi des ouvrages exécutés est mis en place, ainsi qu'un entretien des végétaux.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de SAIN BEL où cette opération est réalisée.

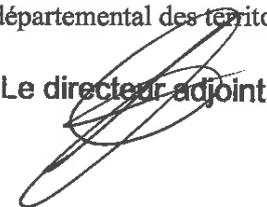
Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de SAIN BEL et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAIN BEL, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le directeur adjoint,

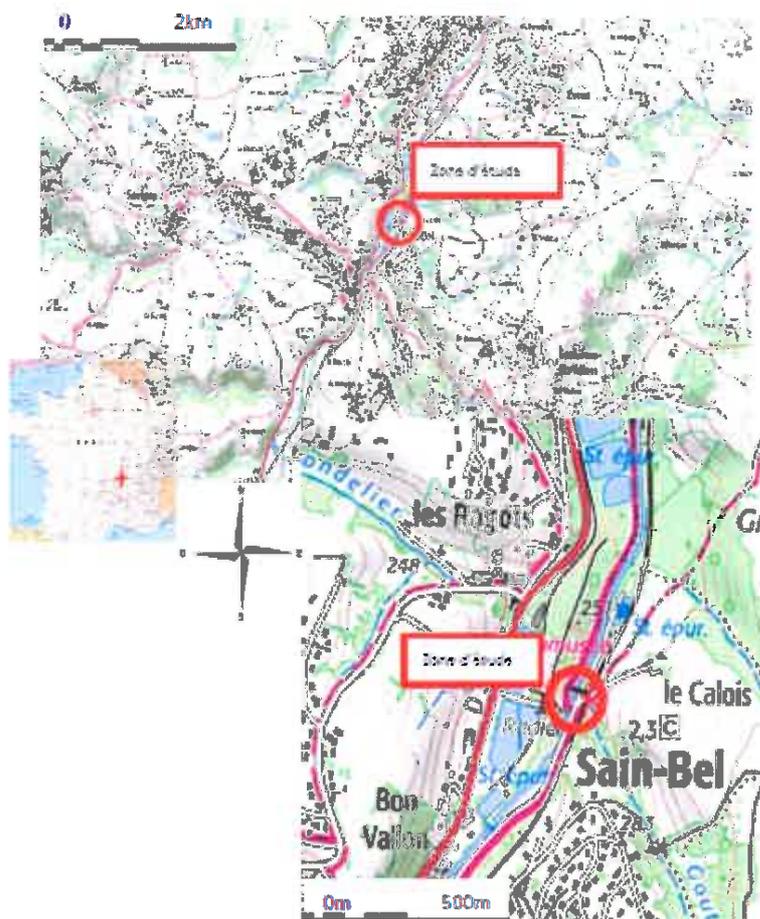


Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_24_C78

du 24 AOUT 2018

pour le préfet,

Le directeur adjoint,

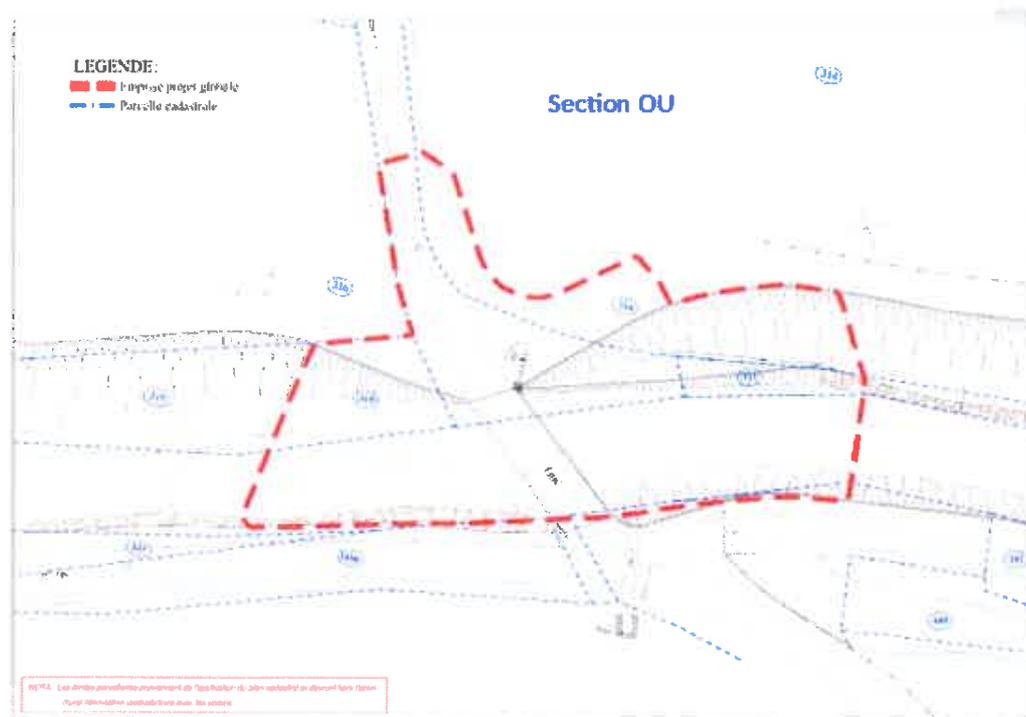
Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Propriétaire	N° Parcelle	Section cadastrale	Commune	Surface d'occupation temporaire	Surface d'occupation permanente
Compagnie Industrielle et Minière	311	OU	Saint-Bel	0 m ²	55 m ²
	314	OU	Saint-Bel	129 m ²	148 m ²
	315	OU	Saint-Bel	15 m ²	122 m ²
	316	OU	Saint-Bel	21 m ²	0 m ²
Totale				165 m ²	325 m ²



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_24_C78

du

24 AOUT 2018

pour le préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862 –
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-22-026

Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C75 du 22
août 2018 portant déclaration d'intérêt général et

déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs

*Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C75 du 22 août 2018 portant déclaration d'intérêt
général et déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond
lieu dit "Les Jortes" sur la commune d'AVEIZE*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

22 AOÛT 2018

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00114

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_08_22_C75

*

PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ABREUVOIRS ET PLANTATIONS SUR LA GIMOND, LIEU DIT « LES JORTES » SUR LA COMMUNE D'AVEIZE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214-32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;

VU le SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_06_12_002 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 31 mai 2018 par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise), complétée le 09 juillet 2018 et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27 juin 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond sur la commune d'AVEIZE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune d'AVEIZE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond sur la commune d'AVEIZE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie d'AVEIZE et si besoin par contact direct.

TITRE II - DÉCLARATION

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise), sis 1 passage du Cloître, 42330 SAINT GALMIER, est autorisé à effectuer des travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond sur la commune d'AVEIZE.

Ces travaux relèvent de la rubrique suivante de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 10 m	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond comprennent les interventions suivantes :

- Installation de deux points d'abreuvement de type descentes aménagées : une descente simple et une descente double ;
- Suppression du busage existant pour la descente double ;
- Mise en place de clôtures ;
- Plantations arbustives et arborées sur 90 mètres, protégées par une clôture.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur de la Gimond sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention en cas de besoin.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Les points d'abreuvement sont entretenus par le propriétaire des parcelles.

Les plantations font l'objet d'un suivi par le SIMA Coise après tout événement pluvieux conséquent et chaque été sur les trois premières années suivant la plantation.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie d'AVEIZE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie d'AVEIZE et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire d'AVEIZE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

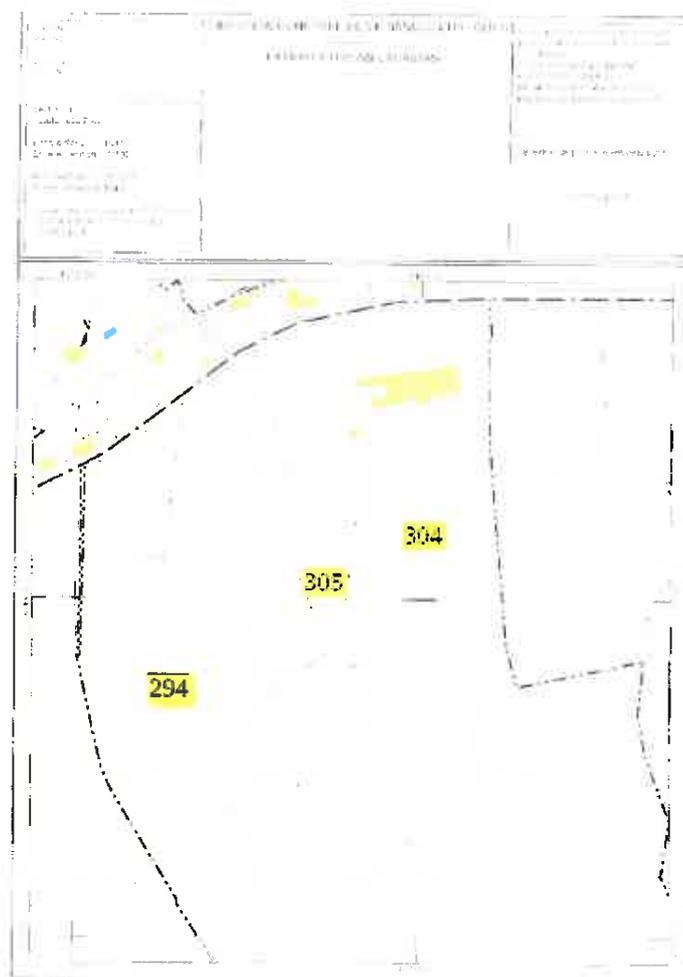
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Parcelle concernée	Commune	Aveize
	N° cadastre	D 304 et 305 κ 294
	Propriétaire	M. NESME René
Travaux	Nature	Mise en place d'une descente aménagée double et d'une simple sur la Gimond rive droite accompagnée de plantation en berge
	Surface	350m ²
	Durée	3 jours
	Accès	Par la RD34 puis chemin d'accès aux Jortes



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_22_C75

du

pour le préfet,

Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-22-027

Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C76 du 22
août 2018 portant déclaration d'intérêt général et

déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs

*Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2018_08_22_C76 du 22 août 2018 portant déclaration d'intérêt
général et déclaration pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond*

lieu dit "Biternay" sur la commune d'AVEIZE



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **22 AOÛT 2018**

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00129

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_08_22_C76

*

PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ABREUVOIRS ET PLANTATIONS SUR LA GIMOND LIEU-DIT « BITERNAY » SUR LA COMMUNE D'AVEIZE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –

Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;

VU le SAGE Loire en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_06_12_002 du 12 juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 11 juin 2018 par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise), complétée le 27 juillet 2018 et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, en date du 28 juin 2018 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 juillet 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu-dit « Biternay » sur la commune d'AVEIZE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune d'AVEIZE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu-dit « Biternay » sur la commune d'AVEIZE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie d'AVEIZE et si besoin par contact direct.

TITRE II - DÉCLARATION

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise), sis 1 passage du Cloître, 42330 SAINT GALMIER, est autorisé à effectuer des travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu-dit « Biternay » sur la commune d'AVEIZE.

Ces travaux relèvent de la rubrique suivante de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 6 m	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 6 - Nature des travaux

Les travaux de mise en place d'abreuvoirs et plantations sur la Gimond lieu-dit « Biternay » comprennent les interventions suivantes :

- Installation d'une descente aménagée double ;
- Plantations arbustives et arborées sur un linéaire de 150 mètres, protégées par une clôture.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur de la Gimond sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention en cas de besoin.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Les points d'abreuvement sont entretenus par le propriétaire des parcelles.

Les plantations font l'objet d'un suivi par le SIMA Coise après tout événement pluvieux conséquent et chaque été sur les trois premières années suivant la plantation.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 - Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie d'AVEIZE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie d'AVEIZE et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 - Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire d'AVEIZE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

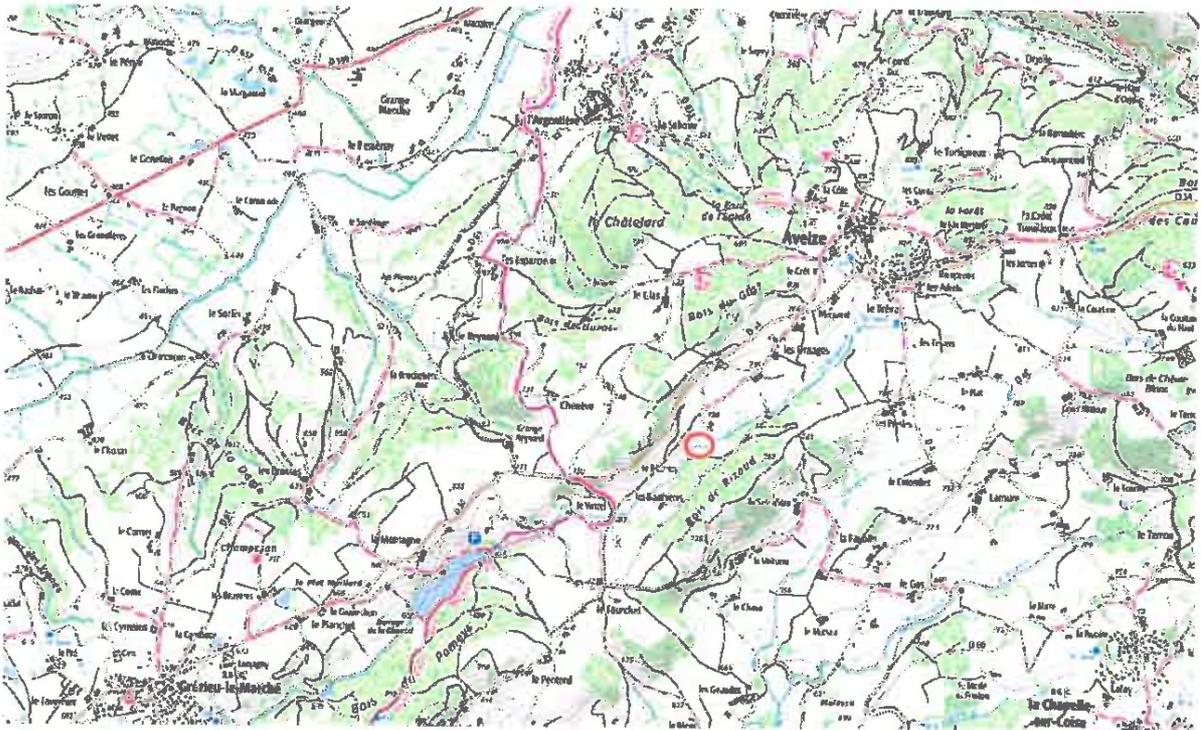
Le directeur adjoint,



Guillaume FURRI

ANNEXE 1

Localisation des travaux



 Point d'abreuvement

 Plantation

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_22_C76

du

pour le préfet, **Le directeur adjoint,**

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Parcelle concernée	Commune	Aveize
	N° cadastre	E 63 n° 65
	Propriétaire	Mme GOUTAGNE Françoise
Travaux	Nature	Mise en place d'une descente aménagée équipée servant de passage à gué accompagnée de plantation en berge
	Surface	450m ²
	Durée	7 jours
	Accès	Par la RD34 puis CR n°28



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_08_22_C76

du

Le directeur adjoint,
pour le préfet,


Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-21-003

ARRETE_ BAN_VENDANGES_2018

Arrêté fixant le début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée Beaujolais

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 53 35

ARRETÉ N°DDT_SEADER_2018_08_21_9

Objet : BAN des VENDANGES 2018

LE PRÉFET de la REGION Auvergne Rhône-Alpes
PRÉFET du RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;
- VU l'avis favorable de l'Organisme de Défense et de Gestion Beaujolais et Beaujolais-villages formulé en date du 17 août 2018 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;
- VU l'avis de la déléguée territoriale de l'INAO, en date du 20 août 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales de Monsieur Joël PRILLARD

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS BLANCS :

Lundi 27 août 2018

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS ROUGES et ROSÉS :

Lundi 27 août 2018

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Supérieur,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

signé

Guillaume FURRI

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-08-21-006

ARRETE_ BAN_ VENDANGES_2018

Arrêté fixant le ban des vendanges 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 53 35

ARRETÉ N°DDT_SEADER_2018_08_21_9

Objet : BAN des VENDANGES 2018

LE PRÉFET de la REGION Auvergne Rhône-Alpes
PRÉFET du RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;
- VU l'avis favorable de l'Organisme de Défense et de Gestion Beaujolais et Beaujolais-villages formulé en date du 17 août 2018 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;
- VU l'avis de la déléguée territoriale de l'INAO, en date du 20 août 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales de Monsieur Joël PRILLARD

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS BLANCS :

Lundi 27 août 2018

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS ROUGES et ROSÉS :

Lundi 27 août 2018

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Supérieur,
- AOC Beaujolais Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 21 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

signé

Guillaume FURRI